

Quantel

DOCUMENT DE REFERENCE
RAPPORT ANNUEL
2016



Quantel

// DOCUMENT DE REFERENCE 2016 //



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2017, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

En application de l'article 28 du Règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document de Référence (ci-après le « Document de Référence ») :

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 : le rapport de gestion du Directoire, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Quantel en 2014 tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 juin 2015 sous le n° D.15-0575. (le « Document de Référence 2014 »).
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 : le rapport de gestion du Directoire, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Quantel en 2015 tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2016 sous le n° D.16-0697 (le « Document de Référence 2015 »).

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document de Référence.

Des exemplaires du Document de Référence 2014, du Document de Référence 2015 et du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de la société QUANTEL, au siège social et sur son site Internet (www.quantel.fr), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

// Sommaire //

GRUPE, ACTIVITE ET ORGANISATION

CHAPITRE 1

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES..... 10

1. Responsable du Document de Référence.....	10
2. Attestation du responsable du Document de Référence	10
3. Responsables du contrôle des comptes.....	11

CHAPITRE 2

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE QUANTEL 12

1. Les dates clés.....	12
2. Historique et évolution de la Société QUANTEL SA	13
3. Informations financières sélectionnées	14
4. Investissements du Groupe QUANTEL.....	16

CHAPITRE 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LES ACTIVITES DU GROUPE QUANTEL..... 18

1. La technologie du laser	18
2. Principales activités et principaux marchés sur lesquels opère le Groupe QUANTEL	19
3. Organisation industrielle et commerciale du Groupe QUANTEL.....	23
4. Faits exceptionnels	26
5. Evolution des affaires / de la rentabilité du Groupe QUANTEL.....	26
6. Position concurrentielle	26
7. Propriétés immobilières, usines et équipements.....	26
8. Recherche et développement, brevets et licences.....	27
9. Contrats importants.....	28
10. Informations sur les tendances	29

ELEMENTS FINANCIERS

CHAPITRE 4

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE QUANTEL.....31

CHAPITRE 5

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE QUANTEL32

1. Présentation de la situation financière	32
2. Résultat d'exploitation.....	32
3. Trésorerie et capitaux	32
4. Restriction à l'utilisation des capitaux.....	33
5. Obligations contractuelles et autres engagements donnés	34
6. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les principaux investissements futurs et les immobilisations corporelles importantes planifiées.....	34

CHAPITRE 6

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE

ET LES RESULTATS DE QUANTEL.....	35
1. Informations financières historiques.....	35
2. Rapports de Gestion.....	35
3. Rapports des Commissaires aux Comptes.....	35
4. Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.....	37
5. Rapport du Cabinet de Saint Front, désigné organisme tiers independant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion.....	39
6. Politique de distribution des dividendes.....	40
7. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale intervenus apres le 31 decembre 2016.....	40

CHAPITRE 7

COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2016.....41

1. Etat de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015.....	41
2. Comptes de résultat consolidés aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015.....	42
3. Etat du resultat global consolide au 31 decembre 2016.....	42
4. Tableau des flux de trésorerie consolidés.....	43
5. Variation des capitaux propres consolidés.....	44
6. Annexes aux comptes consolidés.....	44

CHAPITRE 8

COMPTES SOCIAUX DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2016.....64

1. Bilan au 31 décembre 2016.....	64
2. Compte de résultat.....	66
3. Tableau des flux de trésorerie.....	67
4. Projet d'affectation du résultat.....	68
5. Annexe des comptes sociaux.....	68

RAPPORT DE GESTION

CHAPITRE 9

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2017.....80

1. Activité du Groupe en 2016.....	80
2. Activité des sociétés du Groupe en 2016.....	82
3. Relations entre QUANTEL et ses filiales.....	83
4. Chiffres d'affaires et résultats.....	85
5. Principaux événements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé.....	86
6. Résultats du Groupe QUANTEL en 2016.....	86
7. Activité en matière de Recherche et Développement.....	88
8. Développement durable et informations sociales et environnementales (RSE).....	88
9. Événements significatifs survenus depuis la clôture du dernier exercice.....	93
10. Description des principaux risques.....	93
11. Évolution récente et perspectives d'avenir de la société et du Groupe.....	96
12. Affectation des résultats.....	97
13. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	97
14. Filiales et participations.....	97
15. Actionnariat des salariés.....	97
16. Informations concernant le capital social.....	98
17. Informations concernant les dirigeants.....	109
18. Autres informations.....	118

AUTRES INFORMATIONS

CHAPITRE 10

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE QUANTEL 123

1. Présentation générale 123

2. Fonctionnement des organes de Direction et d'Administration de QUANTEL 124

CHAPITRE 11

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2017 139

1. Ordre du jour 139

2. Projets de résolutions 140

3. Rapport du Conseil d'Administration présentant les résolutions 157

CHAPITRE 12

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 170

CHAPITRE 13

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N° 809/2004 171

1. Table de concordance avec le règlement (CE) n°809/2004 171

2. Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel 173

// MESSAGE DU PRESIDENT //



Chers actionnaires,

L'année 2016 a été pour QUANTEL à la fois une année de continuité et une année de changement.

Continuité car le Groupe a confirmé le niveau d'activité record atteint l'an passé, avec une division médicale toujours très dynamique et une activité Grands contrats qui a atteint un rythme régulier représentant désormais un peu moins d'un quart du chiffre d'affaires du Groupe. L'exploitation est rentable, bien qu'en retrait par rapport à 2015 et la situation financière est saine : l'endettement, qui avait atteint des proportions importantes il y a quelques années, ne représente plus qu'un quart des fonds propres à fin 2016. L'investissement en recherche et développement a été maintenu à son niveau historique, soit environ 10% du chiffre d'affaires, grâce à quoi le Groupe continue de lancer chaque année des produits innovants, comme par exemple en 2016 l'Easyret, premier appareil d'ophtalmologie utilisant la technologie des lasers à fibre.

QUANTEL a depuis novembre 2016 une nouvelle direction, que j'ai l'honneur et le plaisir d'incarner. C'est un changement structurant ; c'est en tout cas comme cela que je le conçois. Ma vision pour le Groupe est que le laser joue un rôle essentiel dans le développement des technologies de demain.

A ce titre, QUANTEL est amené à développer une gamme de lasers adaptés à des domaines d'application encore plus nombreux, en industrialisant la fabrication d'appareils de haute performance.

La capacité de recherche et de développement du Groupe nous permet d'être déjà présents dans de nombreux domaines d'applications : l'industrie, la recherche, la défense, la santé. Bien qu'ancienne, la technologie laser reste au cœur des technologies du futur : on a par exemple besoin de capteurs laser pour les voitures autonomes, la robotique ou encore l'énergie propre.

Les applications médicales, par ailleurs, vont bien au-delà de l'ophtalmologie : nous avons par exemple récemment été sélectionnés par l'Union Européenne dans le cadre d'un programme de recherche en cardiologie. Enfin, le secteur de la défense reste un formidable moteur d'innovation dans le secteur du laser comme dans d'autres.

Les opportunités sont immenses, mais pour les saisir le Groupe doit intensifier sa capacité à industrialiser sa production : passer d'une organisation de laboratoire à un process industriel reproductible, fiable et rentable, sur l'ensemble de ses lignes de production. En prenant la direction en fin d'année, j'ai souligné les possibilités de synergies qu'il était possible de mettre en œuvre entre QUANTEL et le Groupe Keopsys que j'ai fondé et que je dirige également. Nous avons des complémentarités tant en termes géographiques qu'au niveau de nos gammes de produits. Nous pouvons mettre en commun nos moyens pour concevoir de nouveaux produits, mieux les vendre et mieux acheter, mais le premier chantier auquel je m'attelle depuis mon arrivée est l'industrialisation du Groupe. C'est la condition indispensable pour redémarrer une phase de croissance rentable, avec un double objectif : d'une part démocratiser le laser pour les applications civiles et d'autre part participer à l'établissement d'une filière optronique de défense française et en devenir le leader en technologies laser.

J'ai rencontré depuis mon arrivée chez QUANTEL des équipes de grand talent et fortement motivées ; elles sont aujourd'hui toutes mobilisées autour de ces objectifs ambitieux.

Marc Le FLOHIC

Président Directeur Général

Quantel



DOCUMENT DE REFERENCE 2016

GROUPE, ACTIVITE ET ORGANISATION



// CHAPITRE 1 //

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Marc le FLOHIC, Président Directeur Général.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion qui figure au chapitre 9 de ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux dont :

- celui relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au chapitre 6-§3 du Document de Référence 2014 qui contient trois observations attirant l'attention sur les notes « Continuité d'exploitation », « Passifs financiers » et « faits exceptionnels et litiges » de l'annexe des comptes consolidés :
 - la note « 6.2.2 Continuité d'exploitation » qui expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ;
 - la note « 6.3.5.2 Passifs financiers » qui expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés.

- La note « 6.5.2 Faits exceptionnels et litiges » qui indique le risque encouru par la société dans le cadre du contrôle fiscal en cours ainsi que l'avancement de la procédure.
- Celui relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant au chapitre 6- §3 du Document de Référence 2015 qui ne contient pas d'observation.
- Celui relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant au chapitre 6-§3 du présent Document de Référence qui ne contient pas d'observation.

Fait aux Ulis,

Le 21 avril 2017

Monsieur Marc LE FLOHIC

Président Directeur Général de QUANTEL

3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires :

ACEFI CL, représentée par Monsieur Jean-Luc LAUDIGNON.

48 avenue du Président Wilson - 75116 Paris

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1994

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2012

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Alain GUINOT

185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1997

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2015

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Commissaires aux Comptes suppléants :

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CONTRÔLE DES COMPTES

3 Rue du Docteur Dumont – 92300 Levallois-Perret

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1985

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2012

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

BEAS SARL

7-9 Villa Houssaye - 92200 Neuilly Sur Seine

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2015

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

4. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Marc LE FLOHIC
Président Directeur Général
info@quantel.fr

Monsieur Luc ARDON
Directeur Financier
info@quantel.fr

QUANTEL

2, bis Avenue du Pacifique

ZA de Courtaboeuf - BP 23

91941 Les Ulis CEDEX

Tél. : 01 69 29 17 00

Fax : 01 69 29 17 29

// CHAPITRE 2 //

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE QUANTEL

1. LES DATES CLES

1970

Création de QUANTEL par Monsieur Georges Bret, pour concevoir et fabriquer des lasers destinés à l'instrumentation scientifique. QUANTEL est ainsi l'une des plus anciennes sociétés d'un secteur né de l'invention du laser en 1960.

1970 – 1985

QUANTEL se développe rapidement sur son marché de l'instrumentation scientifique et devient une filiale du groupe AEROSPATIALE.

1985 – 1993

QUANTEL revend sa filiale américaine qui devient son principal concurrent. L'activité se dégrade, le chiffre d'affaires revient à 23 MF (3,5 M€) en 1993 et les pertes s'accumulent.

Octobre 1993

EURODYNE, filiale commune de DYNACTION et d'Alain de SALABERRY rachète QUANTEL. Un plan de restructuration est mis en place et une nouvelle stratégie de développement est définie.

1994

QUANTEL crée une nouvelle filiale : BVI, qui deviendra QUANTEL MEDICAL.

1997

QUANTEL s'introduit sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

1998

Acquisition de la société américaine BIG SKY LASER (actuellement nommée QUANTEL USA). Le financement de cette opération est assuré pour partie par un nouvel appel au Marché.

2005

Augmentation de capital de 4,3 M€ par émission d'actions nouvelles. Acquisition de la société DERMOPTICS SAS par QUANTEL SA et signature d'un accord de transfert de technologie pour les lasers à fibre.

2006

Transfert du siège social et des laboratoires de fabrication et d'étude de QUANTEL SA au 2, bis Avenue du Pacifique aux Ulis (91). Création d'un centre d'étude à Lannion pour le développement de la gamme de produits Lasers à Fibre.

2007

Acquisition, en février, de la société NUVONYX EUROPE qui devient QUANTEL LASER DIODES. Augmentation de capital de 3 M€ par émission d'actions nouvelles en mars 2007.

Acquisition, en septembre 2007, de la société WAVELIGHT AESTHETIC, qui prend le nom de QUANTEL DERMA. Une émission d'OCEANE d'un montant de 7,7 M€ a été réalisée en septembre 2007 pour financer cette acquisition.

2008

En septembre, augmentation de capital de 4,5 M€ par émission d'ABSA.

2009

Dissolution sans liquidation de QUANTEL LASER DIODES SARL décidée par QUANTEL en application de l'article 1844-5 du code civil par voie de transmission universelle de patrimoine.

2010

Absorption des filiales américaines BSLI et QMInc par QUANTEL USA – Changement du mode de gouvernance de la Société et adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance.

2012

Réduction du capital social de QUANTEL non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, passant de 3 à 1 euro par action. Cession de l'immeuble du siège social et de la Division Dermatologie.

2013

En janvier, augmentation de capital de 4 M€ par émission d'actions nouvelles.

2014

En décembre, augmentation de capital de 4,3 M€ par émission d'actions nouvelles.

2015

Réception de commandes importantes sur contrats Mégajoule et militaire.

2016

Changement du mode de gouvernance de la Société et adoption de la structure à Conseil d'Administration. Acquisition par la ESIRA, société détenue et dirigée par Marc Le FLOHIC, du contrôle d'EURODYNE auprès d'Alain de SALABERRY et augmentation de capital de QUANTEL d'un montant de 2,4 M€ souscrit à 66% par EURODYNE, conférant à Marc Le FLOHIC une participation indirecte de référence au sein de QUANTEL¹. Remaniement de la gouvernance de QUANTEL : Marc Le FLOHIC devient Président Directeur Général de QUANTEL en remplacement d'Alain de SALABERRY, démissionnaire de ses fonctions et la société ESIRA, représentée par Madame Gwenaëlle Le FLOHIC, est nommée administrateur, en remplacement de Messieurs Christian MORETTI, Patrick SCHOENAUHL et Ghislain du JEU, également démissionnaires.

2. HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE QUANTEL SA

2.1. DENOMINATION SOCIALE (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La dénomination de la société est QUANTEL.

2.2. SIEGE SOCIAL (ARTICLE 4 DES STATUTS)

2-bis Avenue du Pacifique - ZA de Courtaboeuf - BP 23 - 91941 Les Ulis CEDEX

2.3. IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 970 202 719.

2.4. FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE (ARTICLE 1 DES STATUTS)

La Société est de forme anonyme à Conseil d'Administration depuis le 15 avril 2016, régie par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce et ses statuts.

2.5. CONSTITUTION - DUREE DE VIE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

La durée de vie de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 juillet 1970, et expirera le 2 juillet 2069, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.6. CODE APE ET DENOMINATION DU SECTEUR D'ACTIVITE

Code APE : 2670 Z

Secteur d'activité : Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique

2.7. OBJET SOCIAL RESUME (ARTICLE 2 DES STATUTS)

Activité : la recherche, l'étude, la création, la mise au point et la fabrication d'appareils d'optique quantique et d'optique non linéaire, d'éléments séparés desdits appareils ou de tous autres instruments. L'achat, la vente, l'importation ou l'exportation, sous quelque forme que ce soit des appareils et instruments susnommés. L'achat, la vente et l'échange de tous brevets, licences ou procédés techniques. La location, la location-vente et l'installation de tous matériels fabriqués ou achetés. Le conseil se rapportant aux appareils susnommés en qualité d'ingénieur conseil. La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location et l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements industriels et commerciaux.

2.8. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 26 DES STATUTS)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.9. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES (ARTICLES 28 & 29 DES STATUTS)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

2.10. ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLE 17 A 25 DES STATUTS)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales dans les conditions et selon les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

¹ A la date du présent Document de Référence, Marc Le FLOHIC détient indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 19,15% du capital et 24,90% des droits de vote de la Société.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux conformément à la législation.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la législation.

A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins.

2.11. DROIT DE VOTE DOUBLE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Un droit de vote double est attribué :

- A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

2.12. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

La Société est en droit de demander à tout moment conformément à l'article L.228-2 du Code de Commerce, rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.13. FRANCHISSEMENT DES SEUILS LEGAUX ET STATUTAIRES (ARTICLE 10 DES STATUTS)

2.13.1. Seuils légaux

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils, prévus par les dispositions des articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.13.2. Seuils statutaires

Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir, dans un sens ou dans un autre, un seuil d'une fraction des droits de vote égale à 1% doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède dans les 15 jours à compter de ladite prise ou réduction de participation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de défaut de déclaration à la Société dans les 15 jours, les sanctions applicables sont celles prévues par l'article L.233-14 du Code de Commerce, à savoir : la privation du droit de vote des actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pendant un délai de 2 ans suivant la date de la régularisation.

2.14. MODIFICATION DU CAPITAL OU DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les modifications du capital et des droits des actionnaires sont soumises aux prescriptions légales et réglementaires.

2.15. CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, juridiques ou comptables peuvent être consultés au siège social dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur, concernant le droit d'information des actionnaires.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Chiffre d'affaires consolidé :

Chiffre d'affaires consolidé (M€)	2015	2016	Variation
Premier semestre	24,8	31,3	26%
Deuxième semestre	37,3	32	-14%
TOTAL	62,1	63,3	2%
Dont :			
<i>Produits Industriels et Scientifiques</i>	23,8	20,8	-13%
<i>Grands Contrats</i>	11,6	12	4%
<i>Médical/Ophthalmologie</i>	26,7	30,5	14%

Résultat net consolidé en M€ :

	2015	2016
Résultat net total	2,1	0,6

Principaux agrégats du TFT consolidé en M€ :

	Variation 2015	Variation 2016
Capacité d'autofinancement courante	5,9	5,2
Autres produits et charges opérationnels	0	0
Capacité d'autofinancement	5,9	5,2
Variation du besoin en fonds de roulement	2,6	(0,8)
Intérêts reçus	0	0
Intérêts payés	(0,7)	(0,4)
Impôts (payés)/reçus	0	0
Variation nette de la trésorerie opérationnelle	7,8	4
Variation nette de la trésorerie d'investissement	(3,1)	(3,9)
Variation nette de la trésorerie de financement	(5,6)	1,7
Effet net des variations des taux de conversion	0	0
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(0,9)	1,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période/d'exercice	(3,6)	(4,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période/de l'exercice	(4,5)	(2,7)

Dépenses de recherche et développement en M€ :

En M€	2015	2016	Variation
Total dépenses R&D	5,1	5,5	9,25%

Principaux chiffres consolidés en M€ :

	31/12/2015	31/12/2016
Chiffre d'affaires	62,1	63,3
Résultat opérationnel courant	2,3	1,1
Résultat opérationnel	2,3	1,1
Résultat net avant résultat des activités abandonnées	2,1	0,6
Résultat des activités abandonnées	0	0
Résultat net	2,1	0,6
Résultat net dilué par action (Euro)	0,26	0,07
Dividende	-	-
Capital	8,1	8,8
Capitaux propres	27,1	30,4
Dettes financières	14,4	11,9
Trésorerie disponible	4,8	4,7
Actifs non courants	22,0	22,3
Total du bilan	61,1	61,2

Effectif moyen du Groupe :

- En France : 236
- Dans le monde : 301

Endettement du Groupe QUANTEL en K€ :

Dettes financières en K€		31/12/2015	31/12/2016
Liquidités	A	4 785	4 674
Trésorerie		4 785	4 674
Instruments équivalents			
Titres de placement			
Créances financières courantes	B		
Dettes financières courantes	C	10 266	8 215
Dettes bancaires à CT		9 308	7 392
Part courante des dettes à MT et LT		771	823
Part à moins d'un an des obligations à MT et LT		0	
Autres dettes financières à CT		187	0
Endettement financier net courant	D=C-A-B	5 482	3 541
Endettement financier non courant	E	4 094	3 727
Part non courante des emprunts bancaires		1 294	927
Obligations émises à MT et LT		2 800	2 800
Autres emprunts à plus d'un an		0	0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	D+E	9 575	7 268

en K€		31/12/2015	31/12/2016
Capitaux propres consolidés		27 081	30 433
Capital social		8 096	8 832
Réserve légale		240	240
Autres réserves		0	0
Endettement financier net		9 575	7 268
Passifs financiers non courants		4 094	3 727
Passifs financiers courants		10 266	8 215
Trésorerie & équivalents trésorerie		4 785	4 674

Dettes en K€		31/12/2015	31/12/2016
Total des dettes courantes		28 110	24 872
Garanties		9 411	7 529
Privilégiées			
Non garanties / non privilégiées		18 699	17 343
Total des dettes non courantes		4 094	3 727
Garanties privilégiées		148	118
Non garanties / non privilégiées		3 946	3 609
Capitaux propres consolidés		27 081	30 433
Capital social		8 096	8 832
Réserve légale		240	240
Autres réserves		(1 150)	970

L'endettement financier et les covenants sur les passifs significatifs au 31 décembre 2016 sont plus amplement présentés à la note 5.2.22 de l'annexe des comptes sociaux 2016 ainsi qu'à la note 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés 2016 qui figurent respectivement aux chapitres 8 et 7 du présent Document de Référence, auxquelles les lecteurs sont invités à se reporter.

4. INVESTISSEMENTS DU GROUPE QUANTEL

4.1. INVESTISSEMENTS REALISES

Les investissements réalisés en 2014 et 2015 sont décrits respectivement :

- Pour les investissements réalisés en 2014 : au chapitre 2, paragraphe 4.1 du Document de Référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 juin 2015 sous le numéro D.15-0575.

- Pour les investissements réalisés en 2015 : au chapitre 2, paragraphe 4.1 du Document de Référence 2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697.

En 2016, les investissements incorporels pour 3 309 K€ ont principalement porté sur les dépenses de R&D (3 215 K€).

Le tableau de synthèse suivant présente les différents investissements réalisés par QUANTEL entre 2014 et 2016 :

En K€	2014	2015	2016
Investissements incorporels	2 919	3 044	3 309
Investissements corporels	292	371	1 089
Investissements financiers	26	7	3
TOTAL	3 237	3 422	4 401

4.2. INVESTISSEMENTS EN COURS

Au 31 décembre 2016, il y a 24 K€ d'investissement en cours.

4.3. INVESTISSEMENTS A REALISER

Les investissements prévus portent uniquement sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication étant précisé que, compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe, les investissements en matériels de production resteront faibles.

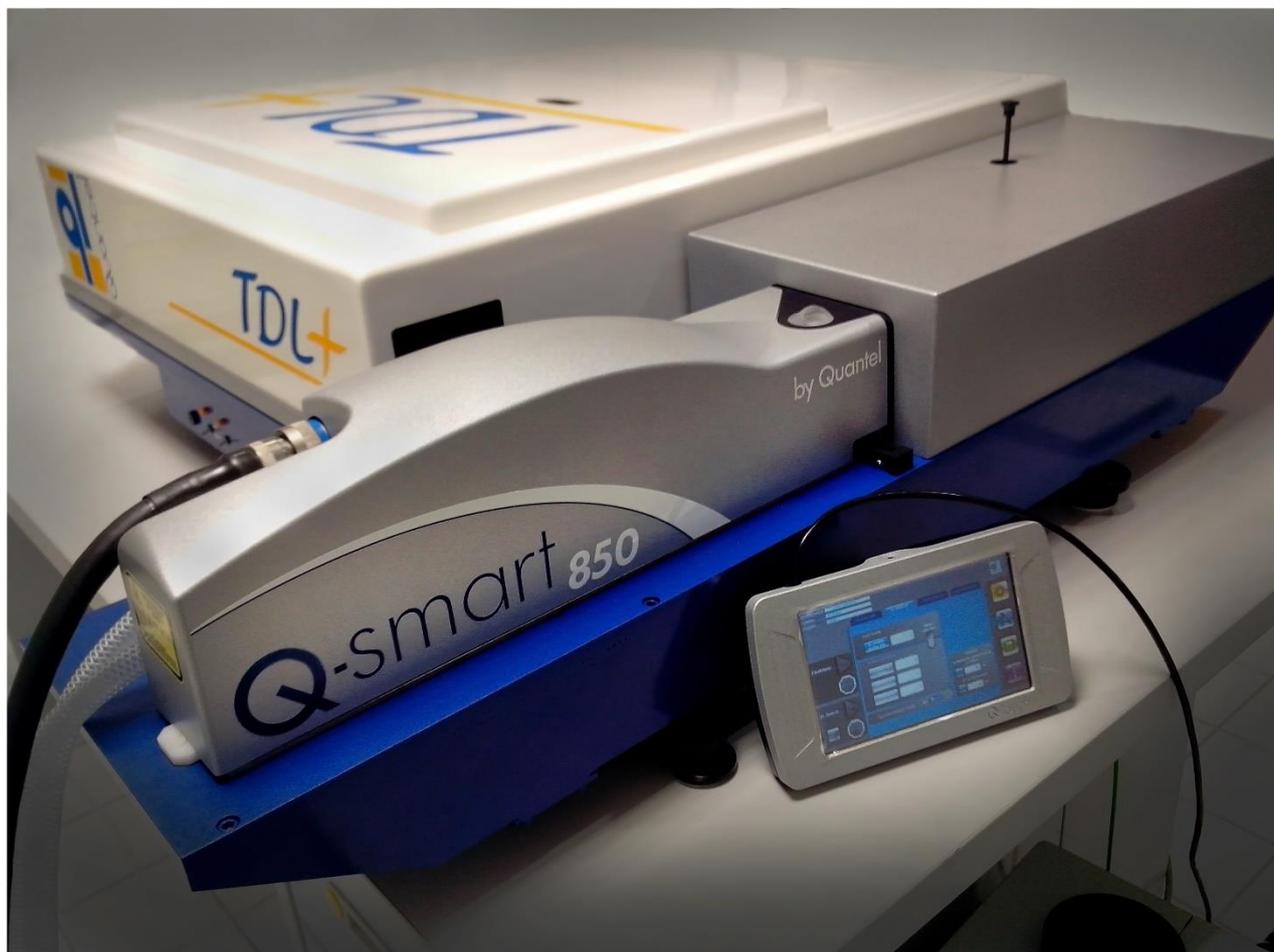
// CHAPITRE 3 //

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LES ACTIVITES DU GROUPE QUANTEL

1. LA TECHNOLOGIE DU LASER

Dès sa création, QUANTEL s'est spécialisée dans la technologie des lasers utilisant des matériaux solides comme milieu actif et émettant des impulsions lumineuses de très forte puissance instantanée.

Lorsque ces sources de lumière sont arrivées sur le marché, leurs utilisateurs étaient principalement les universités et les laboratoires de recherche du monde entier. Ces clients, exigeants sur les performances, ont aidé QUANTEL à acquérir un savoir-faire et une expérience inégalés grâce à la grande diversité de leurs applications.

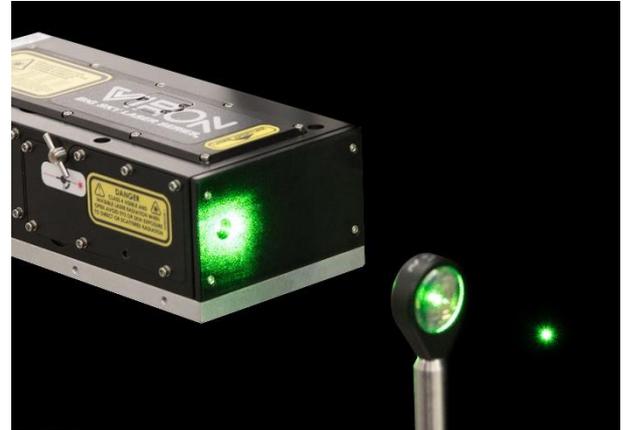


Mettre en présence un milieu solide présentant toutes les caractéristiques requises, une lampe flash ou des diodes laser apportant l'énergie indispensable et placer le tout entre les deux miroirs d'un résonateur optique peut sembler simple, mais les intégrer en un produit industriel, fonctionnant en «trois huit», et délivrant en quelques milliardièmes de seconde la puissance d'une centrale nucléaire n'est possible que grâce aux années d'expériences accumulées par les équipes de QUANTEL.

Ce potentiel technologique a permis à QUANTEL de s'adapter aux évolutions récentes des applications des lasers à solide et à leur entrée dans l'industrie et le médical.

Depuis 2006, QUANTEL a diversifié son savoir-faire vers les lasers à fibre et les diodes lasers qui visent de nombreuses applications industrielles, scientifiques, militaires et médicales.

Plus récemment, les équipes d'ingénieurs de QUANTEL ont cherché à mettre à profit leur maîtrise des technologies lasers à solide, lasers à fibre et diodes pour imaginer des systèmes hybrides plus performants et plus rapides.



2. PRINCIPALES ACTIVITES ET PRINCIPAUX MARCHES SUR LESQUELS OPERE LE GROUPE QUANTEL

Le marché des lasers à solides a évolué de manière rapide au cours des dernières années. QUANTEL en est un des acteurs importants au niveau mondial et est présent sur plusieurs segments de celui-ci.

2.1. INSTRUMENTATION ET APPLICATIONS SCIENTIFIQUES

C'est l'activité d'origine de QUANTEL avec les lasers YAG (Yttrium-Aluminium-Grenat) déclenchés dont les durées d'impulsions sont dans les gammes nanosecondes. Ces lasers sont utilisés par les laboratoires de recherche du monde entier pour étudier de manière fine la matière, ses composants et son évolution. Selon le type d'expérience à réaliser, le laboratoire choisira tel ou tel type de laser adapté en fonction de son énergie, de sa longueur d'onde et de la durée de ses impulsions.

2.1.1. Une gamme complète

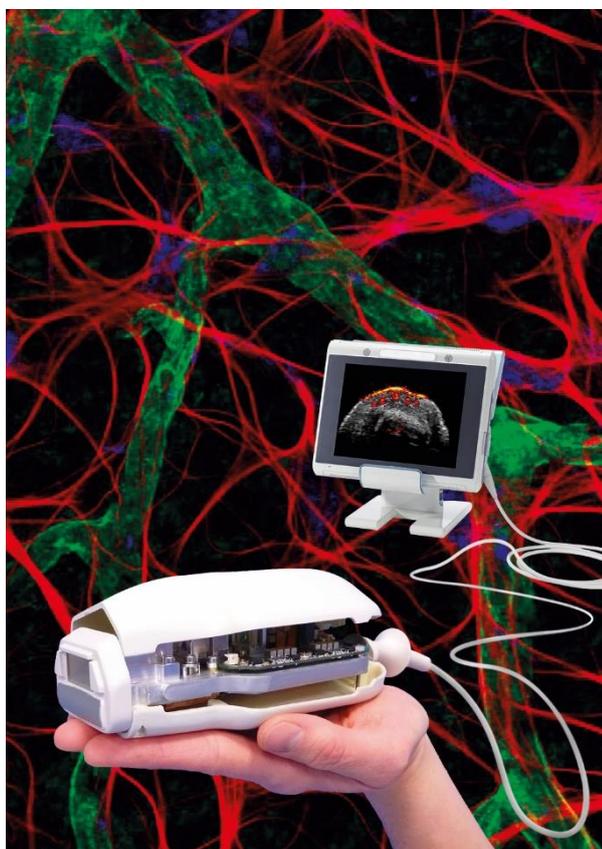
Les produits fabriqués par le Groupe couvrent l'ensemble de la gamme nanoseconde avec des énergies de quelques milli joules à plusieurs centaines de joules.

Ils comprennent également des lasers accordables pour les applications de spectroscopie.

2.1.2. Des lasers sur mesures

Le savoir-faire de QUANTEL et la flexibilité des équipes de conception et de fabrication permettent de proposer des lasers spéciaux répondant exactement au cahier des charges du client (lasers pour études sous-marines, lasers embarqués sur aéronefs ou sur véhicules, chaînes laser à verre dopé...).





2.1.3. Des contrats d'études

L'activité scientifique de QUANTEL comprend également des contrats d'études et de réalisations dans le cadre de grands projets nationaux (CEA, laser Mégajoule, CNES...) ou internationaux (ESA, Eureka, Brite, Eurocare...) ainsi que des contrats de développement pour des groupes industriels en France et aux Etats-Unis.

2.2. LES APPLICATIONS INDUSTRIELLES

QUANTEL appartient au petit nombre des entreprises qui, dans le monde, maîtrisent la technologie du laser à solides et son intégration dans des systèmes industriels. Aujourd'hui QUANTEL se positionne résolument sur deux axes :

2.2.1. Les applications industrielles des lasers nanoseconde

Les caractéristiques exceptionnelles des lasers QUANTEL permettent de répondre aux besoins de fabricants de systèmes industriels de marquage (gravure, anodisation), de mesures (spectrométrie, analyse de matériaux, environnement) ou de procédés industriels spécifiques (évaporation assistée par Laser, ablation).

Les applications les plus dynamiques sont à l'heure actuelle :

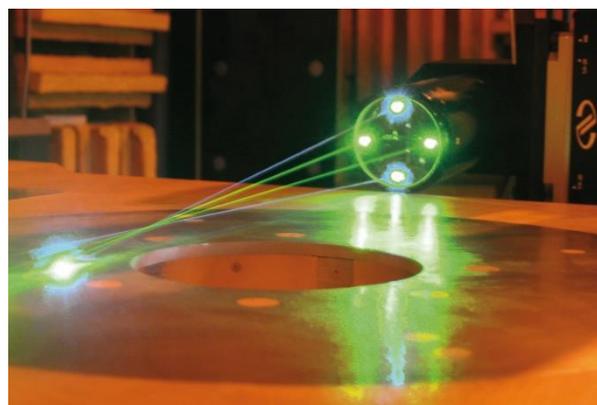
- La PIV (Particle Image Velocimetry) : mesures de la vitesse d'écoulement de l'air ou des fluides.
- La LIBS (Laser Induced Break-down Spectroscopy) : analyse de la composition de surface : métaux, roche etc.
- La réparation de masques d'écrans plats : utilisation de lasers nanosecondes avec leurs différentes harmoniques au cours des différentes étapes du processus de fabrication des écrans plats pour compenser les imperfections du processus de fabrication.
- Le LIDAR (Light Detection and Ranging) : radar optique permettant la mesure de vent en altitude, la composition de l'atmosphère ou la détection de polluants.
- La Photoacoustique : un faisceau laser absorbé par un tissu vivant génère des ultrasons dont l'analyse permet de reconstituer le tissu en 3D. Cette technique d'imagerie 3D est extrêmement prometteuse, en particulier pour la détection de tumeurs.
- Le Militaire : télémètres, désignation d'objectifs.

Beaucoup de ces applications sont issues de recherches et de mises au point récentes dans des laboratoires spécialisés ; les lasers utilisés dans la version industrielle sont très proches des lasers pour applications scientifiques.

2.2.2. Les lasers continus visibles

A partir de techniques utilisées pour les lasers de marquage, QUANTEL a développé une gamme de lasers à fibre continue émettant dans des longueurs d'onde visibles destinés :

- à des applications scientifiques : atomes froids, gravimétrie etc.
- à des applications de mesure dans le domaine des Biotech.
- à des applications médicales dont la première est un produit lancé en 2016 par la division ophtalmologique de QUANTEL : l'Easyret de QUANTEL MEDICAL.



2.2.3. Essais et expertises au service du client

Dans tous ces domaines industriels, QUANTEL met à la disposition de ses clients des moyens d'essais et d'expertises. Le Groupe QUANTEL prend la responsabilité de la définition de l'automatisation et assure la maîtrise d'œuvre d'installations industrielles complètes.

2.3. LES APPLICATIONS MEDICALES – OPHTHALMOLOGIE

L'interaction entre un faisceau laser et les tissus humains provoque différents effets aisément contrôlables. QUANTEL a choisi d'être présent sur le marché de l'ophtalmologie dans lequel l'utilisation du laser est incontestable.

Depuis sa création en 1993, QUANTEL MEDICAL a développé et commercialisé une gamme complète de produits spécialisés dans l'Ophtalmologie. Dans le même temps, un réseau commercial mondial a été mis en place couvrant aujourd'hui près de 100 pays, à travers un réseau mondial constitué de plus de 80 distributeurs et 2 filiales de QUANTEL en France et aux Etats Unis.

Très rapidement, QUANTEL MEDICAL est devenue un des leaders mondiaux pour l'Échographie oculaire et la photocoagulation laser.

QUANTEL MEDICAL propose différents lasers pour traiter la cataracte secondaire, le glaucome, la DMLA, la rétinopathie diabétique, le déchirement et le décollement de la rétine.

Sa gamme complète d'échographes pour le diagnostic et de lasers pour le traitement, permet à QUANTEL MEDICAL d'apporter des solutions thérapeutiques globales répondant aux besoins des patients et des médecins :

Echographes de diagnostic et de mesure:

- **AVISO et AVISO S** : Une plateforme d'échographie modulable sur base PC. Echographie « à la carte » permettant de connecter différentes sondes : mode B (sondes UBM et haute fréquence) et Biométrie avec calcul d'implant
- **COMPACT TOUCH** : Nouvel échographe 3 en 1 avec écran tactile incluant le Mode B, la Biométrie et la Pachymétrie
- **POCKET II** : Pachymètre de poche pour calculer l'épaisseur cornéenne
- **AXIS NANO** : Biomètre commercialisé avec un mini PC

Photocoagulateurs :

- **VITRA et VITRA MS** : laser photocoagulateur vert 532 nm de faible encombrement. La version MS dispose d'un scanner Multi Spots.
- **GAMME SUPRA et SUPRASCAN** : gamme lasers photocoagulateurs multi-longueur d'onde bénéficiant de l'option SCAN pour faciliter le travail du praticien :
 - Supra : vert 532 nm
 - Supra Twin : vert 532 nm et infrarouge 660 nm ou 810 nm
 - Supra 577.Y : jaune 577 nm
 - Supra 810 : infrarouge 810 nm
- **EASYRET** : laser 577 Nm intégré s'appuyant sur une cavité laser à fibre

Photodisrupteur/photogénérateur :

- **OPTIMIS II** : Laser Nd:YAG 1064 nm destiné au traitement de la cataracte secondaire
- **SoLuTis** : Laser SLT 532 nm, une nouvelle alternative au traitement du glaucome, la trabéculoplastie sélective.
- **OPTIMIS FUSION** : nouveau laser qui regroupe les fonctionnalités de l'OPTIMIS et du SoLuTis.

Thérapie photodynamique :

- **VITRA PDT** : laser à 689 nm pour le traitement de la DMLA par activation photodynamique de la Visudyne (Novartis)



2.4. LE MARCHÉ DU LASER (PAR TYPE D'APPLICATION)

Le positionnement concurrentiel des sociétés du Groupe QUANTEL sur les différents marchés du laser est précisé au chapitre 3 paragraphe 6 du présent Document de Référence.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, par type de produits et par marché géographique, est présenté au paragraphe 4 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence et dans la note 6.4.1 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2016 qui figure au chapitre 7 du présent Document de Référence.

Les données de marché relatives au laser sont publiées par le groupe Laser Focus.

Le marché mondial est estimé pour 2016 à 10,4 milliards de dollars répartis entre :

- Diodes laser : 4,7 milliards de dollars.
- Lasers non diodes : 5,7 milliards de dollars.

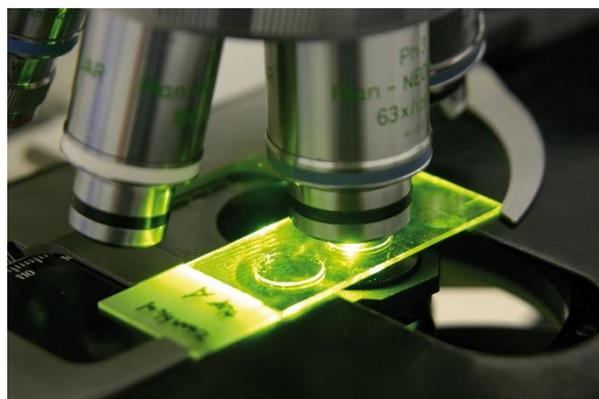
Selon cette source, le marché mondial aurait progressé de 7,1% en 2016. Pour les applications sur lesquelles est positionné le Groupe QUANTEL, les données Laser Focus étant les suivantes (en millions de \$) :

Marchés par applications

- Traitement des matériaux
- Médical
- Recherche et militaire
- Instrumentation et senseur



(1) Comme chaque année, les données de 2014 et 2015 ont été révisées dans l'étude publiée en janvier 2016



3. ORGANISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU GROUPE QUANTEL

3.1. L'ORGANISATION INDUSTRIELLE

Le Groupe conçoit, fabrique et commercialise l'essentiel des appareils vendus.

3.1.1. Approvisionnements

Le métier du laser fait appel à un certain nombre de composants spécifiques :

- **Cristaux laser** : les lasers à solides utilisent des cristaux fabriqués uniquement pour cette application : Nd : YAG, Er : YAG, Nd : glass, Ho : YAG, Rubis etc...
- **Cellules de Pockels** : ces composants utilisent des cristaux spécifiques (KDDP, LiNBO₃, etc.). Ils agissent comme des interrupteurs de lumière ultra-rapides et permettent la génération d'impulsions courtes. QUANTEL utilise plusieurs fournisseurs allemands ou américains et les met régulièrement en concurrence.
- **Flashes** : également spécifiques aux systèmes lasers, ces flashes éclairent les cristaux qui produisent l'effet laser. Ils fournissent des puissances lumineuses importantes et sont capables de fonctionner en mode impulsionnel. Il existe plusieurs fournisseurs dans le monde.
- **Diodes lasers** : ces diodes de puissance remplacent les flashes dans les lasers "pompés par diodes". Une dizaine de fabricants mondiaux se partagent le marché dont QUANTEL qui utilise préférentiellement les diodes lasers fabriquées en interne.

Pour tous ces composants, QUANTEL retient, dans la mesure du possible, deux ou plusieurs fournisseurs pour pouvoir faire face, en permanence, à un problème d'approvisionnement chez l'un d'entre eux.

Les pièces mécaniques sont sous-traitées auprès de fabricants locaux.

Pour les cartes électroniques, les composants sont approvisionnés, assemblés par des sous-traitants et testés par le Groupe qui contrôle ainsi l'ensemble du processus de fabrication.

Il est précisé qu'aucun fournisseur ne représente plus de 15% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 20% du montant des achats du Groupe.

Pour compléter sa gamme de lasers médicaux, le Groupe achète et fait étiqueter à sa marque des lasers de photo disruption et de photo régénération depuis de nombreuses années auprès d'un fournisseur d'Europe de l'Est.

Pour les mêmes raisons, le Groupe a lancé la commercialisation d'un laser dit « à colorant » en 2016 qui se combine à un laser scientifique QUANTEL pour faire un appareil performant et compétitif.

Ces accords dits OEM, permettent au Groupe d'être présent sur certains marchés complémentaires sans engager d'investissements significatifs en R&D.



3.1.2. Moyens de production

A la date du présent Document de Référence, les activités du Groupe QUANTEL sont réparties sur cinq sites :

- QUANTEL est basée aux Ulis. Elle occupe un bâtiment d'une surface totale d'environ 9 200 m² depuis le mois de février 2006.
- QUANTEL MEDICAL est basée à Clermont-Ferrand. QUANTEL MEDICAL assure, pour la Division Médicale (Ophtalmologie et Dermatologie), la commercialisation, le marketing produits, la gestion des sous-traitants, les expéditions et le SAV.
- QUANTEL dispose d'un centre d'études à Lannion pour le développement de la gamme de produits de lasers à fibre. Dans le cadre du développement des synergies entre le Groupe QUANTEL et le groupe KEOPSYS (présentées au paragraphe 3.7 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence), il est prévu de mettre en place une sous-location d'espaces de bureaux et d'atelier à Lannion pour remplacer les locaux loués actuellement par QUANTEL à la Communauté de Communes.
- QUANTEL dispose également d'un centre de fabrication et de maintenance sur la zone Laseris, à proximité du Mégajoule, près de Bordeaux.
- QUANTEL USA est installée à Bozeman, dans le Montana (USA) et fabrique une gamme de lasers ainsi que des composants laser vendus à des intégrateurs.

Dans le domaine du laser, le savoir-faire se situe au niveau de la conception et de l'assemblage/réglage des produits. Les matériels nécessaires à la production de quelques milliers d'appareils par an sont donc essentiellement des appareils de mesure et de qualification produits. Compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe, les investissements de production sont traditionnellement assez faibles. Cependant, les efforts de réductions des coûts conduits actuellement nécessiteront quelques investissements supplémentaires de mécanisation/automatisation notamment au niveau des procédures de contrôle/qualification des appareils fabriqués.

3.2. ORGANISATION COMMERCIALE

L'organisation commerciale de QUANTEL découle de la diversité des marchés auxquels s'adressent les différents produits du Groupe, basés sur la même technologie.

La force commerciale est donc structurée par type de marché :

Pour les applications industrielles et scientifiques :

- Vente directe en France, en Allemagne et aux Etats-Unis auprès de laboratoires (CEA, CNRS et leurs équivalents US et labos de grands groupes industriels), et d'intégrateurs qui fabriquent des machines spécialisées utilisant des lasers nanosecondes,
- Animation d'un réseau de 30 représentants dans tous les pays les plus industrialisés : Europe, Japon, Corée, Hong-Kong, Israël, Australie etc.

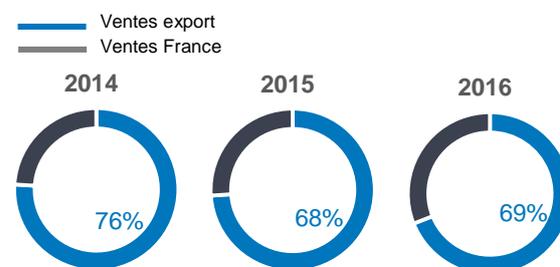
Pour l'ophtalmologie :

- Le réseau export de QUANTEL MEDICAL couvre plus de 100 pays avec des distributeurs spécialisés.
- En France, les produits sont vendus en direct par la force commerciale de QUANTEL MEDICAL.
- Aux Etats-Unis, les produits d'Echographie et les lasers d'ophtalmologie sont commercialisés par QUANTEL USA en direct par des commerciaux salariés ainsi que par des représentants indépendants.

3.3. EXPORTATIONS

La bonne qualité des réseaux export permet au Groupe de réaliser plus de 65 % de ses ventes hors de France.

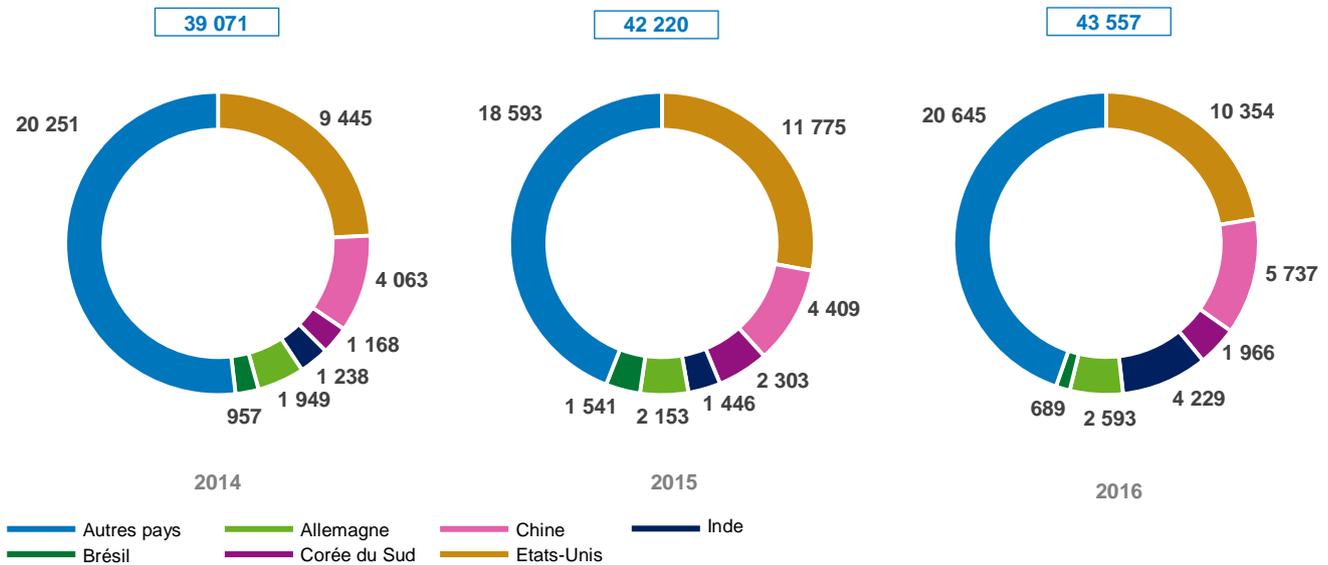
Part de l'export dans le chiffre d'affaires (hors dermatologie).....



Ventilation du chiffre d'affaires en K€ (hors dermatologie)



Répartition des ventes export par pays de destination en K€ (hors dermatologie) :



La répartition du chiffre d'affaires consolidé par activité figure au paragraphe 4 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

3.4. CLIENTELE

La clientèle du Groupe est constituée :

- D'environ 100 distributeurs couvrant plus de 90 pays pour les différentes gammes de produits.
- Des clients américains, allemands et français traités en direct : laboratoires de recherches, intégrateurs industriels, hôpitaux et cliniques, médecins.

Cette clientèle est bien répartie : aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 14% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 33% du chiffre d'affaires.

Les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas.

D'une manière générale, les clients américains ainsi que les clients médecins en France sont facturés au comptant ou à 30 jours, les autres clients français ainsi que la majorité des distributeurs dans le monde payent à 60 jours. Certains clients distributeurs se voient accorder des délais de paiement de 90 jours ou plus en fonction des conditions de marché.

3.5. CARNET DE COMMANDES

L'essentiel des produits fabriqués par le Groupe sont maintenant des produits standards dont les délais de livraison n'excèdent pas deux mois.

Le carnet de commandes est donc toujours faible par rapport au chiffre d'affaires annuel ce qui rend difficiles les prévisions à six mois ou plus.

Par contre, les ventes sont réalisées à 70% avec des clients distributeurs ou intégrateurs, récurrents d'une année sur l'autre.

L'activité Contrats (Mégajoule et Militaire) que le Groupe a décidé de détailler apporte une visibilité bien supérieure. Au 1^{er} janvier 2017, ce carnet de commande est de 17,1 M€ avec un échéancier de livraisons s'étalant jusqu'en 2018.

3.6. SERVICE APRES-VENTE

Pour toutes les activités décrites dans les paragraphes précédents, le Groupe assure la maintenance des matériels installés dans le monde entier.

Selon les produits et le niveau d'intervention, celle-ci sera réalisée soit par les équipes de maintenance du Groupe soit par le distributeur local.

Globalement, le chiffre d'affaires généré par l'ensemble des activités de maintenance représente près de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

Il faut noter que la durée de vie des produits est très élevée et généralement supérieure à 10 ans. Bien entendu le renouvellement des produits est plus rapide, sous l'effet des innovations techniques et des nouvelles applications.

4. FAITS EXCEPTIONNELS

A la connaissance de QUANTEL, aucun évènement exceptionnel n'est venu modifier les éléments ci-dessus au cours de l'exercice écoulé ou n'est susceptible d'avoir une influence négative sur les perspectives de la Société ou des sociétés du Groupe.

5. EVOLUTION DES AFFAIRES / DE LA RENTABILITE DU GROUPE QUANTEL

L'année 2016 a été marquée par une baisse importante des ventes de lasers Industriels notamment aux Etats Unis. Cette baisse a été en partie compensée par la livraison en janvier d'un appel d'offre indien de matériels médicaux, à hauteur de 2,9 M€, dont les marges se sont révélées plus faibles que le manque à gagner découlant de la perte de chiffre d'affaires.

Outre les impacts sur la marge liés à la répartition de l'activité, le Groupe a poursuivi son effort d'analyse de ses actifs et a accéléré la dépréciation de certains stocks et l'amortissement de certaines études capitalisées. L'impact de cette rationalisation des actifs est de 1 M€ sur le résultat opérationnel courant 2016.

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées (tel que décrit au paragraphe 15 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence). Il est précisé que les conditions de performance applicables à l'acquisition définitive des actions gratuites par les mandataires sociaux et les membres du management du Groupe n'ayant pas été atteintes pour 2016, l'attribution de 210 000 actions gratuites est caduque et n'a donc pas d'impact sur les comptes de 2016 au titre de la norme IFRS2. En revanche, l'attribution de 129 650 actions gratuites aux salariés de la Société ou d'une société liée représente un coût comptabilisé de 175 K€.

6. POSITION CONCURRENTIELLE

Dans le domaine des lasers nanosecondes, applications scientifiques ou industrielles, la concurrence est principalement américaine avec des sociétés comme NEWPORT/SPECTRA PHYSICS, CONTINUUM et ES-NEW WAVE. QUANTEL estime détenir des parts du marché mondial comprises entre 5% et 25%, selon les produits, les applications et les pays (sources Laser Focus et estimations QUANTEL).

En particulier pour les applications industrielles des lasers nanosecondes, QUANTEL estime posséder une position de leader mondial. La technologie des lasers solides à impulsions nanosecondes n'est en fait maîtrisée, pour les applications civiles, que par 6 ou 7 sociétés dans le monde.

En ce qui concerne l'ophtalmologie, QUANTEL estime posséder une part du marché mondial, hors Etats-Unis et Japon, comprise entre 10% et 20% selon les produits, face à des concurrents américains (LUMENIS, IRIDEX, ALCON, SONOMED), japonais (NIDEK), australiens (ELLEX), ou allemands (ZEISS) avec une position particulièrement forte en échographie (il n'existe pas de source officielle incontestable : ceci est une estimation de marché évaluée par recoupements successifs).



7. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

7.1. PROPRIETE IMMOBILIERE

L'ensemble immobilier situé 2-bis avenue du Pacifique aux Ullis (91), dans lequel QUANTEL a transféré son siège social et ses laboratoires de recherche et de fabrication depuis le 6 février 2006, est loué par la Société auprès de la société SCI Pacifique Pénélope. Le loyer annuel payé par la Société a été de 694 K€ en 2016.

Les locaux utilisés par QUANTEL MEDICAL à Clermont-Ferrand, ainsi que ceux utilisés par QUANTEL USA à Bozeman (USA) font l'objet de contrats de bail. Le montant annuel global des loyers versés par ces sociétés s'élève à 448 K€ (207 K€ pour QUANTEL MEDICAL et 267 K\$ pour Quantel USA).

La société dispose également d'un établissement à Lannion dont le loyer annuel s'élève à 40 K€.

7.2. EQUIPEMENTS

Les équipements industriels utilisés par le Groupe représentent un montant net de 1 688 K€ et sont détenus en pleine propriété à l'exception de 317 K€ de crédits-baux finançant essentiellement des ordinateurs et des équipements de bureau.

8. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

8.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le développement de nouveaux produits et l'amélioration permanente des produits existants notamment dans un souci de baisse des prix de revient est la première priorité du Groupe, dans un contexte technologique à évolution rapide.

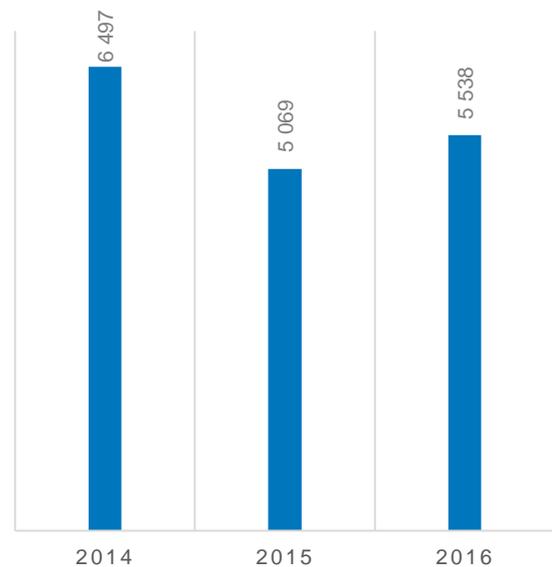
Ceci s'est concrétisé au cours des dernières années avec l'introduction de plusieurs nouveaux produits :

- Dans le domaine industriel et scientifique : de nouveaux lasers nanosecondes : les Q-smart 100, 450 et 850 ainsi que le Centurion+ et le VIRON et les lasers à fibre EYLSA et ELBA.
- Dans le domaine des Diodes : un illuminateur pour flash lidar 3D, utilisable notamment dans des applications de véhicules autoguidés.
- Dans le domaine médical : l'EASYRET, nouveau photo-coagulateur 577 nm à base de Laser à Fibre, le laser OPTIMIS FUSION qui combine Photodisruption et Photorégénération ainsi que les lasers VITRA PDT pour la DMLA.



Sur les trois derniers exercices, les dépenses de R&D ont évolué comme suit :

Depenses de R&D en K€.....



Pour de plus amples informations sur les dépenses du Groupe en matière de Recherche & Développement, il convient de se référer au paragraphe 7 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

8.2. BREVETS ET LICENCES

QUANTEL et les sociétés du Groupe possèdent directement ou par licence exclusive une dizaine de brevets dans leurs différents domaines d'activités.

Dans la mesure du possible, le Groupe protège ses innovations qui peuvent l'être ce qui n'est pas très fréquent dans le domaine du laser, qui fait l'objet de nombreuses publications des laboratoires du monde entier.

De même, le Groupe a négocié des licences sur certains brevets existants qui concernent son activité. C'est le cas pour la photocoagulation en mode micropulses ainsi que pour des logiciels de traitement d'images.

QUANTEL n'a concédé aucune licence d'exploitation sur ses brevets ou produits à des tiers.

8.3. MARQUES ET LICENCES

Le portefeuille de marques du Groupe QUANTEL comporte une vingtaine de marques couvrant soit les dénominations sociales de sociétés, soit les produits.

8.4. ACCORDS TECHNOLOGIQUES

La politique de développement des activités de QUANTEL et de ses filiales repose également sur la conclusion de contrats et/ou de partenariats stratégiques portant sur des technologies innovantes à fort potentiel qui permettent aux sociétés du Groupe QUANTEL de s'introduire rapidement sur de nouveaux marchés, de mettre au point de nouveaux produits.

De même, les différentes acquisitions effectuées par le Groupe QUANTEL il y a quelques années lui ont permis d'élargir la gamme des lasers qui sont produits et commercialisés avec succès par le Groupe en France et dans le monde.

9. CONTRATS IMPORTANTS

9.1. CONTRAT LASER MEGAJOULE

En juin 2005, QUANTEL a reçu du CEA la notification officielle de l'obtention du contrat portant sur la réalisation d'une partie des équipements du laser Mégajoule.

Ce laser qui est installé à Bordeaux sera le plus puissant du monde, avec son équivalent américain, le NIF. Sa réalisation a été décidée, il y a quelques années, lors de l'arrêt des expérimentations nucléaires dans le Pacifique. Il a été mis en service fin 2014 et doit notamment servir à tester l'évolution des techniques en matière de défense nucléaire.

Dans le cadre de ce contrat, QUANTEL fournit les modules préamplificateurs (MPA) qui délivrent les faisceaux laser nécessaires pour alimenter les lignes d'amplification du Laser Mégajoule.

Les phases d'étude et de production s'étaleront sur la période 2007 – 2018.

L'ensemble de ces différentes phases représente pour le Groupe un chiffre d'affaires potentiel supérieur à 50 M€, sur la période.

Le Groupe QUANTEL est particulièrement fier de la confiance accordée par le CEA pour la réalisation de ces modules dont le bon fonctionnement est crucial pour le laser Mégajoule. Ce choix atteste de la compétence reconnue des équipes d'étude et de fabrication du Groupe dans le domaine des lasers à solide.

Les neuf premiers MPA ont été livrés entre 2010 et 2015 et une commande de 20 M€ a été reçue du CEA en mai 2015 pour la livraison d'une nouvelle tranche de MPA entre 2016 et 2019. Les livraisons de 2016 ont parfaitement respecté le calendrier et les tests réalisés par le CEA sont positifs, ce qui permet au Groupe de commencer à travailler sur la prochaine tranche.

9.2. ALMA LASERS

A la suite de la cession de la division Dermatologie à la société ALMA LASERS en août 2012, un accord a été conclu avec la société ALMA LASERS aux termes duquel QUANTEL a continué à fabriquer les lasers de dermatologie jusqu'au transfert de la production des lasers de dermatologie à la société ALMA LASERS.

Ce transfert s'est terminé en décembre 2014.

9.3. ACCORDS DE DISTRIBUTION

Le Groupe utilise de nombreux distributeurs pour commercialiser ses différents produits dans plus de 90 pays.

Chaque année, de nouveaux contrats sont signés pour étendre la couverture géographique ou remplacer des contrats terminés.

En 2016, un nouvel accord de distribution a été signé au Royaume Uni.



10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1. OBJECTIFS POUR L'EXERCICE 2017

Pour 2017, les deux Divisions du Groupe se sont fixé un objectif de maintenir le chiffre d'affaires au niveau record de 2016 et d'améliorer sensiblement la rentabilité, notamment par la réduction des coûts de fabrication et l'amélioration des marges.

- La Division Médicale bénéficiera de la commercialisation du nouvel Easyret, ce qui permettra de compenser l'absence de l'appel d'offre indien pour 2,9 M€.
- Pour la Division Industrielle et Scientifique, les diodes continuent d'avoir une activité assez forte. Dans les lasers industriels, les clients OEM qui avaient peu commandé en 2016, semblent retrouver de meilleurs niveaux d'activité. Enfin, le Laser à fibre Elba, utilisé dans le laser médical Easyret a été abondamment présenté à différents intégrateurs potentiels et devrait trouver un ou plusieurs débouchés. Pour les Contrats (Mégajoule et militaires), le niveau de chiffre d'affaires 2015 et 2016 ne sera pas atteint en 2017.

10.2. ESTIMATION DE RESULTATS DU PREMIER TRIMESTRE 2017

Au moment de la rédaction de ce Document, l'arrêté comptable du premier trimestre est en cours. Cependant, avec les outils de suivi de l'activité et du carnet de commande, il est anticipé une baisse du CA de 10% environ, comprenant :

- Une baisse des Contrats
- Une augmentation des ventes de Lasers et Diodes Industriels et Scientifiques, de 23 %
- Une baisse de 24% des ventes du Médical liée à l'absence de l'appel indien livré en janvier 2016 pour 2,9 M€.

Hors Inde, le premier trimestre est globalement en croissance de l'ordre 7%, avec une activité médicale en croissance du même ordre de grandeur.

A ce stade, les premiers résultats financiers sont conformes aux attentes et confirment la possibilité d'atteindre les objectifs de l'exercice.

Quantel



DOCUMENT DE REFERENCE 2016

ELEMENTS FINANCIERS



// CHAPITRE 4 //

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE QUANTEL

Les informations relatives au capital de QUANTEL sont présentées au paragraphe 16 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions de QUANTEL sont présentées au paragraphe 15 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence et dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce.

// CHAPITRE 5 //

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE QUANTEL

1. PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE

La situation financière de QUANTEL, son évolution et le résultat des opérations effectuées au cours du dernier exercice sont décrits dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2016 figurant au chapitre 7 ci-après ainsi que dans le rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2016 tel qu'il figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

2. RESULTAT D'EXPLOITATION

Cette information est décrite dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2016 reproduite au chapitre 7 ci-après ainsi qu'aux paragraphes 4 et 6 du rapport de gestion et d'activité du Groupe établi au titre de l'exercice

2016 tel qu'il figure au chapitre 9 du présent Document de Référence.

La Société n'a pas connaissance de facteurs particuliers (de nature gouvernementale, économique, conjoncturelle ou politique) ayant eu ou qui pourrait avoir une influence significative sur les revenus d'exploitation et/ou les opérations du Groupe.

3. TRESORERIE ET CAPITAUX

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres consolidés de QUANTEL ressortent à un montant de 30,4 M€ (dont part de Groupe : 30,4 M€).

La situation de trésorerie consolidée s'établit à un montant de 4,7 M€ au 31 décembre 2016 (chiffre audité).

L'information sur les capitaux propres et l'endettement du Groupe QUANTEL est reprise dans le tableau ci-dessous :

	Données consolidées au 31/12/2016 (En K€)
Total des dettes courantes	24 872
Garanties	7 529
Privilégiées	
Non garanties / non privilégiées	17 343
Total des dettes non courantes au 31/12/15	3 727
Garanties	118
Privilégiées	
Non garanties / non privilégiées	3 609
Capitaux propres consolidés au 31/12/15	30 433
Capital social	8 832
Réserve légale	240
Autres réserves	970

Dettes financières en K€		31/12/2016
Liquidités	A	4 674
Trésorerie		4 674
Instruments équivalents		
Titres de placement		
Créances financières courantes	B	
Dettes financières courantes	C	8 215
Dettes bancaires à CT		7 392
Part courante des dettes à MT et LT		823
Part à moins d'un an des obligations à MT et LT		
Autres dettes financières à CT		0
Endettement financier net courant	D=C-A-B	3 541
Endettement financier non courant	E	3 727
Part non courante des emprunts bancaires		927
Obligations émises à MT et LT		2 800
Autres emprunts à plus d'un an		0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	D+E	7 268

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des sources et montant des flux de trésorerie du Groupe QUANTEL en K€ :

Données consolidées au 31/12/2016 (En K€)	
Capitaux Propres	30 433
Endettement financier net	7 268
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	0
Flux net de trésorerie d'exploitation	4 004
Flux net de trésorerie d'investissements	(3 945)
Flux net de trésorerie de financement	1 725
Effet net des variations des taux de conversion	22
VARIATION DE TRESORERIE	1 806

Il est également renvoyé sur ce point à l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 reproduite au chapitre 7 du présent Document de Référence et en particulier aux informations présentées au paragraphe 6.3 de cette annexe, et au paragraphe 10.1 du Rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2016 reproduit au Chapitre 9 du présent Document de Référence.

4. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

4.1. INFORMATION SUR LES ACTIFS DE QUANTEL FAISANT L'OBJET DE NANTISSEMENTS

Type de nantisements / hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti au 31/12/2016(a)	Total du poste de bilan en valeur nette (b)	% correspondant (a) / (b)
S/ fonds de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
S/ immobilisations corporelles	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL ACTIFS			NEANT		

4.2. INFORMATION SUR LA PART DU CAPITAL DE QUANTEL FAISANT L'OBJET DE NANTISSEMENTS

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissement sur ses actions.

5. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Néant.

6. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES

Il est rappelé que les investissements futurs planifiés portent uniquement sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication, les investissements en matériels de production resteront faibles, compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe.

En conséquence, aucune immobilisation corporelle importante ni aucun investissement futur important ne sont actuellement à l'ordre du jour.

// CHAPITRE 6 //

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE QUANTEL

1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

1.1. COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Cette information figure au chapitre 7, pages 49 à 71 du Document de Référence 2014 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le numéro D.15-0575.

1.2. COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Cette information figure au chapitre 7, pages 43 à 64 du Document de Référence 2015 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697.

1.3. COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Cette information est disponible au chapitre 7 du présent Document de Référence.

2. RAPPORTS DE GESTION

2.1. RAPPORT DE GESTION DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Cette information figure au chapitre 9, pages 89 à 122 du Document de Référence 2014 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le numéro D.15-0575.

2.2. RAPPORT DE GESTION DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Cette information figure au chapitre 9, pages 80 à 111 du Document de Référence 2015 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697.

2.3. RAPPORT DE GESTION DE QUANTEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Cette information est disponible au chapitre 9 du présent Document de Référence.

3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 2014

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.3.3, pages 42 et 43 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le numéro D.15-0575.

3.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 2015

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.3.3, pages 37 et 38 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697.

3.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société QUANTEL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les

estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement, ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 6.2.8 fournit une information appropriée.

La note 6.2.10 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux stocks. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexes.

Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 6.2.19 de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction générale. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à vérifier que les notes annexes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL
Jean-Luc LAUDIGNON

DELOITTE & ASSOCIES
Alain GUINOT

3.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX 2015

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.3.4, pages 38 et 39 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697.

3.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société QUANTEL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- L'évaluation des titres de participation est effectuée conformément à la note 5.2.3 de l'annexe. Nous avons procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- La note 5.2.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux stocks et en-cours. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexes.
- Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 5.2.11 de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction générale. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à vérifier que les notes annexes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly sur Seine, le 6 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL
Jean-Luc LAUDIGNON

DELOITTE & ASSOCIES
Alain GUINOT

4. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES DE L'EXERCICE 2014

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.4.3, page 44 et 45 du Document de Référence 2014 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2015 sous le numéro D.15-0575.

4.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES DE L'EXERCICE 2015

Cette information figure au chapitre 6, paragraphe 6.4.3, page 39 et 40 du Document de Référence 2015 de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697.

4.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES DE L'EXERCICE 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et

engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec Monsieur Marc Le FLOHIC, Président Directeur Général, indirectement intéressé

Monsieur Alain de SALABERRY, Président Directeur Général de la société jusqu'au 18 novembre 2016, bénéficie depuis le 5 décembre 2016 d'un contrat de travail à durée déterminée pour ses fonctions de conseiller spécial du Président. Votre Conseil d'Administration du 18 novembre 2016 a autorisé la conclusion de ce contrat de travail dont les modalités sont :

- Une rémunération annuelle brute de base fixée forfaitairement à 136 000 € payée mensuellement,
- Contrat de travail conclu pour une durée de 18 mois, sans renouvellement possible.

Pour l'exercice 2016, la rémunération brute de Monsieur Alain de SALABERRY pour ses fonctions de Conseiller spécial du Président s'est élevée à 10 903 €.

Votre Conseil d'Administration a motivé la conclusion de ladite convention en indiquant que cette dernière permettra à la société de bénéficier de l'expérience de

Monsieur Alain de SALABERRY ainsi que de sa connaissance approfondie de l'environnement dans lequel s'exerce l'activité du groupe, notamment sur le marché du laser, lesquels représentent un atout majeur pour la réussite du groupe et qu'à ce titre ledit contrat est conforme à l'intérêt de la société.

Un protocole transactionnel intervenu le 15 mars 2017 entre la société et Monsieur Alain de SALABERRY a principalement mis fin au contrat de travail à durée déterminée par anticipation, en ce compris une part variable dont l'objet n'a jamais été mis en œuvre.

Avec Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué

Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué de la Société bénéficie d'une indemnité de départ, autorisée préalablement par votre Conseil d'Administration le 3 juin 2016, selon les conditions suivantes :

- Montant : 2 mois de rémunération fixe par mois d'ancienneté dans la limite d'une année de rémunération (fixe et variable) à l'exclusion de toute autre forme de rémunération.
- Conditions de performance : le versement de l'indemnité de départ est soumis à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs. Il ne pourra bénéficier de cette indemnité si, sur l'année précédant son départ le résultat opérationnel courant et le chiffre d'affaires de la Société sont au moins égaux à 80% de deux prévus par un plan de développement approuvé par le Conseil d'Administration.
- Motifs de départ : l'indemnité n'est versée qu'en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Aucune indemnité ne lui sera versée en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

Votre Conseil d'Administration a motivé la conclusion dudit engagement en indiquant que la mise en œuvre de cette indemnité de départ présente un véritable intérêt pour la société lui permettant de s'attacher les services d'un dirigeant de qualité et de l'intéresser aux performances de la société.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Patrick MAINE, membre du Directoire, jusqu'à la transformation de la société en société en anonyme à Conseil d'Administration décidée par l'Assemblée Générale du 15 avril 2016

Monsieur Patrick MAINE, précédemment administrateur et Directeur général délégué de votre société, nommé membre du directoire le 17 novembre 2010, suite à la modification du mode de gouvernance, bénéficiait d'un contrat de travail depuis le 27 août 1988. Le contrat de travail avait été suspendu lors de sa période d'expatriation aux Etats-Unis et a repris ses effets à son retour. Votre Conseil d'Administration du 22 janvier 2009 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Patrick MAINE. La rémunération de Monsieur Patrick MAINE au titre de son contrat de travail s'est élevée à 201 473 euros bruts pour l'exercice 2016.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL
Jean-Luc LAUDIGNON

DELOITTE & ASSOCIES
Alain GUINOT

5. RAPPORT DU CABINET DE SAINT FRONT, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION. EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, préparées conformément au référentiel (ci-après « le Référentiel »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du professionnel de l'expertise comptable

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé la compétence de 2 personnes entre le 5 octobre 2016 et le 06 avril 2017 pour une durée de 4 jours.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce avec les limites précisées au paragraphe 8. du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 4 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Nous avons en particulier étudié :

- informations sociales : effectif total au 31/12/2016 et répartition par sexe et par catégorie, embauches, taux d'absentéisme, nombre d'heures de formation, conditions de santé et sécurité au travail ;
- informations sociétales : sécurité des lasers.

Pour ces informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante et des sites des USA et des Ullis, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 21% et 79% des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites

inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Toulouse, le 06 avril 2017

**L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SAS CABINET DE SAINT FRONT**

**Jacques de SAINT FRONT
Président**

6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des 3 derniers exercices. Elle n'a pas l'intention d'en distribuer au titre de l'exercice 2016.

La Société se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions dans l'hypothèse où elle déciderait une distribution de dividendes.

7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE INTERVENUS APRES LE 31 DECEMBRE 2016

Aucun évènement significatif, autre que ceux mentionnés au paragraphe 10 « Informations sur les tendances » du chapitre 3 du présent Document de Référence, concernant la Société ou le Groupe n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.

// CHAPITRE 7 //

COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2016

1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AUX 31 DECEMBRE 2016 ET 31 DECEMBRE 2015

GROUPE QUANTEL - ACTIF CONSOLIDE	Notes	31/12/16 NET	31/12/15 NET
Actifs non courants			
Goodwill	6.3.1	4 044	3 771
Immobilisations incorporelles	6.3.1	10 354	9 909
Immobilisations corporelles	6.3.1	1 943	1 406
Autres actifs financiers	6.3.1.3	965	1 362
Créances d'impôt	6.3.1.4	4 158	4 536
Impôts différés actifs	6.3.1.4	845	996
Total actifs non courants		22 310	21 980
Actifs courants			
Stocks	6.3.2.1	17 285	17 779
Clients	6.3.2.2	10 619	11 181
Autres débiteurs	6.3.2.2	2 665	2 912
Créances d'impôt	6.3.1.4	1 875	1 091
Impôts différés actifs	6.3.1.4	781	599
Charges constatées d'avance	6.3.2.2	984	783
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.3.2.4	4 674	4 785
Total actifs courants		38 882	39 130
TOTAL ACTIF		61 192	61 110

GROUPE QUANTEL - PASSIF CONSOLIDE	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres			
Capital	6.3.3.1	8 832	8 096
Prime d'émission	5	18 383	16 870
Réserves consolidées	5	1 210	-910
Ecart de conversion	6.3.3.2	1 362	899
Résultat groupe	2	646	2 126
Capitaux propres	5	30 433	27 081
Passifs non courants			
Indemnités départ à la retraite	6.3.4.2	1 414	1 228
Passifs financiers	6.3.4.1	3 727	4 094
Autres Passifs financiers	6.3.4.1	0	0
Total passifs non courants		5 141	5 322
Passifs courants			
Provisions	6.3.5.1	746	597
Fournisseurs		7 096	8 539
Passifs financiers	6.3.5.2	8 215	10 266
Dettes diverses	6.3.5.3	9 561	9 305
Total passifs courants		25 618	28 707
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		61 192	61 110

2. COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES AUX 31 DECEMBRE 2016 ET 31 DECEMBRE 2015 EN K€

GROUPE QUANTEL - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Chiffres d'affaires	6.4.1	63 269	62 141
Autres produits des activités ordinaires		704	1 086
Achats consommés ⁽¹⁾		27 204	27 627
Charges de personnel ⁽¹⁾		19 625	18 731
Charges externes ⁽¹⁾		11 117	10 842
Impôts et taxes ⁽¹⁾		1 261	1 220
Amortissements	6.3.1.1	3 163	2 976
Provisions	6.4.5	610	630
Autres produits/ autres charges	6.4.6	(115)	(1 138)
Résultat opérationnel courant		1 107	2 339
Autres produits et charges opérationnels		0	0
Résultat opérationnel		1 107	2 339
Produits financiers		35	23
Coût de l'endettement financier brut		(419)	(472)
Coût de l'endettement financier net		(384)	(449)
Autres produits et charges financiers	6.4.8	(74)	(97)
Résultat avant impôt		650	1 793
Impôt sur les bénéfices	6.4.9	4	(333)
Résultat Net avant résultat des activités abandonnées		646	2 126
Résultat net des activités abandonnées			
RESULTAT NET TOTAL		646	2 126
Résultat par action		0,07	0,26
Résultat net dilué par action	6.4.11	0,07	0,26

(1) Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie ont été modifiés à partir des données issues de la comptabilité analytique et du reporting de chaque société du Groupe QUANTEL.

3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2016 EN K€

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net consolidé	646	2 126
Frais liés au capital		
Titres en Autocontrôle	(14)	(1)
Ecart de conversion	464	1 569
Impact différence de taux d'actualisation sur IDR	(170)	(44)
Stocks options		
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt	280	1 523
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE	926	3 649

Période	31/12/2016			31/12/2015		
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Frais liés au capital						
Titres en Autocontrôle	(14)		(14)	(1)		(1)
Ecart de conversion	464		464	1 569		1 569
Impact différence de taux d'actualisation sur IDR	(170)		(170)	(44)		(44)
Stock Option	0		0			
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL POUR LA PERIODE, NETS D'IMPOT	280		280	1 523		1 523

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES EN K€

	Notes	Variation 2016	Variation 2015
Variation de la trésorerie d'exploitation			
Résultat net part du Groupe	2.	646	2 126
Intérêts minoritaires			
Ajustements :			
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6.3.1.1.	3 163	2 976
<i>Dont impact de la capitalisation des frais de développement</i>	6.3.1.1.	2 486	2 329
Dépréciations d'actifs financiers		(105)	0
Provisions pour pensions et départs à la retraite, nettes	6.4.5.	144	148
Provisions et pertes de valeurs	6.4.5.	466	482
Variations de justes valeurs		(16)	26
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs		339	(19)
Coût de financement		401	654
Distribution d'actions gratuites		175	
Opérations sur titres en autocontrôle	3.	14	(1)
Autres produits et charges calculées *		(66)	(199)
Impôts	6.4.9.	4	(333)
Sous-total ajustements		4 519	3 733
Capacité d'autofinancement courante		5 164	5 859
Autres produits et charges opérationnels		0	0
Capacité d'autofinancement			
Variation nette des actifs et passifs courants (hors financement) :			
Variation du besoin en fonds de roulement		(772)	2 607
Intérêts reçus		35	23
Intérêts payés		(420)	(702)
Impôts (payés)/reçus		(4)	0
Variation nette de la trésorerie opérationnelle		4 004	7 787
Variation nette de la trésorerie d'investissement :			
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		0	300
Investissements corporels et incorporels	6.3.1.1.	(4 398)	(3 415)
<i>Dont impact de la capitalisation de frais de développement</i>	6.3.1.1.	(3 215)	(2 992)
Augmentation de capital des participations en devises		(14)	
Diminution (augmentation) des prêts accordés et autres actifs financiers non courants		502	29
Variation des dettes fournisseurs		(35)	(34)
Variation nette de la trésorerie d'investissement		(3 945)	(3 121)
Variation nette de la trésorerie de financement :			
Émission / souscription d'emprunts	6.5.1.	365	57
Remboursement d'emprunts	6.5.1	(689)	(5 281)
Augmentations de capital	5.	2 249	0
Valeur de cession/(acquisition) des actions d'autocontrôle		(14)	1
Autres flux de financement		(187)	(372)
Variation nette de la trésorerie de financement		1 725	(5 595)
Effet net des variations des taux de conversion		22	23
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		1 806	(906)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période/d'exercice		(4 524)	(3 618)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période/de l'exercice	6.5.1	(2 718)	(4 524)
VARIATION DE TRESORERIE		1 806	(906)

(*) Les écarts de change sur les positions bilantielles intra-groupes dont la contrepartie est en résultat de change sont positionnés, sur la ligne « autres produits et charges calculés » de la CAF. Cette dernière est donc présentée (pour les deux exercices présentés) nette des effets de change liés aux positions intra-groupe.

5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES EN K€

Variation des capitaux propres	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres	Ecart de conversion	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2014	8 096	16 870	681	(1 105)	(440)	(670)	23 431
- Passage du résultat en réserves			(1 105)	1 105			0
- Augmentation de capital							0
- Résultat consolidé				2 126			2 126
- Impact différence de taux d'actualisation sur IDR					(44)		(44)
- Titres en autocontrôle			(1)		1		0
- Variation écarts de conversion						1 569	1 569
Situation au 31/12/2015	8 096	16 870	(425)	2 126	(483)	898	27 081
- Passage du résultat en réserves			2 126	(2 126)			0
- Augmentation de capital	736	1 513			(14)		2 235
- Résultat consolidé				646			646
- Impact différence de taux d'actualisation sur IDR					(170)		(170)
- Distribution d'actions gratuites					175		175
- Titres en autocontrôle			(14)		14		0
- Variation écarts de conversion						464	464
Situation au 31/12/2016	8 832	18 383	1 687	646	(477)	1 362	30 433

6. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

6.1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Un appel d'offre médical indien remporté en 2015 et qui était prêt à être livré au 31 décembre 2015, a été livré en janvier 2016 pour 2,9 M€ de chiffre d'affaires. D'autre part, la reconnaissance du chiffre d'affaires sur l'activité contrats a été répartie sur toute l'année 2016, y compris le 1^{er} semestre, alors qu'en 2015, elle n'avait pu intervenir qu'au dernier trimestre.

L'exercice 2016 a été marqué par plusieurs changements significatifs de l'actionariat et de la gouvernance de la Société.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société, précédemment à directoire et Conseil de Surveillance, par l'adoption de la structure de la société anonyme à Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le 18 octobre 2016, la société ESIRA, société holding du groupe KEOPSY, détenue majoritairement par Monsieur Marc Le FLOHIC, a procédé à l'acquisition, auprès de Monsieur Alain de SALABERRY, de 93,8% du capital de la société EURODYNE conférant ainsi à Monsieur Marc Le FLOHIC, une participation indirecte de référence au sein de la Société.

Cette acquisition a été suivie d'une augmentation de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant brut de 2 355 203,20 € selon les modalités suivantes :

- 736 001 actions nouvelles émises d'une valeur nominale de 1 €, soit un total de 736 001 € ;

- Une prime d'émission de 1 619 202,20 € ; Les frais liés à l'augmentation de capital s'élèvent à 106 130,89 €, et viennent en réduction de la prime d'émission.

En conséquence des opérations indiquées ci-dessus, Monsieur Marc Le FLOHIC détient indirectement à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 19,15% du capital et 24,90% des droits de vote de la Société.

Le Conseil d'Administration réuni le 18 novembre 2016, a coopté en qualité d'administrateur et a nommé en tant que Président du Conseil d'Administration et Directeur général, Monsieur Marc Le FLOHIC, en remplacement de Monsieur de SALABERRY, démissionnaire de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration a, au cours de la même réunion, constaté les démissions de Messieurs Alain de SALABERRY, Christian MORETTI, Patrick SCHOENAHN et Ghislain du JEU de leurs mandats d'administrateurs ainsi que de Monsieur Florent de SALABERRY de ses fonctions de représentant permanent d'EURODYNE. Le Conseil d'Administration a enfin procédé à la cooptation d'ESIRA en qualité de nouvel administrateur et constaté la désignation de Monsieur Jean-François COUTRIS et Madame Gwenaëlle Le FLOHIC comme représentants permanents d'ESIRA et d'EURODYNE au Conseil d'Administration.

Enfin, comme indiqué au paragraphe 6.5.4 ci-dessous, Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, nommé Directeur général délégué de la Société par le Conseil d'Administration le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'Administration.

Aucun autre événement significatif concernant la Société ou le Groupe n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé.

6.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers annuels consolidés de QUANTEL pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprennent QUANTEL et ses filiales (l'ensemble constituant le « Groupe »).

QUANTEL est une société fabriquant des lasers destinés aux applications scientifiques, industrielles et médicales.

Les comptes consolidés de l'exercice 2016 du groupe QUANTEL ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce référentiel inclut les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou Standing Interpretations Committee (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) au 31 décembre 2016 et applicables à cette date.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes, les amendements de normes ou interprétations dont l'utilisation n'est pas obligatoire au 31 décembre 2016.

Les principes comptables retenus sont identiques avec ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2015 présentés dans l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le Document de Référence 2015, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne, applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 présentées ci-dessous.

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2016 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016. Elles concernent principalement :

- Amendements à IAS1 – Initiative informations à fournir,
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 – Clarification des méthodes acceptables de dépréciation et d'amortissement,
- Amendement à IAS 19 – Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel,
- Amendement à IFRS 11 – Comptabilisation d'acquisitions de participations dans des opérations conjointes.

Estimations et hypothèses

La préparation de comptes consolidés conformes aux principes IFRS nécessite la prise en compte par la Direction financière d'hypothèses et d'estimations qui affectent les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les actifs et les passifs éventuels mentionnés dans l'annexe, ainsi que les charges et les produits du compte de résultat.

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passif, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Ces estimations sont établies selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Enfin, ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue. Les principales sources d'incertitude relatives à ces estimations à la date de clôture concernent principalement les modalités de reconnaissance des actifs (principalement les frais de développement dont les montants sont indiqués en note 6.3.1.1.), ainsi qu'au passif, les provisions pour risques et charges courantes (dont les montants sont indiqués en note 6.3.5.1.).

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie ont été modifiés à partir des données issues de la comptabilité analytique et du reporting de chaque société du Groupe QUANTEL.

6.2.1 Continuité d'exploitation :

Compte tenu des commandes déjà enregistrées et de l'évolution de l'activité, la Direction financière considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour les 12 mois à venir.

Cette position est étayée par les prévisions d'exploitation et le plan de prévisionnel de trésorerie établis mensuellement pour l'exercice 2017. C'est dans ce contexte que les comptes du Groupe ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation. Ils ont été arrêtés le 27 février 2017 par le Conseil d'Administration.

6.2.2 Périmètre et méthode de consolidation

Entreprises consolidées :

Sociétés	Mode de consolidation	Date de clôture	Pourcentage détenu
QUANTEL MEDICAL 10 avenue du bois Joli 63808 Cournon sur Auvergne	Intégration globale	31/12	100%
QUANTEL USA 49 Willow Peak Drive Bozeman MT 59718	Intégration globale à compter du 01/07/98	31/12	100%
DPLT 49 Willow Peak Drive Bozeman MT 59718	Intégration globale à compter du 01/07/98	31/12	100%
QUANTEL DERMA GmbH Worringer Str. 30 50668 Köln	Intégration globale à compter du 01/10/07	31/12	100%
ATLAS LASERS 2 bis avenue du Pacifique 91941 LES ULIS cedex	Intégration globale à compter du 01/01/05	31/12	100%
QUANTEL GmbH WORRINGER STR. 30 50668 Köln	Intégration globale à compter du 05/08/05	31/12	100%
SOFILAS 2Bis, Avenue du Pacifique 91941 Les Ulis cedex	Intégration globale à compter du 25/12/07	31/12	100%

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif ont été consolidées par intégration.

Toutes les sociétés du Groupe ont un exercice qui coïncide avec l'année civile et donc avec la date d'établissement des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des normes IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en Goodwill (voir également paragraphe « Dépréciation d'actifs »).

La publication des états financiers a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 février 2017.

6.2.3 Présentation des états financiers

Bilan :

Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de douze mois à la date de l'arrêté sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en non courant.

Compte de résultat :

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, le Groupe a opté pour la présentation du compte de résultat suivant la méthode des charges par nature.

Tableau de flux de trésorerie :

Le Groupe établit le tableau de flux de trésorerie selon la méthode indirecte et les dispositions définies par la norme IAS7. La méthode indirecte consiste à déterminer les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles suivant lesquelles le résultat est ajusté des transactions sans effets de trésorerie et des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

6.2.4 Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les comptes des filiales étrangères du Groupe sont tenus dans leur monnaie fonctionnelle.

Les actifs et les passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au cours de clôture. Le compte de résultat est converti au cours moyen de la période.

Le tableau de flux de trésorerie est converti au taux moyen à l'exception de la trésorerie qui est convertie au taux de clôture.

Les différences de conversion entre les actifs et les passifs au cours de clôture et le compte de résultat au taux moyen sont enregistrées distinctement au poste « Ecart de conversion » dans les capitaux propres.

6.2.5 Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « effets des variations des taux de change des monnaies étrangères ».

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs

monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont comptabilisés dans les pertes et profits de change dans le résultat opérationnel, hormis ceux relevant d'une nature financière et ceux relatifs à des flux sous-jacents enregistrés directement en capitaux propres.

6.2.6 Couverture de taux

Les instruments dérivés de taux sont évalués à la juste valeur au bilan. Les variations de juste valeur sont traitées selon les modalités suivantes :

- La part inefficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat, en coût de la dette.
- La part efficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en :
 - Fonds propres dans le cas d'un dérivé comptabilisé en flux de couverture (cas d'un swap permettant de fixer une dette à taux variable),
 - Résultat (coût de la dette) dans le cas d'un dérivé comptabilisé en juste valeur de la couverture (cas d'un swap permettant de rendre variable une dette à taux fixe). Cette comptabilisation est compensée par les variations de juste valeur de la dette couverte.

6.2.7 Goodwill

Les goodwills représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part acquise dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis.

Les goodwills négatifs sont constatés en résultat l'année de l'acquisition.

Pour les acquisitions antérieures au 1er janvier 2004, date de transition aux IFRS, les actifs et passifs provenant de ces regroupements d'entreprises sont considérés comme des actifs et passifs de la consolidante et non comme des actifs et passifs des sociétés acquises. Ces actifs et passifs sont par ailleurs fixés en valeur euro à la date de regroupement d'entreprise.

Les goodwills sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeurs. Ils sont affectés aux unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que le goodwill peut s'être déprécié.

Conformément à la norme IAS 36, la méthode de test de perte de valeur des actifs retenue par le Groupe consiste à :

- Elaborer des flux de trésorerie après impôt normatif sur la base du plan stratégique de l'UGT considérée ;
- Déterminer une valeur d'utilité par une méthode comparable à toute valorisation d'entreprise en actualisant les flux de trésorerie au coût moyen

pondéré du capital (Weighted Averaged Cost of Capital – WACC) du secteur ;

- Comparer cette valeur d'utilité à la valeur comptable des actifs pour déterminer s'il y a lieu de constater une perte de valeur ou non.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré après impôts du capital pour chacune des unités génératrices de trésorerie.

En termes de variation du chiffre d'affaires et des valeurs terminales, les hypothèses retenues sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des activités opérationnelles.

Les pertes de valeur de goodwill constatées sont irréversibles.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 6.5.3.

6.2.8 Autres immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » seuls les éléments pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et dont le coût peut être déterminé de façon fiable, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent principalement :

- Les frais de développement : selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrés :
 - L'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
 - La probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement bénéficieront à l'entreprise ;
 - Et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.
- Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel

ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés qui remplissent les critères prescrits par le nouveau référentiel comptable sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur trois ans.

6.2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique amorti.

Le Groupe QUANTEL n'ayant pas vocation récurrente à céder ses actifs, la valeur résiduelle d'une immobilisation au terme de sa période d'amortissement est nulle (les immobilisations sont donc amorties sur la totalité de leur valeur).

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation de ses immobilisations corporelles (conservation du coût historique pour l'ensemble des catégories d'immobilisations, diminué des amortissements et des dépréciations de valeur éventuelle).

Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Constructions	10 à 30 ans	Linéaire
Agencements constructions	10 ans	Linéaire
Matériel industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements matériel industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

Location financement :

Les biens acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- Le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie,
- Le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé,
- L'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location,
- L'existence d'une option d'achat favorable,
- La nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

Location simple :

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location financement, sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés en résultat.

Coûts d'emprunt :

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Dépréciation d'actifs :

Les Goodwills et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine.

La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence une perte de valeur, celle-ci est comptabilisée afin que la valeur nette comptable de ces actifs n'excède pas leur valeur recouvrable.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel et est imputée en priorité sur les Goodwills.

Les pertes de valeur comptabilisées relatives à des Goodwills sont irréversibles.

6.2.10 Stocks et En-cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à la valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

6.2.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

6.2.12 Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par la norme IAS 32 « Instruments financiers : information à fournir et présentation ».

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu' à leur échéance, les actifs de transaction, les dépôts de garantie versés afférents aux instruments dérivés, les instruments dérivés actifs, les créances et les disponibilités et quasi-disponibilités.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs, les dépôts de garantie reçus afférents aux instruments dérivés et les dettes.

Les emprunts et les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). A titre d'exemple les commissions de crédit sont déduites du montant initial de la dette, puis réintégrées période après période selon le calcul du TIE, la contrepartie de ces réintégrations étant comptabilisée en résultat.

Les titres de participations non consolidés sont comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39.

Créances : Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

6.2.13 Rachat d'instruments de capitaux propres

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

6.2.14 Paiements fondés sur actions au profit du personnel

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » à l'ensemble de ses plans d'options sur actions à compter de celui mis en place le 7 novembre 2002, conformément aux prescriptions de la norme.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice, de la probabilité de réalisation des conditions d'exercice de l'option, de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque sur la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Les paramètres retenus sont les suivants :

- La volatilité tient compte de la volatilité observée sur le marché de l'action,
- La durée moyenne de détention est déterminée sur la durée du plan concerné,
- Le taux d'intérêt sans risque retenu est le taux zéro coupon des obligations d'Etat de maturité correspondant à la maturité des options à la date d'attribution,
- Aucun dividende n'est anticipé sur la base de l'historique des distributions du Groupe.

6.2.15 Actions gratuites

Conformément à IFRS 2 une charge doit être comptabilisée au titre des octrois d'actions gratuites afin de refléter les services rendus par les salariés ou mandataires. La contrepartie de cette charge est portée au poste réserves consolidées. Le principe d'évaluation de la charge est le suivant :

- Chaque action est valorisée à la juste valeur des actions gratuites attribuées ; c'est-à-dire au cours de bourse unitaire à la date d'attribution des actions, diminué éventuellement d'un montant reflétant les conditions de marché et autres caractéristiques telles que l'absence de dividende ou des clauses d'incessibilité post-acquisition. Cette juste valeur est figée à la date d'attribution. Elle ne fait pas l'objet de ré-estimations ultérieures en fonction de l'évolution du cours de bourse.
- La juste valeur est ensuite multipliée par le nombre d'actions acquises par les bénéficiaires, salariés ou mandataires.

Lorsque le plan d'attribution d'actions gratuites comprend une condition de présence au sein du groupe jusqu'à la fin de la période d'acquisition pour que l'octroi devienne définitif, la charge est alors lissée sur la durée de la condition de présence (période d'acquisition).

6.2.16 Avantages du personnel

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme :

Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont inscrites au passif non courant du bilan consolidé, pour la partie non exigible. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 19 Révisée.

Les engagements de fin de carrière correspondent aux indemnités de départ perçues par les salariés français du Groupe QUANTEL, en fonction de leur rémunération et de leur ancienneté.

Les engagements liés à cette catégorie d'avantages au personnel font l'objet d'une évaluation actuarielle à la clôture de chaque exercice. Les provisions sont comptabilisées en passif non courant. Les éléments suivants sont comptabilisés au compte de résultat en charges ou en produits : le coût des services rendus (au cours de la période, passés et gains ou pertes sur règlements) de l'exercice et, le coût financier (intérêts sur le passif net). Les autres éléments sont comptabilisés en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global : le rendement attendu des actifs du régime et des droits à remboursement, les profits et pertes actuarielles, le coût des services passés (en cas de modification de régime) reconnus dans l'exercice, et l'effet de toute réduction ou liquidation de régime.

Ces droits sont calculés en prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, le taux de rotation moyen, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite, ainsi qu'un coefficient d'évolution des rémunérations et un taux d'actualisation.

Le taux retenu pour l'actualisation est de 1,31% en 2016 contre 2,03% en 2015.

6.2.17 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées, conformément à la norme IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

6.2.18 Garantie

Les produits vendus par le Groupe bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant d'un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

6.2.19 Produits de l'activité ordinaire

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus.

Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement déterminé en fonction des coûts engagés conformément à la norme IAS 11. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

L'application des normes IFRS (IAS 11) entraîne un retraitement des comptes de QUANTEL USA sur les contrats militaires.

6.2.20 Subventions

Les subventions d'investissement reçues par le Groupe sont comptabilisées en « Produits Constatés d'Avance » et reprises dans le compte de résultat au même rythme que les amortissements relatifs aux immobilisations qu'elles ont contribué à financer.

6.2.21 Impôts différés

Les corrections ou traitements comptables opérés en consolidation peuvent entraîner la modification des résultats des sociétés consolidées. Les différences temporelles apparaissant au bilan entre les valeurs consolidées et les valeurs fiscales des actifs et passifs correspondants donnent lieu au calcul d'impôts différés.

Conformément à la norme IAS 12, le Groupe présente les impôts différés dans le bilan consolidé séparément des autres actifs et passifs. Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Prévision de résultats fiscaux futurs ;
- Historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués selon la méthode du report variable, c'est-à-dire en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de la clôture, en tenant compte des majorations ou minorations de taux dans le futur.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

6.2.22 Information sectorielle

L'information sectorielle est basée sur l'organisation interne du Groupe, ainsi que sur la source et la nature principale des risques et de la rentabilité du Groupe. Elle est constituée des 2 principales divisions du groupe :

- ISLD : Industrial & scientific Laser Division,
- Médical : Ophtalmologie.

L'information sectorielle est présentée en note 6.4.2.

6.2.23 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

6.2.24 Normes et interprétations publiées mais non applicables

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétation évoquées ci-après dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2016.

Normes et interprétations nouvelles non obligatoire et ne pouvant pas être anticipés au 1^{er} janvier 2016 :

- IFRS 9 – Instruments financiers, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB,
- IFRS 14 – Comptes de report réglementaires,
- IFRS 15 – Revenus de contrats clients, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB,
- IFRS16 – Contrat de locations, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 selon l'IASB,
- Amendements à IAS7 – Initiatives concernant les informations à fournir, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 selon l'IASB,
- Amendements à IAS12 – Comptabilisation d'impôts différés actifs au titre de pertes non réalisées, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 selon l'IASB,
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 – Vente ou apports d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise.

Le Groupe procède actuellement à l'évaluation des impacts de ces normes sur ses états financiers.

6.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

6.3.1 Actifs non courants

6.3.1.1. *Tableau des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles (valeurs brutes et amortissements /perte de valeur) en K€ :*

	Valeur brute 31/12/2015	Ecart de conversion	Acquisition de l'exercice	Reclassement Transfert	Sorties de l'exercice	Valeur brute 31/12/2016
Goodwill (*)	3 771	273	0	0	0	4 044
Total des écarts d'acquisition	3 771	273	0	0	0	4 044
Frais de R & D	38 034	333	3 215		331	41 250
Autres immobilisations incorporelles	1 579		94	41	0	1 713
Total des immobilisations incorporelles	39 612	333	3 309	41	331	42 964
Terrains	0					0
Constructions	1		12			13
Inst. Agenc. Am. Constructions	873	(1)	10		156	726
Inst. Techniques, matériels et outillages	7 231	26	408		780	6 885
Autres immobilisations corporelles	2 648	15	635		636	2 662
Immobilisations en cours	41		24	(41)		24
Total des immobilisations corporelles	10 794	40	1 089	(41)	1 572	10 310
TOTAL GENERAL	54 178	646	4 398	0	1 903	57 318

(*1) Le goodwill correspond :

- au goodwill de QUANTEL USA. Il figure déjà dans les comptes de la société américaine;
- au goodwill de la société C2J Electronique acquise en novembre 2004.

AMORTISSEMENTS OU PERTE DE VALEUR	31/12/2015	Ecart de conversion	Dotations de l'exercice	Reclassement Transfert	Reprises de l'exercice	31/12/2016
Goodwill (*1)	0					0
Total des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0
Frais de R & D	28 529	267	2 486			31 282
Autres immobilisations incorporelles	1 173		154			1 327
Total des immobilisations incorporelles	29 702	267	2 640	0	0	32 609
Constructions	0		1			1
Inst. Agenc. Am. Constructions	585	(1)	79		156	507
Inst. Techniques, matériels et outillages	6 549	17	262		773	6 055
Autres immobilisations corporelles	2 255	4	181		636	1 804
Total des immobilisations corporelles	9 389	20	523	0	1 565	8 367
TOTAL GENERAL	39 091	287	3 163	0	1 565	40 976

L'impact de la variation du dollar se retrouve au niveau des écarts de conversion en K€.

Goodwill net au 31/12/15	3 771
Ecart de conversion	273
Goodwill net au 31/12/2016	4 044
Détail du goodwill net au 31/12/16	
Goodwill QUANTEL USA	3 643
Goodwill C2J	401
TOTAL	4 044

6.3.1.2. Immobilisations nettes par pays en K€

Immobilisations nettes par pays	Europe	Etats-Unis	Total 31/12/2016
Immobilisations incorporelles	8 697	5 702	14 399
Immobilisations corporelles	1 405	538	1 943
TOTAL	10 102	6 240	16 342

6.3.1.3. Autres actifs financiers en K€

AUTRES ACTIFS FINANCIERS	Valeur brute 31/12/2015	Ecart de conversion	Acquisition de l'exercice	Reclassement Transfert	Sorties de l'exercice	Valeur brute 31/12/2016
Valeur brute						
Titres non consolidés	964					964
Dépôts et cautionnements**	1 451		3		505	949
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	2 415	0	3	0	505	1 913

AUTRES ACTIFS FINANCIERS	31/12/2015	Ecart de conversion	Dotations de l'exercice	Reclassement Transfert	Reprises de l'exercice	31/12/2016
Dépréciations						
Titres non consolidés	948					948
Dépôts et cautionnements	105				105	0
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	1 053	0	0	0	105	948

AUTRES ACTIFS FINANCIERS	31/12/2016	31/12/2015
Titres non consolidés	16	16
Autres Immobilisations financières	0	0
Dépôts et cautionnements	949	1 346
TOTAL	965	1 362

Les titres non consolidés à l'actif du bilan représentent les titres de la société GIAC pour 15 K€.

La participation GIAC est inférieure à 10 %. En 2016, la caution de 105 K€ liée à l'emprunt souscrit auprès du GIAC et remboursé en 2012 a été passée en perte. Le GIAC ayant informé QUANTEL que les chances de récupération de la caution étaient nulles. Cette caution était entièrement dépréciée depuis 2014. Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie sur le bâtiment des Ulis pour 850 K€.

6.3.1.4. Créances d'impôts et Impôts différés actifs en K€

	Montant début de période	Ecart de conversion	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Montant fin de période
Crédit impôt recherche	4 870		1 168	1 025		5 013
Crédit impôt compétitivité emploi	721		263			983
Autres crédits d'impôts	36					36
Impôt différé actif	1 596	30	332	332		1 626
TOTAL	7 223	30	1 763	1 357	0	7 659

	Montant brut 31/12/2016	A moins d'un an	A plus d'un an	Montant brut 31/12/2015
Crédit impôt recherche	5 013	1 648	3 366	4 870
Crédit impôt compétitivité emploi	983	191	792	721
Autres crédits d'impôts	36	36		36
Impôt différé actif	1 626	781	845	1 596
TOTAL	7 659	2 655	5 003	7 223

6.3.2 Actifs courants

6.3.2.1. Stocks et en cours en K€

Stocks et en cours	31/12/2016			31/12/2015
	Brut	Provisions	Net	Net
Matières premières et consommables	10 157	2 052	8 105	5 640
Travaux en cours	1 497		1 497	1 881
Produits Finis	3 130	334	2 796	2 957
Marchandises	5 781	894	4 887	7 300
TOTAL	20 565	3 281	17 285	17 778

6.3.2.2. Créances clients et autres débiteurs en K€

	Montant 31/12/16	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux ou litigieux	755	755		
Autres créances clients	10 619	10 619		
Total clients	11 374	11 374	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	805	805		
Fournisseurs, avoirs à obtenir	5	5		
Créances sur personnel et organismes sociaux	35	35		
Créance d'impôt	6 033	1 875	4 158	
TVA et autres taxes	290	290		
Cautions versées	0	0		
Créances liées à l'affacturage	751	751		
Subventions	474	474		
Débiteurs divers	305	305	0	
Autres débiteurs	8 698	4 540	4 158	0
Provision autres débiteurs	29	29		
Total autres débiteurs	8 727	4 569	4 158	0
Charges constatées d'avance	984	984		
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	21 085	16 927	4 158	0

	Montant 31/12/15	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux ou litigieux	730	730		
Autres créances clients	11 181	11 181		
Total clients	11 911	11 911	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes fournisseurs, avoirs à obtenir	644	644		
Créances sur personnel et organismes sociaux	156	156		
Créance d'impôt	36	36		
TVA et autres taxes	5 627	1 091	4 536	
Cautions versées	259	259		
Créances liées à l'affacturage	166	166		
Subventions	745	745		
Débiteurs divers	589	589		
Autres débiteurs	317	317	0	
Provision autres débiteurs	8 539	4 003	4 536	0
Total autres débiteurs	8 568	4 032	4 536	0
Charges constatées d'avance	29	29		
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	21 262	16 726	4 536	0

Les antériorités des créances clients au 31 décembre sont les suivantes (en K€) :

	Montant brut 31/12/2016	Dépréciation 31/12/2016	Montant brut 31/12/2015	Dépréciation 31/12/2015
Créances non échues	7 214		8 712	
Créances échues 0 à 30 jours	1 312		1 444	
Créances échues 31 à 120 jours	1 234		617	
Créances échues 121 à 1 an	863	15	416	22
Créances échues supérieures à 1 an	751	740	722	708
TOTAL CREANCES	11 374	755	11 912	730

6.3.2.3. Dépréciations en K€ :

Nature des dépréciations	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augment. dotations	Diminutions reprises	Variation périmètre	Montant fin de l'exercice
- Immobilisations Financières	1 054	0		105		949
- Stocks et en cours	2 844	13	3 305	2 881		3 281
- Comptes clients	730	2	29	6		755
- Autres débiteurs	29		0	0		29
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	4 658	15	3 334	2 992	0	5 015

Les dépréciations liées aux immobilisations financières concernent les titres de la société MEDSURGE qui a cessé ses activités en 2010 pour 949 K€.

En 2016, la caution de 105 K€ liée à l'emprunt souscrit auprès du GIAC et remboursé en 2012 a été passée en perte. Le GIAC ayant informé QUANTEL que les chances de récupération de la caution étaient nulles. Cette caution était entièrement dépréciée depuis 2014.

6.3.2.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2016, la trésorerie dont dispose le Groupe comprend les éléments suivants en K€ :

- Disponibilités	4 674
TOTAL	4 674

6.3.3 Capitaux propres

6.3.3.1. Composition du capital

En nombre d'actions	
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier 2016	8 096 015
Augmentation de capital	736 001
NOMBRE D'ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2016	8 832 016

Au 31 décembre 2016, ces 8 832 016 actions de 1 € chacune sont entièrement libérées, et représentent un capital de 8 832 016 € ; Elles sont détenues au 31 décembre 2016 par :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote	% droits de vote ⁽¹⁾
Eurodyne ⁽²⁾	1 690 892	19,15%	2 434 958	24,90%
Amiral Gestion	767 579	8,69%	767 579	7,85%
Autre dont public	6 373 545	72,16%	6 577 960	67,25%
TOTAL	8 832 016	100,00%	9 780 497	100,00%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

(2) La société EURODYNE est une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le capital est, depuis le 18 octobre 2016, majoritairement détenu par la société ESIRA, holding contrôlée par Monsieur Marc Le FLOHIC, administrateur et Président Directeur Général de la Société. Préalablement à cette date, le capital d'EURODYNE était intégralement détenu par Monsieur Alain de SALABERRY, administrateur et Président Directeur Général de la Société jusqu'au 18 novembre 2016.

Actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, dans la limite d'un plafond représentant 10% du capital social de la Société existant à la date de décision d'attribution.

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées.

L'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. L'attribution définitive des actions gratuites est également soumise à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.

Le 18 novembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé de faire bénéficier Steve Patterson (nouveau dirigeant de QUANTEL USA) de ce plan, suivant les mêmes conditions que les mandataires sociaux et les membres du management du Groupe.

La valeur du plan d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'action gratuites	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Total
Nombre d'actions gratuites totales attribuées à l'origine (A)	129 650	60 000	150 000	339 650
Date du conseil décidant l'attribution	03/06/2016	03/06/2016	03/06/2016	
Fin de la période d'acquisition	03/06/2018	03/06/2018	03/06/2018	
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	3,91	3,91	3,91	
Forfait social (C)	20%	20%	20%	
Valeur du plan au 03/06/2016 (A*B* (1+C))	608 318	281 520	703 800	1 593 638
Nombre d'actions gratuites annulées/refusées	550	60 000	150 000	210 550
Nombre d'actions restantes (D)	129 100	0	0	129 100
Valeur du plan au 31/12/2016 (D*B* (1+C))	605 737	0	0	605 737

Cette valeur déterminée est passée en charges de personnel de manière lissée sur la durée de la période d'acquisition. L'impact sur les comptes au 31 décembre 2016 est de 175 K€ en charges de personnel avec pour contrepartie les réserves consolidées.

6.3.3.2. Ecart de conversion

L'écart de conversion consolidé est positif de 1 362 K€ au 31 décembre 2016.

Cet écart de conversion consolidé résulte principalement et mécaniquement de la baisse du dollar par rapport au taux historique appliqué lors de la prise de participation du Groupe dans les filiales américaines en juillet 1998.

La variation de ce poste sur l'année entraîne une amélioration de 464 K€ des fonds propres du Groupe, due à l'évolution de la parité dollar/euro sur la période.

Taux de change :

Bilan Taux de clôture		Résultat Taux moyen		Variation	
31/12/2016	31/12/2015	2016	2015	Bilan 31/12/2016	Résultat 2016
1,0541	1,0887	1,1052	1,1096	(0,0346)	(0,0044)

6.3.4 Passifs non courants

6.3.4.1. Passifs financiers en K€

Etat des passifs financiers	Montant brut 2016	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Montant brut 2015
Micado	2 800	2 800	0	2 800
Autres emprunts	927	887	40	1 294
Autres Passifs Financiers	0	0	0	0
TOTAL EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS	3 727	3 687	40	4 094

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 000 euros représenté par 28 obligations de 100 000 € de valeur nominale chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95 % l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds Micado France 2018, sont cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011368349.

6.3.4.2. Autres passifs non courant en K€

Nature des provisions	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augment. Dotations	Diminution s reprises	Ecarts actuariels	Montant fin de l'exercice
- Indemnités départ à la retraite	1 228		44	28	170	1 414
- Autres provisions pour charges	0					0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 228	0	44	28	170	1 414

Le taux pris en compte pour l'actualisation est de 1,31% en 2016 contre 2,03% pour 2015.

6.3.5 Passifs courants

6.3.5.1. Provisions en K€

Nature des provisions courantes	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augment. dotations	Diminution s reprises	Ecarts actuariels	Montant fin de l'exercice
- Garanties données aux clients	279	2	270	216	0	335
- Indemnités départ à la retraite	130	0	128	0	0	258
- Autres provisions pour charges	188	0	250	285	0	153
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	597	2	648	501	0	746

Les dotations et les reprises de provisions prises individuellement n'ont pas un montant significatif.

6.3.5.2. Passifs financiers en K€

Etat des passifs financiers courants	Montant brut 31/12.2015	Montant brut 31/12/2016	A moins d'un an
Autres emprunts	771	823	823
Financement Crédits d'impôts	3 774	4 010	4 010
Concours bancaires	5 534	3 382	3 382
Autres Passifs financiers	187	0	0
TOTAL EMPRUNTS ET PASSIFS FINANCIERS	10 266	8 215	8 215

Le crédit d'impôt recherche 2015 (1 170 K€) a été cédé en garantie d'une avance renouvelable annuellement de 935 K€. Le financement des crédits d'impôt recherche 2013 à 2015 s'élève à 3 148 K€ au 31 décembre 2016.

6.3.5.3. Dettes diverses en K€

Etat des dettes diverses	31/12/2016	31/12/2015
Avances clients	1 379	494
Personnel (Congés payés et charges sociales)	3 594	3 774
Impôts et taxes	445	768
Dettes sur immobilisations	25	60
Clients avoir à établir	31	0
Subventions constatées d'avance	571	0
Produits constatés d'avance	3 369	4 176
Dettes courantes Diverses	147	33
TOTAL DETTES DIVERSES	9 561	9 305

6.4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.4.1 Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€ :

Ventilation du chiffre d'affaires	31/12/2016	31/12/2015
- Ventes France	19 712	19 921
- Ventes Export	43 557	42 220
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	63 269	62 141

Répartition des ventes export par pays de destination en K€ :

PAYS	31/12/2016	% du CA export	31/12/2015	% du CA export
Etats Unis	10 354	24%	11 775	28%
Chine	5 737	13%	4 409	10%
Inde	4 229	10%	1 446	3%
Allemagne	2 593	6%	2 153	5%
Taiwan	1 981	5%	1 008	2%
Autres pays	18 664	43%	21 429	51%
TOTAL	43 557	100%	42 220	100%

6.4.2 Information sectorielle

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction financière pour l'évaluation de la performance.

Le groupe a mis en place un reporting basé sur les 2 principales divisions du groupe :

- ISLD : Industrial & Scientific Laser Division,
- Médical : Ophtalmologie.

Les données comparables sur deux exercices sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Information sectorielle	31/12/2016			31/12/2015		
	ISLD	Medical	Global	ISLD	Medical	Global
CA	32 798	30 471	63 269	35 417	26 725	62 141
Contribution après matières, MOD, R&D et frais commerciaux	6 429	4 614	11 043	8 088	3 954	12 042
G&A			(9 936)			(9 703)
Résultat financier			(458)			(546)
Résultat non courant			0			0
IS			(4)			333
RESULTAT NET TOTAL			646			2 126

*La division ISLD fabrique les Lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division ISLD.

6.4.3 Frais de développement

Le montant des frais de développement sur 2016 s'élève à 5 538 K€ et se ventile comme suit :

Frais de R&D	31/12/2016	31/12/2015
R&D immobilisés	3 215	2 992
R&D sur contrats & subventions	1 918	1 750
R&D passés en charges	405	327
MONTANT BRUT	5 538	5 069
Amortissements de la période	2 486	2 329

Les frais de développement immobilisés se décomposent en :

Période	31/12/2016	31/12/2015
Achats	203	215
Frais de personnel	2 508	2 407
Autres charges	504	370
TOTAL	3 215	2 992

6.4.5 Provisions en K€

Provision	Augmentations Dotations	Reprises consommées	Reprises non-consommées	Solde
- Garanties données aux clients	270		216	54
- Indemnités départ à la retraite	172	8	20	144
- Litiges	250	91	194	(35)
- Stocks et en cours	3 305	250	2 631	424
- Comptes clients	29		6	23
- Autres débiteurs	0		0	0
TOTAL PROVISIONS COURANTES	4 026	349	3 067	610

6.4.6 Autres produits et autres charges en K€

Autres produits - autres charges	31/12/2016	31/12/2015
Crédit impôt recherche	824	1 179
Crédit d'impôt mécénat	0	36
Redevances/licences	(370)	(95)
Jetons de présence	(37)	(37)
Pertes sur créance irrécouvrable	0	(4)
+/- Value sur cessions d'actifs	(339)	19
Pertes/Gains sur exercices antérieurs	34	54
Divers	3	(14)
TOTAL	115	1 138

Ils ont été déduits des charges correspondantes.

6.4.4 Personnel

Effectif moyen	2016	2015
France	236	230
USA	65	63
TOTAL	301	293

En France, un contrat de participation Groupe a été négocié en 2013 avec les organes représentatifs de QUANTEL et QUANTEL MEDICAL. Celui-ci prévoit une répartition des participations de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Aucune participation n'a été enregistrée pour l'exercice 2016.

6.4.7 Locations en K€

Locations simples	31/12/2016	2017	Suivantes	Totales
Locations immobilières	1 353	1 523	6 892	9 768
Location matériel de bureau	195	95	175	465
Location véhicules	319	295	239	853
TOTAL LOCATIONS	1 867	1 913	7 306	11 086
Locations en crédit bail				
Total Locations immobilières en Crédit bail	62	114	232	408

6.4.8 Autres produits et charges financières en K€

Autres produits et charges financières	31/12/2016	31/12/2015
Différences de change	(74)	(97)
TOTAL	(74)	(97)

6.4.9 Impôts en K€

Impôts	31/12/2016	31/12/2015
Impôts	4	0
Impôts différés d'exploitation	0	(333)
TOTAL	4	(333)

6.4.10 Situation fiscale – Impôts différés en K€

Présentation de la décomposition de l'impôt sur les bénéfices :

Sociétés intégrées	2016	2015
Total Crédits d'impôts recherche	(824)	(1 179)
Total autres Crédits d'impôts	0	(36)
Total impôts sur les bénéfices dus	0	0
Total impôts sur les bénéfices différés	0	(333)
TOTAL	(824)	(1 548)

Suivi des impôts différés en K€ :

Nature des provisions courantes	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Variation	Reclassements	ID s/ Ecarts	Montant fin de l'exercice
Déficits activés	4 586	28	332	86	1	5 034
Impôts différés passifs compensés	(2 991)	3	(332)	(86)	(1)	(3 408)
TOTAL DES IMPOTS DIFFERES	1 595	30	0	0	0	1 626
IDA net non courant	996					845
IDA net courant	599					781

La preuve de l'impôt en K€ :

Elle consiste à effectuer le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat comptable de l'exercice et la charge d'impôt théorique calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante sur la base des textes fiscaux en vigueur.

	2016	2015
Résultat comptable avant impôt	650	1 793
Impôt théorique au taux de 33,33%	(217)	(598)
Incidence sur l'impôt théorique de		
Impact du différentiel de taux des Sociétés étrangères	85	77
IS sur différence permanentes ^(*)	277	409
Impôts différés actifs non reconnus	25	(77)
IS sur déficit activé créé	332	874
IS s/ déficit fiscal de l'exercice non comptabilisé	(507)	(352)
PRODUIT / (CHARGE D'IMPOT) COMPTABILISE(E)	(4)	333

(*) Les impôts sur différence permanentes viennent essentiellement des crédits d'impôts recherche et compétitivité emploi

Le groupe établit un tax planning sur 5 ans en ce qui concerne l'utilisation des déficits fiscaux reportables au regard des prévisions de résultat.

Il est procédé à l'activation des déficits fiscaux à hauteur des impôts différés passif puis, au-delà, dans la limite en base de 2 M€ pour le groupe fiscal français composé de QUANTEL SA, QUANTEL Médical, Atlas et SOFILAS, soit 667 K€ en impôt et de 2 335 K€ pour QUANTEL USA, soit 960 K€ en impôt.

Sur l'exercice, il a été consommé en compensation de l'impôt exigible 219 K€ de report déficitaire compatibilisé immédiatement reconstitué et constaté en compensation d'un accroissement des impôts différés passif de 332 K€ un complément d'activation de report déficitaire à due concurrence, de sorte que la charge nette d'impôt différé au compte de résultat est nulle.

Tableau des taux :

	France	USA	Allemagne
Taux légal	33,33%	40,75%	29,64%
Taux appliqué y compris sur les impôts différés comptabilisés	33,33%	40,75%	29,64%

Suivi en équivalent d'impôt des déficits non activés :

Sociétés intégrées	2016	2015
Ouverture	6 461	6 887
Différence de change	33	4
Changement de taux (28% contre 33,33% sur la France)	(1 559)	15
IS sur déficit fiscal antérieur comptabilisé		(797)
IS s/ déficit fiscal de l'exercice non comptabilisé	507	352
Solde	5 442	6 461
Déficit base à 28% ^(*)	4 046	5 865
Déficit base à 40,75% ^(*)	1 314	493
Déficit base à 29,64% ^(*)	82	104
TOTAL	5 442	6 461

(*) Le taux d'imposition retenu dans ce tableau pour estimer les créances d'impôts à venir liées aux déficits fiscaux imputables sur les bénéfices futurs est le taux d'impôt attendu.

6.4.11 Résultat par action

Nombre d'actions	31/12/2016	31/12/2015
Numérateur		
Résultat net	646	2 126
Dénominateur		
Actions existantes	8 832 016	8 096 015
Actions Gratuites	117 550	0
TOTAL DES ACTIONS POUR LE CALCUL DILUE PAR ACTION	8 949 566	8 096 015
Résultat de base par action	0,07	0,26
Résultat dilué par action	0,07	0,26

6.5 AUTRES INFORMATIONS

6.5.1 Endettement net en K€

Endettements nets	31/12/2015	Ecart de conversion	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Micado	2 800				2 800
Autres emprunts	2 065	8	365	689	1 750
Financement CIR et CICE	3 774		1 156	920	4 010
Concours bancaires	5 534	(12)		2 140	3 382
Total emprunts et passifs financiers	14 173	(4)	1 521	3 749	11 942
Autres Passifs financiers	187			187	0
Total passifs financiers	14 360	(4)	1 521	3 935	11 942
Trésorerie active	4 785			111	4 674
ENDETTEMENT NET TOTAL	9 575	(4)	1 521	3 825	7 268

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 000 euros représenté par 28 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95 % l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds Micado France 2018, sont cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011368349.

L'endettement bancaire est de 4 492 K€ à taux fixe et de 7 392 K€ à taux variable. Fin 2015, il était de 4 743 K€ à taux fixe et de 9 372 K€ à taux variable.

Les concours bancaires sont constitués de :

- Financement CIR et CICE	4 010
- Mobilisation de créances	3 183
- Crédits bancaires à court terme	20
- Découverts bancaires	179
TOTAL	7 392

Les disponibilités sont constituées de :

- Disponibilités	4 674
TOTAL	4 674
La position de trésorerie nette est de :	(2 718)

6.5.2 Faits exceptionnels et litiges

Un brevet portant sur des lasers de photo-coagulation intégrant un scanner a été délivré en Europe, fin 2015, après plusieurs années de procédures. QUANTEL est en discussion avec le détenteur de ce brevet pour l'obtention d'une éventuelle licence et examine les différentes possibilités techniques pour sortir du cadre du brevet en l'absence d'accord.

Les litiges en cours avec d'anciens salariés sont provisionnés à 100%.

Suite au litige fiscal lié au Crédit d'Impôt Recherche, l'Administration a décidé de suivre l'avis de l'expert mandaté par la banque BPI pour valider le financement du CIR. La société a choisi d'accepter cette position et a donc constaté une perte de 192 K€ sur le montant de la créance sur l'Etat.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage, procédure judiciaire ou gouvernementale ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société et/ou du Groupe.

Les autres faits exceptionnels sont décrits dans la note 6.1 sur les faits caractéristiques de l'exercice.

6.5.3 Dépréciations d'actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 6.2.7, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise l'approche suivante pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT : il estime la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon la méthode décrite ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 6.2.8.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2016 sont les suivantes :

- Utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées.
- Prise en compte d'une période de budget à moyen terme et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité compris entre 1% et 10%
- Actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux compris entre 6% et 8% tenant compte des risques spécifiques liés au secteur d'activité.

Les tests de sensibilité appliqués aux différentes UGT ont consisté à faire varier :

- De plus ou moins 1 point les taux d'actualisation retenus

- De plus ou moins 10% le taux de croissance du chiffre d'affaires des deux premières années.

Lors des calculs de sensibilité, aucune modification raisonnable de la valeur des hypothèses clés n'a conduit à constater une dépréciation pour perte de valeur.

6.5.4 Opérations intervenues après la clôture

Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué, depuis le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017.

Aucun autre évènement significatif concernant le Société ou le Groupe n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.

6.5.5 Principaux flux intra Groupe

- Production de lasers, diodes Lasers et réalisation d'études de la société QUANTEL pour les sociétés QUANTEL Médical, et QUANTEL USA.
- Production de lasers de la Société QUANTEL USA pour la société QUANTEL SA
- Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à 2% entre QUANTEL Médical et QUANTEL SA.
- Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à 2% à ATLAS LASERS.
- Détachement de personnel de la société QUANTEL à la filiale QUANTEL Médical.
- Contribution aux frais de cotation sur le marché et de managements fees.
- Facturation à QUANTEL USA d'une redevance de marque.

6.5.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Cabinet ACEFI CL				Deloitte & associés			
	Montant en € (HT)		%		Montant en € (HT)		%	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Audit								
- Commissariat aux Comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- QUANTEL	46 400	47 000	61%	70%	46 400	47 000	79%	82%
- Filiales intégrées globalement	18 800	18 260	25%	27%	0	0	0%	0%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes								
- QUANTEL ⁽¹⁾	11 000	2 000	14%	3%	12 360	10 000	21%	18%
- Filiales intégrées globalement			0%	0%				
Sous total	76 200	67 260	100%	100%	58 760	57 000	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
Sous total								
TOTAL	76 200	67 260	100%	100%	58 760	57 000	100%	100%

(1) Rapports complémentaires AGE et analyse des normes

6.5.7 Risque de change

Les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays qui fabrique : euros en France et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Toutefois, le contrat de vente des lasers militaires est libellé en dollars. Ce contrat couvrant une période très longue, il a été décidé d'en couvrir une partie. 3 M\$ ont donc été vendus à terme jusqu'en 2019.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2016, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 179 K€ soit 0,28% et le résultat net de 10 K€ soit 1,61%.

6.5.8 Risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 3,22%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 84 K€ soit 12,98% au 31 décembre 2016.

6.5.9 Risque de liquidité

Au 31 décembre 2016, le Groupe disposait d'une trésorerie nette négative de 7,4 M€ et d'une trésorerie disponible de 4,7 M€.

Plus globalement, les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont décrits aux paragraphes 6.3.4.1, 6.3.5 et 6.5.1.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont elle dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires (lignes de crédit, émissions obligataires, augmentations de capital...), dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

La Direction financière considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause comme expliqué dans les principes et méthodes comptables retenus (§6.2)

6.5.10 Risque brevet

La protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle du Groupe fait l'objet d'une attention particulière de la Société. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que dans le domaine du laser, compte tenu notamment des nombreuses publications régulièrement

diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet.

Aux Etats-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et de nombreux fabricants, concurrents du Groupe, disposent de brevets aux Etats-Unis.

Sur la base des analyses qui lui ont été fournies par ses conseils américain et français en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides.

Concernant un litige sur des lasers de photocoagulation avec le Japonais Topcon, un accord de licence valide jusqu'en 2023 a été signé fin 2016 avec un impact financier de 200 K€ sur les comptes 2016 et une estimation de royalties annuels inférieurs à 100 K€ par an.

A la date d'arrêtés des comptes consolidés, le Groupe n'a intenté aucune procédure judiciaire en vue de protéger ses marques, brevets ou droits de la propriété intellectuelle ni aucune action en contrefaçon.

6.5.11 Assurances

Les différentes sociétés du Groupe sont couvertes par les assurances nécessaires à une bonne couverture des risques :

- Assurances pertes d'exploitation permettant aux sociétés de redémarrer dans de bonnes dispositions après un sinistre majeur,
- Assurances responsabilité civile couvrant en particulier les risques utilisateurs,
- Assurances standard pour les autres risques : vol, incendie, transport etc.

Le montant global cumulé des risques couverts en responsabilité civile s'élève à 18 M€.

Le montant des risques couverts pour la partie immobilisations s'élève à 38 M€.

Le montant global des risques couverts pour la partie perte d'exploitation s'élève à 28 M€.

Au total les primes d'assurances payées par le Groupe représentent : 320 K€.

Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

6.5.12 Engagements hors bilan

- Cautions données sur marchés : 27 K€
- Cession en garantie de créances professionnelles : 7 193 K€ dont 3 148 K€ pour les crédits d'impôt recherche 2013 à 2016 et le Crédit Impôt Compétitivité Emploi 2013 à 2016 pour 862 K€
- Encours Factor : 1 982 K€

Le fonds de commerce de QUANTEL MEDICAL a été affecté en nantissement de 1^{er} rang pour un montant restant dû de 58 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central et au 2^{ème} rang pour un montant de 48 K€

au profit de la Banque Nuger. En complément du nantissement de 1^{er} rang, QUANTEL SA s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital restant dû au 31/12/2016 (58 K€).

Les créances commerciales et le stock de QUANTEL USA ont été donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank, qui a été totalement remboursée et n'est plus utilisée.

Les titres de QUANTEL MEDICAL et de QUANTEL USA ne font l'objet d'aucune sûreté ou garantie.

6.5.13 Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance se décompose comme suit :

Préalablement au changement de gouvernance le 15 avril 2016 :

- Membres du directoire : 332 K€
- Membres du Conseil de Surveillance : 37 K€

Postérieurement au changement de gouvernance le 15 avril 2016 :

- Membres du Conseil d'Administration : 0 €
- Direction générale : 209 K€.

// CHAPITRE 8 //

COMPTES SOCIAUX DE QUANTEL
AU 31 DECEMBRE 2016

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2016 (EN K€)

SA QUANTEL ACTIF	2016 brut	2016 amort & dépr.	2016 net	2015 net
Immobilisations incorporelles				
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 327	611	716	734
Autres immobilisations incorporelles	487	413	74	67
Sous-total	1 814	1 024	790	801
Immobilisations corporelles				
Construction s/ sol d'autrui	115	103	12	1
Instal.technique, matériel & outillage	5 079	4 624	455	341
Autres mobilisations corporelles	1 539	1 095	444	263
Sous-total	6 733	5 822	911	605
Immobilisations financières				
Participations	31 196	5 986	25 210	24 199
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières	881		881	1 278
Sous-total	32 077	5 986	26 091	25 477
Total de l'actif immobilisé	40 624	12 832	27 792	26 883
Stock et en-cours				
Matières premières et consommables	4 762	1 389	3 373	3 009
Travaux en cours	862		862	980
Produits finis	1 101	258	843	668
Marchandises	455	5	450	13
Sous total	7 180	1 652	5 528	4 670
Avances & acomptes versés s/cdes	167		167	288
Créances d'exploitation				
Créances clients & comptes rattachés	5 485	97	5 388	6 794
Autres créances	9 970	216	9 754	8 665
Sous-total	15 455	313	15 142	15 459
Total de l'actif circulant	22 802	1 965	20 837	20 417
Disponibilités	3 688		3 688	3 460
Charges constatées d'avance	402		402	432
Charges à répartir sur plusieurs exercices	26		26	40
Ecarts de conversion Actif	221		221	11
TOTAL DE L'ACTIF	67 762	14 797	52 965	51 243

SA QUANTEL PASSIF	2016	2015
Capitaux propres et réserves		
Capital	8 832	8 096
Primes d'émission, d'apport et de fusion	22 666	21 153
Réserve légale	240	240
Réserves pour plus-values à long terme	90	90
Autres réserves	62	62
Report à nouveau	(2 763)	(4 280)
Résultat de l'exercice	(120)	1 517
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	29 007	26 878
Autres fonds propres		
Avances conditionnées	0	45
Total fonds propres	29 008	26 923
Provision pour risques et charges		
Provisions pour risques	538	550
Provisions pour charges	58	67
Total provisions	596	617
Dettes financières		
Autres emprunts obligataires	2 800	2 800
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	5 608	5 797
Emprunts et dettes financières divers	1 325	1 526
Autres dettes financières		
Total dettes financières	9 733	10 123
Acomptes reçus sur commandes	4 988	2 552
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 745	4 716
Dettes fiscales et sociales	2 240	2 497
Autres dettes	686	4
Total autres dettes	5 671	7 217
Produits constatés d'avance	2 783	3 760
Ecart de conversion Passif	186	51
TOTAL PASSIF	52 965	51 243

2. COMPTE DE RESULTAT (EN K€)

SA QUANTEL COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE	2016	2015
Produits d'exploitation		
Montant net du Chiffre d'affaires	30 220	31 124
Production stockée	65	1 441
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	608	1 310
Reprise sur amortissements & provisions - Transferts de charges	1 647	1 157
Autres produits	73	92
Total des produits d'exploitation	32 613	35 124
Charges d'exploitation		
Achats de matières premières, marchandises et sous-traitance industrielle (*)	15 602	15 583
Variation de stocks	(1 020)	641
Autres achats et charges externes (*)	5 135	5 253
Impôts, taxes et versements assimilés	607	608
Salaires et traitements	7 228	6 931
Charges sociales	3 340	3 178
Dotations aux amortissements	354	383
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions		
- Sur actif circulant	1 673	1 425
- Pour risques et charges	58	34
Autres charges	55	51
Total des charges d'exploitation	33 032	34 087
Résultat d'exploitation	(419)	1 037
Produits financiers	461	680
Charges financières	919	996
Résultat financier	(458)	(316)
Produits Exceptionnels	97	137
Charges Exceptionnelles	43	406
Résultat exceptionnel	54	(269)
Impôts sur les bénéfices	(703)	(1 065)
Total des produits	33 171	35 941
Total des charges	33 291	34 424
RESULTAT NET	(120)	1 517

(*) Les coûts de sous-traitance industrielle ont fortement augmenté en 2016 (+2 M€) passant de 528 K€ en 2015 à 2 494 K€ en 2016. Ces charges figuraient dans les « autres achats et charges externes » et il a été décidé en 2016 de reclasser ces coûts sur la ligne « Achats de matières, marchandises et sous-traitance industrielle » afin de conserver une cohérence et une meilleure lisibilité du compte de résultat.

Pour 2015 les données corrigées auraient été les suivantes :

SA QUANTEL COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE	2016	2015 corrigé	2015
Achats de matières premières, marchandises et sous-traitance industrielle	15 602	16 111	15 583
Autres achats et charges externes	5 135	4 725	5 253

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (EN K€)

	Variation 2016	Variation 2015
Opérations d'exploitation		
Résultat net	(120)	1 517
Amortissements	354	383
Provisions	123	349
+/- des actifs cédés	113	
Capacité d'autofinancement	471	2 249
Actifs d'exploitation		
Stocks et en cours	(1 085)	(801)
Avances et acomptes versés sur commandes	121	(228)
Créances clients, comptes rattachés	1 396	(2 417)
Autres créances	(207)	1 210
Dette d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 436	2 523
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	(1 971)	1 692
Autres dettes	(417)	3 419
Variation du besoin de fonds de roulement	273	5 398
Aide		
Aide reçue	0	0
Aide versées	(45)	(325)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	699	7 322
Opération d'investissement		
<i>Acquisitions éléments actifs immobilisés</i>		
Immo. Incorporelles	(94)	(50)
Immo. Corporelles	(549)	(99)
Immo. Financières	(1 013)	(8)
<i>Cessions éléments actifs immobilisés</i>		
Immo. Corporelles	0	0
Immo. Financières	400	19
Dettes sur immobilisations		
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement	(1 256)	(138)
Opérations de financement		
Augmentation capital	2 249	0
Avances intra-groupe	(1 136)	(727)
Océanes	0	(3 970)
Emprunt	86	0
Remboursement emprunt	(431)	(732)
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	769	(5 429)
Variation de trésorerie	212	1 755
Trésorerie à l'ouverture	(1 469)	(3 224)
Trésorerie à la clôture	(1 257)	(1 469)
VARIATION DE TRESORERIE	212	1 755

4. PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT (EN K€)

Origines :	
Report à nouveau antérieur	(2 763)
Résultat de l'exercice 2016	(120)
Affectations :	
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION	(2 883)

5. ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

5.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'exercice 2016 a été marqué par plusieurs changements significatifs de l'actionariat et de la gouvernance de la Société.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société, précédemment à directoire et Conseil de Surveillance, par l'adoption de la structure de la société anonyme à Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le 18 octobre 2016, la société ESIRA, société holding du groupe KEOPSYS, détenue majoritairement par Monsieur Marc Le FLOHIC, a procédé à l'acquisition, auprès de Monsieur Alain de SALABERRY, de 93,8% du capital de la société EURODYNE conférant ainsi à Monsieur Marc Le FLOHIC, une participation indirecte de référence au sein de la Société.

Cette acquisition a été suivie d'une augmentation de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant brut de 2 355 203,20 € selon les modalités suivantes :

- 736 001 actions nouvelles émises d'une valeur nominale de 1€, soit un total de 736 001 € ;
- Une prime d'émission de 1 619 202,20 € ;

Les frais liés à l'augmentation de capital s'élèvent à 106 130,89€, et viennent en réduction de la prime d'émission.

En conséquence des opérations indiquées ci-dessus, Monsieur Marc Le FLOHIC détient indirectement à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 19,15% du capital et 24,90% des droits de vote de la Société.

Le Conseil d'Administration réuni le 18 novembre 2016, a coopté en qualité d'administrateur et a nommé en tant que Président du Conseil d'Administration et Directeur général, Monsieur Marc le FLOHIC, en remplacement de Monsieur de SALABERRY, démissionnaire de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration a, au cours de la même réunion, constaté les démissions de Messieurs Alain de SALABERRY, Christian MORETTI, Patrick SCHOENAHN et Ghislain du JEU de leurs mandats

d'administrateurs ainsi que de Monsieur Florent de SALABERRY de ses fonctions de représentant permanent d'EURODYNE. Le Conseil d'Administration a enfin procédé à la cooptation d'ESIRA en qualité de nouvel administrateur et constaté la désignation de Monsieur Jean-François COUTRIS et Madame Gwenaëlle Le FLOHIC comme représentants permanents d'ESIRA et d'EURODYNE au Conseil d'Administration.

Enfin, comme indiqué au paragraphe 5.4.5 ci-dessous, Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, nommé Directeur général délégué de la Société par le Conseil d'Administration le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'Administration.

Aucun autre événement significatif concernant la Société ou le Groupe n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé.

5.2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016), notamment celles énoncées dans le guide comptable professionnel des entreprises du secteur des industries mécaniques, électriques.

5.2.1 Immobilisations incorporelles

Les frais afférents aux brevets et marques sont amortis linéairement sur une durée de 10 ans.

Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur trois ans.

Les malis de fusion, correspondant aux fonds de commerce des sociétés absorbées, étant des actifs d'une durée d'utilisation indéterminable, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel (impairment test basé sur les cash flow futurs).

Depuis 2005, les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

5.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Matériel Industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements Matériel Industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

5.2.3 Titres de participations

Méthode d'évaluation :

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la situation financière des sociétés le justifie notamment eu égard à la valeur d'entreprise déterminée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF), représentant la meilleure estimation par la Direction financière de l'ensemble des conditions économiques.

5.2.4 Stocks et En-cours

Méthode :

La méthode de valorisation est basée sur le principe du prix moyen pondéré (PMP).

Valorisation :

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits finis et les travaux en-cours comprennent les consommations matières et les charges directes de production sur la base de l'activité normale et sont valorisés selon la méthode de l'avancement.

Dépréciations :

Lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur du montant de la différence.

Une dépréciation est déterminée pour tenir compte de la rotation lente du stock ou de la destination de certains matériels (matériel de démonstration par exemple).

5.2.5 Créances

Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

Elles sont constituées par les ventes de biens et services produits. Pour les transactions qui ne comprennent que des services, la créance n'est comptabilisée que lorsque les services sont rendus.

La société externalise la gestion de ses créances clients hors groupe dans le cadre de conventions d'affacturage. Les encours de créances cédées pour lesquelles l'intégralité des risques a été transférée au factor sont déduits de la rubrique « créances clients ». Celles pour lesquelles l'intégralité des risques n'a pas été transférée sont maintenues en créances clients. Le financement reçu apparaissant dans la rubrique « Concours bancaires courants ».

5.2.6 Valeurs mobilières de placement

La société a souscrit un contrat de liquidité afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Les actions propres sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse connu à la date de clôture de l'exercice.

5.2.7 Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change de la date de facturation. A la fin de l'exercice, les créances et dettes sont valorisées au cours de change officiel de clôture. Un écart de change positif ou négatif est constaté et comptabilisé. Une provision pour risque de change est constatée pour couvrir le risque de perte latente.

5.2.8 Indemnités retraites

A leur départ en retraite, les employés perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions conventionnelles.

La politique est de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis par le personnel mais de prendre la charge correspondante dans l'exercice du paiement effectif de la dette.

Toutefois, lors de la transmission universelle du patrimoine de QUANTEL Laser Diodes à QUANTEL SA, cette dernière a repris dans ses comptes la provision pour Indemnités de Départ à la retraite comptabilisée par QUANTEL Laser Diodes. Cette provision sera reprise au fur et à mesure des départs des salariés de la société absorbée.

5.2.9 Garantie

Les produits vendus bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant de un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

La provision pour garanties données aux clients est calculée en comparant le chiffre d'affaires réalisé sur les 3 dernières années et ventilé par période de garantie,

aux dépenses de garantie faites durant les 2 dernières années.

5.2.10 Autres provisions

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant.

5.2.11 Chiffre d'affaires

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats de prestation de services, la société applique la méthode du pourcentage d'avancement. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

5.2.12 Crédit d'impôt compétitivité emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2016 a été constaté pour un montant de 158 788 €.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 6459 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Le CICE a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'actions visant à favoriser son développement.

5.2.13 Continuité d'exploitation

Compte tenu des commandes déjà enregistrées et de l'évolution de l'activité, la Direction financière considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour les 12 mois à venir.

Cette position est étayée par les prévisions d'exploitation et le plan de prévisionnel de trésorerie établis mensuellement pour l'exercice 2017. C'est dans ce contexte que les comptes de la société ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Ils ont été arrêtés le 27 février 2017 par le Conseil d'Administration.

Les comptes sociaux de QUANTEL SA sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Informations relatives aux postes de bilan

5.2.14 Tableau des immobilisations et amortissements

Immobilisations	Valeur brute 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Valeur brute 31/12/2016
Brevets, licences, marques	663	50		713
Fonds de commerce	614			614
Logiciels	443	44		487
Immo. incorporelles	1 719	94	0	1 814
Construction s/ sol d'autrui	103	12		115
Matériel industriel	4 813	274	8	5 079
Inst. générales, Agenc. Am.	356	94		450
Mobilier et Matériel de bureau	920	146		1 066
Immobilisations en cours	0	23		23
Immo. corporelles	6 192	549	8	6 733
Titres de participation	30 185	1 010		31 195
Autres Immobilisations financières	1 384	3	505	882
Créances rattachées à des participations	0			0
Immo. financières	31 569	1 013	505	32 077
TOTAL GENERAL	39 480	1 656	513	40 624

Amortissements & dépréciations des immobilisations	Valeur 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Valeur 31/12/2016
Brevets, licences, marques	543	67		610
Logiciels	376	37		413
Immo. incorporelles	919	104	0	1 023
Construction s/ sol d'autrui	103			103
Matériel industriel	4 472	152		4 624
Inst. générales, Agenc. Am.	151	41		192
Matériel de transport	0			0
Mobilier et Matériel de bureau	862	41		903
Immo. corporelles	5 588	235	0	5 823
Titres de participation	5 986			5 986
Dépôts et cautionnement	105		105	0
Immo. Financières	6 091	0	105	5 986
TOTAL	12 598	339	105	12 832

Le fonds de commerce qui apparaît au bilan pour 614 K€ est relatif à l'absorption de la société QUANTEL Laser Diodes en juin 2009. Il a été testé en fin d'année (impairment test basé sur les cash flow futurs) et aucune dépréciation n'est à constater.

En 2016, la caution de 105 K€ liée à l'emprunt souscrit auprès du GIAC et remboursé en 2012 a été passée en perte. Le GIAC ayant informé QUANTEL que les chances de récupération de la caution étaient nulles. Cette caution était entièrement dépréciée depuis 2014. Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie sur le bâtiment des Ulis pour 850 K€.

5.2.15 Titres de participation

Sociétés (chiffres en K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Part du capital	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Prêts et Avances Consentis	Cautions et avals donnés par la société	CA HT dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividendes perçus
QUANTEL MEDICAL 11 rue du bois joli 63808 Cournon sur Auvergne	4 950	2 735	100%	10 090	10 090	1 030	500	28 043	886	0
QUANTEL USA 49 Willow Peak Drive Bozeman MT 59718	4 301 K\$	7 458 K\$	100%	15 103 K€	15 103 K€	1 260 K\$	0	16 106 K\$	(1 309) K\$	-
ATLAS LASERS Avenue du Pacifique 91941 Les Ulis	5 038	(5 509)	100%	5 038	0	215		0	-6	
Medsurge Holding Inc 14850 Quorum Drive - Suite 120 Dallas, TX 75254-7050			10%	949	-	-	-			-
Autres participations	-	-	-	15	15	-	-	-	-	-

La société procède chaque année à l'évaluation des sociétés filiales dont elle détient les titres par la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF). La mise en œuvre de cette méthode, tenant compte d'un coût moyen pondéré du capital de 8,5%, n'a pas conduit à constater des dépréciations supplémentaires.

5.2.16 Stocks et en-cours

Stocks et en-cours	Brut	Dépréciations	Net 2016	Net 2015
Matières premières et consommables	4 762	1 389	3 373	3 009
Travaux en cours	862	0	862	980
Produits Finis	1 101	258	843	668
Marchandises	455	5	450	13
TOTAL	7 180	1 652	5 528	4 670

5.2.17 Créances

Etat des créances	Montant Brut 2015	Montant Brut 2016	A 1an au +	A + d'un an
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 383	881	0	881
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	87	97	97	
Autres créances clients	6 794	5 388	5 388	
Total Clients	6 881	5 485	5 485	0
Avances et acomptes versés sur commandes	288	167	167	
Personnel et comptes rattachés	17	16	16	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	1	1	
Impôts sur les bénéfices (*1)	5 853	6 065	1 907	4 158
Taxe sur la valeur ajoutée	47	65	65	
Autre impôts, taxes et vers. as	0	18	18	
Avoirs à recevoir	150	256	256	
Groupe et associés	1 613	2 687	2 687	
Subventions	589	396	396	
Créances liées à l'affacturage	551	466	466	
Divers	49	0	0	
Total Autres créances	8 869	9 970	5 812	4 158
Charges constatées d'avance	432	402	402	
TOTAUX	17 853	16 905	11 866	5 039

(*1) L'impôt sur les bénéfices de 2016 se décompose en :

Crédit impôt recherche 2010 : 62 K€
 Crédit impôt recherche 2013 : 1 617 K€
 Crédit impôt recherche 2014 : 1 028 K€
 Crédit impôt recherche 2015 : 1 170 K€
 Crédit impôt recherche 2016 : 1 168 K€
 Crédit impôt compétitivité emplois 2013 : 191 K€
 Crédit impôt compétitivité emplois 2014 : 270 K€
 Crédit impôt compétitivité emplois 2015 : 259 K€
 Crédit impôt compétitivité emplois 2016 : 263 K€
 Crédit impôt Mécénat 2015 : 36 K€
 Soit un total de K€ : 6 065 K€

5.2.18 Contrat de liquidité

Au 31 décembre 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 12 234 actions ;
- 33 403,44 euros en espèces.

Les actions QUANTEL ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/16	12 234
Nombre de titres achetés du 01/01/2016 au 31/12/16	99 634
Nombre de titres vendus du 01/01/2016 au 31/12/16	102 415
Cours moyen des achats	3,31 €
Cours moyen des ventes	3,38 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/16	3,12 €

5.2.19 Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	2016	2015
Crédit bail immobilier / Loyer	213	216
Locations / Crédit bail mobilier	56	47
Sécurité - Entretien et réparation	32	38
Assurances	18	36
Honoraires/Etudes	46	39
Voyages et déplacements	16	20
Poste/ Telecom/WEB	2	18
Divers	18	18
TOTAL	402	432

5.2.20 Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Totaux capitaux propres
Situation au 31/12/14	8 095	21 153	393	(3 757)	(524)	0	25 360
Mouvements							0
- Affectation du résultat en report à nouveau				(524)	524		0
- Augmentation de capital							0
- divers							0
- Résultat de l'exercice					1 517		1 517
Situation au 31/12/15	8 095	21 153	393	(4 281)	1 517	0	26 877
Mouvements							0
- Affectation du résultat en report à nouveau				1 517	(1 517)		0
- Augmentation de capital	736	1 513					2 249
- divers							0
- Résultat de l'exercice					(120)		(120)
SITUATION AU 31/12/16	8 832	22 666	393	(2 764)	(120)	0	29 007

Au 31 décembre 2016, le capital social est composé de 8 832 016 actions entièrement libérées, d'un euro chacune, soit 8 832 016 €. Elles étaient détenues au 31 décembre 2016 par :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote	% droits de vote ⁽¹⁾
Eurodyne ⁽²⁾	1 690 892	19,15%	2 434 958	24,90%
Amiral Gestion	767 579	8,69%	767 579	7,85%
Autre dont public	6 373 545	72,16%	6 577 960	67,25%
TOTAL	8 832 016	100,00%	9 780 497	100,00%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

(2) La société EURODYNE est une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le capital est, depuis le 18 octobre 2016, majoritairement détenu par la société ESIRA, holding contrôlée par Monsieur Marc Le FLOHIC, administrateur et Président Directeur Général de la Société. Préalablement à cette date, le capital d'EURODYNE était intégralement détenu par Monsieur Alain de SALABERRY, administrateur et Président Directeur Général de la Société jusqu'au 18 novembre 2016.

Actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, dans la limite d'un plafond représentant 10% du capital social de la Société existant à la date de décision d'attribution.

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées.

L'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans. L'attribution définitive des actions gratuites est également soumise à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.

Le 18 novembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé de faire bénéficier Steve Patterson (nouveau dirigeant de QUANTEL USA) de ce plan, suivant les mêmes conditions que les mandataires sociaux et les membres du management du Groupe.

La valeur du plan d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'action gratuites	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Plan du 03/06/2016	Total
Nombre d'actions gratuites totales attribuées à l'origine (A)	129 650	60 000	150 000	339 650
Date du conseil décidant l'attribution	03/06/2016	03/06/2016	03/06/2016	
Fin de la période d'acquisition	02/06/2018	02/06/2018	02/06/2017	
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	3,91	3,91	3,91	
Forfait social (C)	20%	20%	20%	
Valeur du plan au 03/06/2016 (A*B* (1+C))	608 318	281 520	703 800	1 593 638
Nombre d'actions gratuites annulées/refusées	550	60 000	150 000	210 550
Nombre d'actions restantes (D)	129 100	0	0	129 100
Valeur du plan au 31/12/2016 (D*B* (1+C))	605 737	0	0	605 737

5.2.21 Provisions

Nature des provisions	Montant début de l'exercice	Augmentations - Dotations	Reprises		Montant
			Consommations	Non Consommées	
Amortissements dérogatoires	0			0	0
Total I	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges					
- Pour garanties données aux clients	128	7			135
- Pour pertes de change	11	221	11		221
- Pour pensions et obligations similaires	67		8		59
- Pour autres provisions pour risques	410	57	212	73	182
Total II	616	285	231	73	597
Provisions pour dépréciation :					
- Sur stocks et en-cours	1 425	1 652	161	1 264	1 652
- Sur comptes clients	88	9			97
- Sur comptes courants	205	12			216
- Sur titres de participation	5 986				5 986
- Sur caution	105		105		0
Total III	7 809	1 673	266	1 264	7 952
Total général	8 425	1 957	497	1 337	8 548
Exploitation		1 731	308	1 337	
Financières		221	116	0	
Exceptionnelles		5	73		
TOTAL		1 957	497	1 337	

5.2.22 Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	2016	2015
Emprunt en obligations provenant des Océanes	0	0
Emprunt en obligations provenant de Micado	2 800	2 800
Total des emprunts obligataires	2 800	2 800
Emprunt auprès des établissements de crédit	608	813
Emprunt GIAC	0	0
Intérêt sur emprunt	56	56
Avance liée au CIR	3 148	3 133
Avance liée au CICE	862	641
Mobilisation créances	929	1 146
Crédits bancaires à court terme	0	0
Découverts bancaires	6	9
Total Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	5 609	5 798
Avances prospection	0	139
Compte courant	1 325	1 387
Total des emprunts obligataires	1 325	1 526
Total Dettes financières	9 734	10 124
Avances remboursables	0	45
Total	9 734	10 169
Trésorerie active	3 688	3 460
DETTES FINANCIERES NETTES	6 046	6 709

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 000 euros représenté par 28 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95 % l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds Micado France 2018, sont cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011368349.

5.2.23 Dettes

Etat des dettes	Montant Brut 2015	Montant Brut 2016	A 1 an au +	A + 1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Autres emprunts obligataires	2 800	2 800		2 800	0
Dettes auprès des établissements de crédit	5 797	5 608	5 299	309	0
Emprunts et dettes financières divers	139	0	0	0	
Groupe et associés :	1 387	1 325	1 325		
Total Dettes financières	10 123	9 733	6 624	3 109	0
- Avances remboursables	45	0	0	0	
Total Dettes financières diverses :	45	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	4 716	2 745	2 745		
Dettes sur immobilisations	0	0	0		
Total Dettes Fournisseur :	4 716	2 745	2 745	0	0
- Personnel et comptes rattachés	842	968	968		
- Sécurité sociale et comptes rattachés	1 008	923	923		
- impôts sur les bénéfices					
- T.V.A. à décaisser	412	150	150		
- Autres charges fiscales	235	199	199		
Total Dettes fiscales et sociales :	2 497	2 240	2 240	0	0
Subventions	0	571	571		
Dettes diverses	4	115	115		
Total Autres Dettes :	4	686	686	0	0
Subventions constatées d'avance	0	0	0		
Produits constatés d'avance (*1)	3 760	2 783	2 783		
Total produits constatés d'avance :	3 760	2 783	2 783	0	0
TOTAUX	21 145	18 187	15 078	3 109	0

Emprunts remboursés en cours d'exercice : 476 K€

(*1) Les produits constatés d'avance concernent des prestations restant à effectuer sur contrats et produits facturés pour 2 783 K€ ;

5.2.24 Produits à recevoir

Produits à recevoir	2016	2015
Contrats	291	386
Prestations de SAV	10	4
Refacturation Immobilisations		49
TOTAL	301	439

5.2.25 Charges à payer

Factures	2016	2015
Factures non parvenues	530	382
Dettes sur congés payés	963	860
Autres dettes de personnel	495	406
TOTAL	1 988	1 648

5.2.26 Ecart de conversion

Actif	2016	2015
Créances rattachées à des participations		
Clients	35	9
Fournisseurs	185	2
TOTAL	220	11

Passif	2016	2015
Fournisseurs	27	25
Clients	159	26
TOTAL	186	51

5.3 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.3.1 Chiffre d'affaires

Ventilation	2016	2015
Ventes France	17 239	17 267
Ventes Export	12 981	13 857
TOTAL	30 220	31 124

5.3.2 Répartition des ventes par zones géographiques

Pays	CA 2016	% du CA	CA 2015	% du CA
France	17 239	57%	17 267	55%
Etats-Unis	2 292	8%	2 276	7%
Taiwan	1 981	7%	1 008	3%
Allemagne	1 790	6%	1 252	4%
Corée	1 339	4%	1 604	5%
Chine	1 200	4%	1 207	4%
Autres pays	4 378	14%	6 510	21%
TOTAL	30 220	100%	31 124	100%

5.3.3 Exposition aux risques de change

Nos facturations en devises se sont élevées en 2016 à 7 680 K€ contre des achats à hauteur de 6 878 K€. Le risque de change porte donc sur 802 K€.

5.3.4 Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D pour l'année 2016 s'élève à 3 273 K€ et se ventile comme suit :

Frais de R&D	2016	2015
R&D immobilisés	0	0
R&D passés en charges	3 273	3 022
TOTAL	3 273	3 022

5.3.5 Reprises de provision d'exploitation

Les reprises de provisions d'un montant de 1 645 K€ se décomposent comme suit :

Ventilation	2016	2015
Garantie	0	25
Stocks et en cours	1 425	1 075
Pensions et obligations similaires	8	0
Autres provisions pour charges	0	0
Autres provisions pour risques	212	34
Clients	0	16
TOTAL	1 645	1 150

En 2016, les 2 K€ de transfert de charges correspondent à des charges diverses d'exploitations.

5.3.6 Effectifs

Effectifs	2016	2015
Etude et Fabrication	120	114
Commercial	10	9
Administratif	23	21
TOTAL AU 31/12	153	144
Effectif moyen sur la période	147	143

5.3.7 Dotations aux provisions d'exploitation

Ventilation	2016	2015
Garantie clients	7	0
Autres provisions pour charges	52	0
Autres provisions pour risques	0	34
Stocks et en cours	1 652	1 425
Compte courant	12	0
Clients	9	0
TOTAL	1 731	1 459

5.3.8 Résultat financier

Produits financiers	2016	2015
Produits financiers de participations	0	0
Autres intérêts et produits assimilés (*1)	60	27
Reprises sur provisions transferts de charges	105	45
Différences positives de change	296	608
TOTAL	461	680

(*1) dont 5 K€ de produits financiers afférents aux entités liées

Charges financières	2016	2015
Dotations financières aux amortissements et provisions	210	11
VNC actifs financiers cédés	105	
Intérêts et charges assimilés	307	373
Différences négatives de change	297	611
TOTAL	919	995

5.3.9 Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	2016	2015
Régularisation tiers	4	11
Litiges prud'homaux (dont provision)	73	110
Bonis sur actions propre	20	16
Total	97	137

Charges exceptionnelles	2016	2015
Amendes et pénalités	6	69
Divers fiscal et social	18	18
Actions propres	6	16
VNC des actifs corporels cédés	8	0
Régularisation tiers	0	6
Litiges prud'homaux (dont provision)	5	298
TOTAL	43	406

5.4 AUTRES INFORMATIONS

5.4.1 Engagements hors bilan

Indemnités de départ en retraite :

Les engagements et charges afférents aux régimes à prestations définies sont évalués chaque année en tenant compte des conditions suivantes :

- Tables de mortalité 2011-2013
- Convention collective de la métallurgie
- Evolution des salaires : 1,00%

5.4.2 Ventilation de l'impôt

	Résultat courant	Résultat Financier	Résultat exceptionnel	Résultat Net
Résultat avant impôt	(578)	(458)	54	(982)
Impôt théorique	(349)	(104)	14	(439)
Compensation déficit	349	104	(14)	439
Impôt exigible	0	0	0	0
Crédit impôt recherche	666			666
Crédit impôt compétitivité emploi	159			159
Crédit impôt apprentissage	0			0
Produit de l'intégration fiscale	37			37
Total impôt	862	0	0	862
RESULTAT APRES IMPOT	284	(458)	54	(120)

- Rotation des effectifs :
 - < 41 ans : 4,02%
 - >41 ans et <50 ans : 2,41 %
 - >50 ans : 0%
- Taux d'actualisation : 1,31%

Le montant des engagements hors bilan en matière d'indemnités de départ en retraite à verser est estimé, à la date du bilan, à 1 273 K€ (dont 58 K€ liés à la transmission universelle du patrimoine de QUANTEL Laser Diodes à QUANTEL SA en 2009).

Cautions données sur marchés : 27 K€

Cession en garantie de créances professionnelles : 4 939 K€ dont 3 148 K€ pour les crédits d'impôt recherche 2013 à 2015 et le Crédit Impôt Compétitivité Emploi 2013 à 2016 pour 862 K€.

Encours Factor : 1 982 K€

Le fonds de commerce de QUANTEL MEDICAL a été affecté en nantissement de 1^{er} rang pour un montant restant dû de 58 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central et au 2^{ème} rang pour un montant de 48 K€ au profit de la Banque Nuger. En complément du nantissement de 1^{er} rang, QUANTEL SA s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital restant dû au 31/12/2016 (58 K€).

QUANTEL SA s'est portée caution de tous les engagements de QUANTEL MEDICAL auprès de la Banque Populaire du Massif Central (832 K€ au 31/12/2016) pour un montant maximum de 500 K€.

Les créances commerciales et le stock de QUANTEL USA ont été donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank, qui a été totalement remboursée et n'est plus utilisée.

Les titres de QUANTEL MEDICAL et de QUANTEL USA ne font l'objet d'aucune sûreté ou garantie

5.4.3 Intégration fiscale

La Société QUANTEL, tête de groupe, intègre fiscalement la société QUANTEL Médical depuis 2001, la société ATLAS LASERS depuis 2003 et la société SOFILAS depuis 2009.

Présentation de la position fiscale du groupe :

Sociétés intégrées - 2016	Ouverture	Augmentation	Utilisation	Clôture
Déficit restant à reporter	24 543	393		24 936
Total Base déficitaire reportable	24 543			24 936
Taux Applicable	33%			33%
Crédits d'impôt liés aux reports déficitaires	8 181			8 312

Le groupe disposait au 31/12/2016 de 24 942 K€ de reports déficitaires.

La société QUANTEL SA dispose également de 4 282 K€ de déficits propres.

5.4.4 Rémunération des dirigeants

Préalablement au changement de gouvernance le 15 avril 2016 :

- Membres du Directoire : 332 K€
- Membres du Conseil de Surveillance : 37 K€

Postérieurement au changement de gouvernance le 15 avril 2016 :

- Membres du Conseil d'Administration : 0 €
- Direction générale : 209 K€.

5.4.5 Opérations intervenues après la clôture

Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué depuis le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017.

Aucun évènement significatif concernant la Société ou le Groupe n'est survenu depuis la clôture du dernier exercice et ne nous semble devoir être signalé.

Quantel



DOCUMENT DE REFERENCE 2016

RAPPORT DE GESTION



// CHAPITRE 9 //

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des sociétés du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'Assemblée Générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- Le rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumises à votre Assemblée Générale,
- Le rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société au cours de l'exercice écoulé,
- Le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de Commerce,
- Le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de Commerce,
- Le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués de la Société prévu à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce,
- Le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital de la Société réalisée le 18 novembre 2016,
- Ainsi que les différents rapports des Commissaires aux Comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice 2016 dans la présentation des comptes consolidés annuels et dans les méthodes d'évaluation.

1. ACTIVITE DU GROUPE EN 2016

L'année 2016 a été marquée par la poursuite de la croissance de l'activité médicale, par une baisse de l'activité des produits scientifiques et industriels du fait du recul de ces derniers, et par la livraison des premiers produits de séries des grands contrats militaire et mégajoule.

Sur l'ensemble de l'exercice 2016, le chiffre d'affaires du Groupe atteint un niveau record de 63,3 M€ en progression de 2%.

Hors les activités cédées (dermatologie) ou arrêtées (laser de marquage), cette progression ressort à 4%.

Chiffre d'affaires consolidé (M€)	2015	2016	Variation
Premier semestre	24,8	31,3	26%
Deuxième semestre	37,3	32,0	-14%
TOTAL	62,1	63,3	2%
<i>Dont</i>			
<i>Produits Industriels et Scientifiques</i>	23,8	20,8	-13%
<i>Grands Contrats</i>	11,6	12,0	4%
<i>Médical/Ophthalmologie</i>	26,7	30,5	14%

1.1 DIVISION OPHTALMOLOGIE

Porté par le dynamisme de ses ventes, notamment sur les marchés asiatiques, le chiffre d'affaires de la Division Ophthalmologie progresse de 14% par rapport à 2015.

- En janvier 2016, le Groupe a livré des lasers de photocoagulation et d'autres équipements pour 2,9 M€ dans le cadre de l'appel d'offre remporté en 2015 en Inde pour équiper 61 hôpitaux militaires.
- QUANTEL Médical a lancé le 6 septembre 2016 au salon ESCRS à Copenhague un nouveau laser de photocoagulation, l'EASYRET, première application en chirurgie de la rétine de la technologie laser à fibre développée par l'équipe de QUANTEL à Lannion ;

plus d'une trentaine d'appareils ont été livrés en 2016. Ce produit est en cours d'enregistrement aux Etats-Unis. Le très bon accueil de ce produit par les ophtalmologistes permet de prévoir une croissance importante des ventes de l'EASYRET.

- La gamme diagnostic a connu une augmentation significative de ses ventes (+16%) en particulier grâce à la gamme des Compact Touch. Plusieurs nouveaux appareils sont en cours de développement pour élargir et renouveler la gamme, dont la commercialisation est prévue à la fin de 2017.

Aux États-Unis, la réorganisation de l'activité a été menée en jouant des synergies avec QUANTEL USA. Le chiffre d'affaires a cru de 2% à 4,2 M\$ et l'activité est maintenant quasiment à l'équilibre puisque la perte a été ramenée à 45 K\$. Le plan de redressement prévoit de reprendre une croissance plus forte de l'activité en poursuivant la refonte de l'équipe commerciale pour dégager des profits en 2017.

1.2 GRANDS CONTRATS

En 2016 le Groupe a effectué les premières livraisons de séries des commandes reçues en 2015 :

- Le premier module préamplificateur (MPA) de série a été livré en juin 2016 pour le Mégajoule conformément au contrat et sur l'année 2016. Depuis, l'activité et les livraisons se déroulent conformément aux plans. Un contrat de Maintenance en Condition Opérationnelle a été signé avec le CEA pour assurer la maintenance de la flotte installée.
- Pour les lasers militaires, des investissements d'augmentation de capacité industrielle ont été lancés et sont opérationnels début 2017. Une commande supplémentaire a été reçue en 2016 pour 5 M\$ et les perspectives de commandes régulières du même ordre sont bonnes. Le Groupe assure aussi la maintenance de ces produits dans le cadre d'un contrat de Maintenance.

Pour cette activité de grands contrats, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement et dépend donc du pourcentage de dépenses réalisées par rapport au prévisionnel total, plus que des livraisons.

1.3 PRODUITS INDUSTRIELS ET SCIENTIFIQUES

Le chiffre d'affaires des Produits Industriels et Scientifiques, hors activités cédées ou arrêtées est en retrait de 13% du fait d'un recul de la gamme lasers industriels non compensé par les autres activités.

Après une année 2015 exceptionnelle, les clients OEM industriels, en particulier américains, ont très fortement réduit leurs commandes sur le premier semestre. Les commandes ont repris progressivement au deuxième semestre. De plus, le produit développé pour un industriel dans le cadre d'un appareil portable utilisant la technologie LIBS (Laser Induced Breakdown Spectroscopy ou « analyse non destructive de la composition chimique des matériaux ») a vu son programme de livraison fortement diminué du fait de

retard pris dans la commercialisation de l'instrument de mesure.

Celui-ci reçoit néanmoins maintenant un accueil très favorable par les grands équipementiers de la métallurgie et les prévisions de production reçues redeviennent conformes au plan initial. Dans le secteur des écrans plats, le deuxième semestre a vu un redémarrage des demandes des grands partenaires asiatiques. Une demande croissante apparaît dans le domaine du LIDAR dans le cadre de programmes de surveillance de l'environnement, notamment en Chine.

Le Groupe poursuit le développement de nouveaux lasers conçus pour des usages industriels (Viron et Qsmart100 OEM) qui seront commercialisés au courant de l'année 2017. Le Groupe prévoit un rebond de l'activité de cette gamme en 2017.

QUANTEL USA, qui développe et produit cette gamme de lasers a souffert d'une sous-activité en 2016. Le premier semestre a été en forte perte. Des actions de réorganisation et de réduction des coûts ont permis de limiter la perte au deuxième semestre. Compte tenu de la reprise d'activité et les actions du nouveau management, le Groupe anticipe un retour à la rentabilité en 2017.

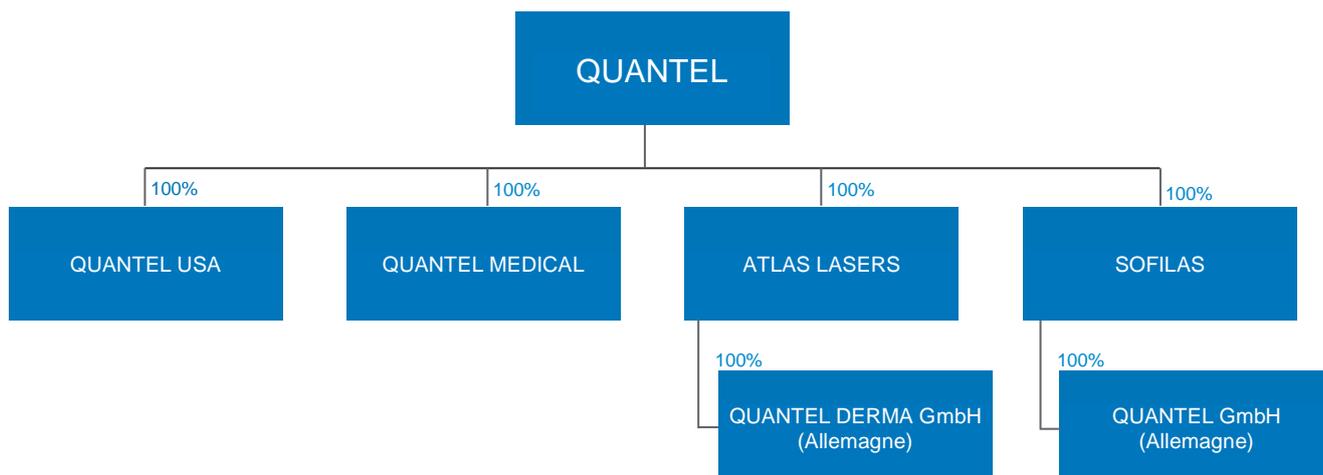
- Les lasers scientifiques ont montré une bonne résistance avec une activité stable par rapport à 2015. La gamme Q-smart poursuit sa croissance et son déploiement (avec l'arrivée d'une solution Twin, mariant 2 lasers), puisque le revenu de cette gamme a cru de 28% par rapport à 2015. Le Q Scan, nouveau laser accordable pour la spectroscopie, présenté début 2016 à Photonics West, a reçu un bon accueil avec des premières installations au sein d'universités de référence en Chine. Une gamme complète de lasers à fibre continus dans le visible a été lancée à San Francisco lors du salon Photonics West : ELBA C et ELBA M, destinés à des applications de mesure dans les domaines industriel ou médical. Hormis l'utilisation par le Groupe pour son nouvel appareil ophtalmologique Easyret, cette nouvelle gamme a permis à l'activité laser à fibre (qui a abandonné les lasers de marquage) de croître de plus de 68% à périmètre comparable. Des applications dans le séquençage ADN, la microscopie de précision, dans le médical, sont en cours d'évaluation par des partenaires industriels. La gamme EYLSA qui adresse les besoins en matière d'atomes froids est stable par rapport à 2015.
- L'activité diodes a vu se concrétiser en 2016 les efforts de promotions et le positionnement de spécialistes des solutions sur mesure avec une croissance de près de 35% par rapport à 2016 pour son activité pour des clients externes. En particulier, l'illuminateur utilisant la technologie de flash LIDAR (produit spécifique) rencontre un intérêt indéniable, des évaluations étant en cours dans le cadre du développement de véhicules autonomes. Le Groupe utilise sa capacité à réaliser des diodes en interne pour améliorer sa compétitivité sur ses propres produits, le pompage par diodes étant une solution

alternative au pompage par lampe pour les applications industrielles. Ces produits se retrouvent dans les lasers des grands contrats mais aussi dans

une partie de la gamme industrielle. Le Groupe anticipe une très forte croissance de cette activité en raison des besoins internes.

2. ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE EN 2016

2.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2016



Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

2.2 PERIMETRE DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2016

Au cours de l'exercice écoulé, le périmètre de consolidation n'a pas été modifié.

2.3 INTEGRATION FISCALE

Au 31 décembre 2016, le groupe fiscal comprend QUANTEL, QUANTEL MEDICAL, ATLAS LASERS ET SOFILAS.

2.4 PRESENTATION DES FILIALES DE QUANTEL

L'activité et les chiffres clés des principales filiales de QUANTEL au 31 décembre 2016 sont présentés dans le tableau ci-après :

Filiales	Siège	Activité	Capital social (en K devise)	Capitaux propres (autres que le capital) (en K devise)	Quote-part du capital détenu (en%)	Chiffre d'affaires HT (en K devise)	Résultat au 31/12/16 (en K devise)	Montant des prêts et avances accordés (en K devise)	Montant des cautions et avals donnés par la société (en K devise)	Montant des dividendes encaissés (en K euros)
QUANTEL Médical (en K€)	Clermont-Ferrand (France)	Fabrication et commercialisation des produits médicaux du Groupe	4 950	2 735	100%	28 043	886	1 030	500	-
QUANTEL USA (en K\$)	Bozeman (USA)	- Conception et fabrication d'une gamme de lasers complémentaire de celle de QUANTEL - Commercialisation des lasers du Groupe aux Etats-Unis	4 301	7 458	100%	16 106	(1 309)	1 260	-	-

2.4.1 QUANTEL MEDICAL

Filiale créée en 1994, QUANTEL MEDICAL définit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs.

Le chiffre d'affaires en 2016 est en légère augmentation et ressort à 28,0 M€.

Le résultat d'exploitation de QUANTEL MEDICAL s'établit à 0,8 M€ au 31 décembre 2016 et le résultat net à 0,9 M€.

QUANTEL MEDICAL en M€	2015	2016	Variation
Chiffre d'affaires	24,4	28	14,8%
Dont export	18,9	22,9	18,5%
Marge brute	11,6	11,9	2,6%
Amortissements	0,2	0,2	-
Résultat d'exploitation	0,5	0,8	60,0%
Résultat net	0,6	0,9	50,0%
Effectifs au 31/12	85	89	4,7%

2.4.2 QUANTEL USA

QUANTEL USA, société immatriculée au Montana, exerce deux activités :

- Développement d'une gamme de lasers nanosecondes complémentaires des lasers fabriqués par QUANTEL aux Uls et commercialisation aux États-Unis des lasers industriels et scientifiques du Groupe.
- Commercialisation sur le marché américain des lasers et échographes fabriqués et distribués par QUANTEL MEDICAL.

L'activité Industrielle et Scientifique a chuté de 15,2% pour revenir à 12,0 M\$, quasiment au même niveau qu'en 2014.

Les ventes de produits d'ophtalmologie ont légèrement progressé de 2% pour atteindre 4,1 M\$.

Pour l'année 2016, le résultat net s'établit à (1,3) M\$.

QUANTEL USA en M\$	2015	2016	Variation
Chiffre d'affaires	18,2	16,1	-11,5%
Marge brute	8,1	7,3	-9,9%
Amortissements	0,1	0,1	-
Résultat d'exploitation	(1)	(1,2)	-20,0%
Résultat net	(1,1)	(1,3)	-16,0%
Effectifs au 31/12	61	63	3,0%

2.4.3 QUANTEL Derma

Cette société, anciennement dénommée WAVELIGHT AESTHETIC GmbH, acquise en septembre 2007 est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Depuis la cession de la Division Dermatologie en août 2012, cette société n'a plus d'activité.

2.4.4 QUANTEL GmbH

Cette société, anciennement filiale de QUANTEL MEDICAL en Allemagne, avait été mise en sommeil suite à l'acquisition fin 2007 de WAVELIGHT AESTHETIC GmbH. Réactivée en 2013, elle sert désormais de support à l'activité Scientifique et Industrielle en Allemagne et abrite les deux personnes qui assurent la représentation commerciale et la maintenance.

Le chiffre d'affaires de QUANTEL GmbH correspond à une activité de SAV local et à la rémunération de son activité d'apporteur d'affaires pour QUANTEL SA sur la base des dépenses locales majorées de 5 %.

QUANTEL GmbH En M€	2015	2016
Chiffre d'affaires	0,3	0,3
Marge brute	0,3	0,3
Amortissements	0	0
Résultat d'exploitation	0,06	0,05
Résultat net	0,06	0,05
Effectifs au 31/12	2	2

2.4.5 ATLAS LASERS

Cette filiale détient les titres QUANTEL Derma qui ont été dépréciés à 100% (4,7 M€), compte tenu de la cession de l'activité Dermatologie en août 2012. Elle n'a aucune activité depuis 2013.

2.4.6 SOFILAS

Constituée en décembre 2007, cette société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € n'a aucune activité. Depuis 2014 elle détient les titres de QUANTEL GmbH.

3. RELATIONS ENTRE QUANTEL ET SES FILIALES

Le Groupe s'articule autour de la société QUANTEL SA et de ses filiales qui sont toutes contrôlées, directement ou indirectement, à 100%.

3.1 DIRIGEANTS COMMUNS

Cette information est disponible au paragraphe 17 du présent rapport de gestion.

3.2 ACCORDS TECHNIQUES OU COMMERCIAUX

QUANTEL SA, principale société du Groupe, est à l'origine de l'activité laser. Elle assure les études et la fabrication pour l'ensemble des produits lasers, à l'exception des produits développés par QUANTEL USA. Elle commercialise les produits scientifiques et leurs applications industrielles. Elle est propriétaire des brevets et licences exploités par les sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe exploitent au mieux les synergies existantes entre leurs différentes activités. Les échanges sont donc multiples :

- QUANTEL vend à QUANTEL MEDICAL des lasers médicaux et le développement de certains produits,

- QUANTEL et QUANTEL USA se vendent les lasers scientifiques et industriels fabriqués dans leurs laboratoires respectifs,
- Enfin, QUANTEL MEDICAL vend à QUANTEL USA les matériels médicaux revendus sur le marché américain.

Les relations commerciales existant entre QUANTEL S.A. et ses filiales sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

(Données au 31/12/16)	PRODUITS	CHARGES
QUANTEL MEDICAL	4 200	149
QUANTEL USA	2 157	4 664

Les différents accords techniques et/ou commerciaux entre les différentes sociétés du Groupe sont plus amplement décrits dans la note 6.5.5 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2016.

3.3 CAUTIONS - CONVENTIONS DE COMPTE COURANT

3.3.1 Cautions, avals et garanties

Le fonds de commerce de QUANTEL MEDICAL a été affecté en nantissement de 1^{er} rang pour un montant restant dû de 58 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central et au 2^{ème} rang pour un montant de 48 K€ au profit de la Banque Nuger. En complément du nantissement de 1^{er} rang, QUANTEL SA s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital restant dû au 31/12/2016 (58 K€).

QUANTEL SA s'est portée caution de tous les engagements de QUANTEL MEDICAL auprès de la Banque Populaire du Massif Central (832 K€ au 31/12/2016) pour un montant maximum de 500 K€.

Les créances commerciales et le stock de QUANTEL USA ont été donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank, qui a été totalement remboursée et n'est plus utilisée.

Les titres de QUANTEL MEDICAL et de QUANTEL USA ne font l'objet d'aucune sûreté ou garantie.

Tableau récapitulatif des cautions, avals et garanties

Type de garantie	Date de départ de la garantie	Date d'échéance de la garantie	Montant de la créance garantie au 31/12/2016
Nantissement du fonds de commerce QUANTEL MEDICAL (1 ^{er} rang)	20/10/2011	Remboursement du prêt de QUANTEL MEDICAL 20/10/2018	58 K€
Nantissement du fonds de commerce QUANTEL MEDICAL (2 ^{ème} rang)	10/04/2014	Remboursement du prêt de QUANTEL MEDICAL 10/04/2019	48 K€
Caution de QUANTEL auprès de la Banque Populaire du Massif Central	14/11/2008	Caution de 500 K€ maximum sans échéance	832 K€
Caution de QUANTEL au profit de la Banque Populaire du Massif Central	20/10/2011	Remboursement du prêt de QUANTEL MEDICAL 20/10/2018	58 K€

3.3.2 Conventions de compte-courant

Le montant des avances en comptes courants consenties par QUANTEL à ses filiales s'élève, au 31 décembre 2016 :

- Pour la société ATLAS LASERS à 215 952 €. Les intérêts pour 2016, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 4 264 € ;
- Pour la société QUANTEL USA : à 1 195 675 €. Le compte courant n'est pas soumis à intérêt pour l'exercice 2016 ;
- Pour la société SOFILAS : à 30 611 €. Les intérêts pour 2016, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 581 € ;
- Pour la société QUANTEL MEDICAL : à 1 030 368 €. Les intérêts pour 2016, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 37 512 €.

Les flux financiers entre les différentes sociétés du Groupe sont décrits de manière synthétique au paragraphe 3.6 ci-après.

Les engagements de caution, avals et garanties visés au paragraphe 3.3.1 ci-dessus et les conventions de compte courant en vigueur entre les différentes sociétés du Groupe mentionnées au paragraphe 3.3.2 ci-dessus sont plus amplement décrits dans la note 6.5.5 et dans la note 6.5.12 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2016.

3.4 ACQUISITIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Néant.

3.5 ACQUISITIONS REALISEES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Néant.

3.6 FLUX FINANCIERS ENTRE LES SOCIETES DU GROUPE QUANTEL

Ces informations sont mentionnées dans la note 6.5.5 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2016.

Les parts des actifs et des passifs des sociétés du Groupe sont présentées de manière synthétique dans le tableau ci-après :

Valeurs en consolidation en K€ (sauf dividendes)	QUANTEL USA	QUANTEL Médical	QUANTEL ⁽¹⁾	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	6 240	5 567	5 499	17 306
Endettement financier hors Groupe	201	3 205	8 536	11 942
Trésorerie au bilan	224	816	3 634	4 674
Flux de trésorerie liés à l'activité et avant BFR et résultat des activités abandonnées	(175)	2 281	3 058	5 164
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à QUANTEL	-	-	-	-

(1) et ses filiales à 100%, SOFILAS qui détient 100% du capital de QUANTEL GmbH, et ATLAS LASER qui détient 100% du capital de QUANTEL DERMA

NOTA : Les informations figurant dans le tableau ci-dessus sont exprimées en euros (K€), étant précisé que l'unité monétaire applicable à QUANTEL USA est le dollar.

3.7 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Monsieur Marc Le FLOHIC, Président-Directeur général et détenteur d'une participation indirecte de référence au sein de la Société¹ exerce également des fonctions de mandataire social et de dirigeant, et détient le contrôle, des sociétés du groupe KEOPSYS dont certaines sont susceptibles d'entrer en relation d'affaires avec la Société ou des sociétés du Groupe QUANTEL dans le cadre d'un partenariat industriel et commercial visant à développer des synergies entre les deux groupes.

Des contrats, formalisant ces relations d'affaires, sont en cours de négociations et portent sur :

- La sous-location d'espaces de bureaux et d'atelier à Lannion pour remplacer les locaux loués actuellement par QUANTEL à la Communauté de Communes,
- Le partage des frais de représentation d'un vendeur de QUANTEL spécialisé dans les lasers à fibre, localisé à Lannion,
- Le partage de l'entité de vente et de représentation de Keopsys au Japon,
- Le partage de stands communs sur les grands salons internationaux de Munich et de Photonics West aux USA, tout en conservant l'identité de chaque entité.

4. CHIFFRES D'AFFAIRES ET RESULTATS

Le Groupe met en place, depuis 2011, un reporting basé sur les 2 principales divisions du Groupe :

- La Division « ISLD » : Industrial & Scientific Laser Division,
- La Division « Médicale » : Ophtalmologie.

Les données comparables sur deux exercices sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Information sectorielle	31/12/2016			31/12/2015		
	ISLD	Medical	Global	ISLD	Medical	Global
Chiffre d'affaires	32 798	30 471	63 269	35 417	26 725	62 141
Contribution après matières, MOD, R&D et frais commerciaux	6 429	4 614	11 043	8 088	3 954	12 042
G&A			(9 936)			(9 703)
Résultat financier			(458)			(546)
Résultat non courant			0			0
IS			(4)			333
RESULTAT NET TOTAL			646			2 126

La division ISLD fabrique les lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division ISLD.

Pour de plus amples informations sur le chiffre d'affaires de la Société et du Groupe, il est renvoyé aux notes 5.3.1 de l'annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2016 et 6.4.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2016.

¹ A la date du présent rapport, Marc Le FLOHIC détient indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 19,15% du capital et 24,90% des droits de vote de la Société.

5. PRINCIPAUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En complément des évènements présentés au paragraphe 1 ci-dessus relatifs à l'activité du groupe QUANTEL, la Société a connu au cours de l'exercice 2016 plusieurs changements significatifs de son actionariat et de sa gouvernance.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société, précédemment à directoire et Conseil de Surveillance, par l'adoption de la structure de la société anonyme à Conseil d'Administration. Compte tenu de la taille de la Société et de la structure actuelle de l'actionariat, ce mode de gouvernance à Conseil d'Administration a été jugé plus adapté et plus efficace que la structure à directoire et Conseil de Surveillance. Cette modification avait également pour objectif de rationaliser le mode de prise de décision au sein de la Société et du Groupe QUANTEL.

Le 18 octobre 2016, la société ESIRA, société holding du groupe KEOPSYS, détenue majoritairement par Monsieur Marc Le FLOHIC, a procédé à l'acquisition, auprès de Monsieur Alain de SALABERRY, de 93,8% du capital de la société EURODYNE conférant ainsi à Monsieur Marc Le FLOHIC, une participation indirecte de référence au sein de votre Société. Cette acquisition a été suivie d'une augmentation de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant brut de 2 355 203,20 euros, se traduisant par l'émission de 736 001 actions nouvelles de la Société. Cette augmentation de capital fait l'objet d'un rapport complémentaire du Conseil d'Administration, mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

A la date du présent rapport, Monsieur Marc Le FLOHIC détient indirectement à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 19,15% du capital et 24,90% des droits de vote de la Société.

Le Conseil d'Administration, réuni le 18 novembre 2016, a coopté en qualité d'administrateur et a nommé en tant que Président du Conseil d'Administration et Directeur général, Monsieur Marc le FLOHIC, en remplacement de Monsieur de SALABERRY, démissionnaire de ses fonctions. Le Conseil d'Administration a, au cours de la même réunion, constaté les démissions de Messieurs Alain de SALABERRY, Christian MORETTI, Patrick SCHOENAHN et Ghislain du JEU de leurs mandats d'administrateurs ainsi que de Monsieur Florent de SALABERRY de ses fonctions de représentant permanent d'EURODYNE. Le Conseil d'Administration a enfin procédé à la cooptation d'ESIRA en qualité de nouvel administrateur et constaté la désignation de Monsieur Jean-François COUTRIS et Madame Gwenaëlle Le FLOHIC comme représentants permanents d'ESIRA et d'EURODYNE au Conseil d'Administration.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, de ratifier la cooptation de Monsieur Marc le FLOHIC et de la société ESIRA en qualité d'administrateurs de la Société.

Enfin, comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessous, Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, nommé Directeur général délégué de la Société par le Conseil d'Administration le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'Administration.

6. RESULTATS DU GROUPE QUANTEL EN 2016

6.1 RESULTATS DE LA SOCIETE QUANTEL

Le chiffre d'affaires de l'exercice écoulé s'établit à 30,2 M€ en baisse de 2,9% par rapport à 2015.

Le résultat net de la société QUANTEL s'établit en perte de 0,12 M€ au titre de l'exercice 2016 contre un bénéfice de 1,5 M€ en 2015.

Le tableau ci-après présente les principaux postes des comptes sociaux des exercices 2015 et 2016 de QUANTEL S.A.

En K€	2015	2016	Variation
Chiffre d'affaires	31 124	30 220	-2,90%
Total Produits d'exploitation	35 124	32 613	-7,10%
Achats de matières, marchandises et sous-traitance industrielle (*)	16 224	14 582	-10,10%
Autres achats et charges externes (*)	5 253	5 135	-2,20%
Impôts et taxes	608	607	-
Salaires	6 931	7 228	4,30%
Charges sociales	3 178	3 340	5,10%
Amortissements	383	354	-7,50%
Provisions	1 459	1 731	18,60%
Autres charges	51	55	7,80%
Résultat d'exploitation	1 037	(419)	
Produits financiers	680	461	-32,20%
Frais financiers	996	919	-7,70%
Produits exceptionnels	137	97	-29,20%
Charges exceptionnelles	406	43	-89,4
Impôt sociétés	(1 065)	(703)	-34,00%
RESULTAT NET	1 517	(120)	
Effectif au 31/12	144	153	6,20%

(*) Les coûts de sous-traitance industrielle ont fortement augmenté en 2016 (+2 M€) passant de 528 K€ en 2015 à 2 494 K€ en 2016. Ces charges figuraient dans les « autres achats et charges externes » et il a été décidé en 2016 de reclasser ces coûts sur la ligne « Achats de matières, marchandises et sous-traitance industrielle » afin de conserver une cohérence et une meilleure lisibilité du compte de résultat.

6.2 RESULTATS CONSOLIDES

- Le résultat opérationnel courant atteint 1,1 M€ contre 2,3 M€ en 2015,
- L'EBITDA s'établit à 4,9 M€ contre 5,9 M€ en 2015,
- Le résultat net consolidé ressort à 0,6 M€ contre 2,1 M€ en 2015.

En M€	2015	2016	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	62,1	63,3	1,90%
<i>Dont Export</i>	42,2	43,6	3,30%
Amortissements	3,0	3,2	6,67%
Provisions	0,6	0,6	-
Résultat opérationnel courant	2,3	1,1	-52,2%
Résultat avant impôts	1,8	0,7	-61,10%
Résultat net Total	2,1	0,6	-71,40%
Capacité d'autofinancement	5,9	5,2	-11,90%

6.3 FINANCEMENT - ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2016, l'endettement financier net consolidé a été ramené à 7,3 M€ (composé de 11,9 M€ d'endettement brut et 4,7 M€ de trésorerie disponible) en diminution de 2,3 M€ par rapport au 31 décembre 2015. Sur ce montant, 3,7 M€ sont des dettes dont l'échéance est supérieure à un an.

Chiffres consolidés en M€	2015	2016	Variation
Passifs financiers	14,4	11,9	-17,4%
Trésorerie disponible	4,8	4,7	-2,1%
Endettement financier net	9,6	7,3	-24%
Fonds propres	27,1	30,4	12,2%

Il faut noter que la créance sur l'Etat au titre du crédit d'impôt recherche et du crédit impôt compétitivité et emploi, soit 6,0 M€ (financée par la BPI à hauteur de 4,0 M€) n'est pas déduite de l'endettement financier net. Pour de plus amples informations sur l'endettement consolidé, il est renvoyé aux notes 6.3.4 et 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2016.

Des informations relatives à l'endettement financier de la Société figurent à la note 5.2.22 de l'annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2016.

6.4 AUTRES INFORMATIONS

Position fiscale :

En France, le groupe fiscal ayant comme tête de Groupe la société QUANTEL, dispose au 31/12/2016 de 24 936 K€ de déficits. La société QUANTEL SA dispose également de 4 282 K€ de déficits propres.

Délais de règlement :

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 411-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes hors groupe de la Société QUANTEL SA à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

	2016	2015
Dettes fournisseurs non échues¹	1 865 K€	3 377 K€
<i>dont l'échéance est :</i>		
inférieure à 30 jours	760 K€	923 K€
entre 30 et 60 jours	906 K€	2 430 K€
supérieure à 60 jours	199 K€	24K€
Dettes fournisseurs échues²	296 K€	781 K€

¹ Dettes hors groupe dont le terme du paiement est postérieur à la clôture
² Dettes hors groupe dont le terme du paiement est antérieur à la clôture

7. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Globalement, le montant des dépenses consolidées de R&D s'élève à 5,5 M€, en hausse de 9,25% par rapport à 2015, et représente environ 9% du chiffre d'affaires. Ces chiffres mesurent les coûts directs pour le Groupe.

Les dépenses de R&D autofinancées ont atteint 3,6 M€ en 2016.

En M€	2016	2015	Variation
Dépenses de R&D autofinancées	3,6	3,3	9,10%
Dépenses sur contrats	1,9	1,8	9,60%
TOTAL DEPENSES R&D	5,5	5,1	9,25%

Au niveau de la société QUANTEL, les dépenses d'études ont augmenté de 8% passant de 3,0 M€ en 2015 à 3,3 M€ en 2016.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE ET INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (RSE)

Au cours de l'exercice écoulé, QUANTEL S.A. :

- Avait un effectif au 31/12/2016 de 153 personnes dont 146 travaillent à temps complet, contre 144 personnes au 31/12/2015 dont 138 à temps complet,
- Avait un effectif composé à 74,5 % par des hommes et 25,5 % par des femmes (75 % d'hommes et 25% de femmes en 2015),
- A versé 7,109 M€ de masse salariale et 3,576 M€ de charges patronales et fiscales contre 6,838 M€ et 3,420 M€ en 2015,
- A payé 797 heures supplémentaires effectuées par 17 salariés (394 heures supplémentaires effectuées par 13 salariés en 2015),
- A formé 56 salariés (43 hommes et 13 femmes) pendant 1 472 heures, soit un coût total de 74 K€. En 2015 QUANTEL S.A. avait formé 74 salariés (52 hommes et 22 femmes) pendant 1495 heures représentant un coût total de 91 K€.

8.1 INFORMATIONS SOCIALES

Les sociétés du Groupe se conforment à la législation locale en matière sociale, en France, en Allemagne comme aux États-Unis.

La société QUANTEL applique l'accord de réduction du temps de travail signé en 2001 et se conforme aux accords collectifs de la Métallurgie.

8.1.1 Répartition des effectifs du Groupe

	2015	2016
Effectifs inscrits au 31 décembre	292	307
Répartition par contrat		
En contrat à durée indéterminée	284	295
En contrat à durée déterminée	8	12
Répartition par catégorie professionnelle		
Cadres	130	133
Non cadres	162	174
Répartition par activité		
Etudes et fabrication	202	214
Service commercial	52	51
Service administratif	38	42
Répartition par âge		
Moins de 25 ans	15	12
Entre 25 et 34 ans	48	54
Entre 35 et 44 ans	111	114
Entre 45 et 54 ans	77	77
55 ans et plus	41	50
Répartition par sexe		
Femmes	82	84
Hommes	210	223
Répartition par pays		
France	227	242
USA	61	63
Allemagne	2	2

8.1.2 Embauches et Licenciements

En France	2015	2016
Nombre de licenciements	2	1
Nombre d'embauches	17	30

En Allemagne	2015	2016
Nombre de licenciements	0	0
Nombre d'embauches	0	0

Aux USA	2015	2016
Nombre de licenciements	1	0
Nombre d'embauches	14	13

L'âge moyen du personnel est de 42,8 ans au 31 décembre 2016 (42,6 ans au 31 décembre 2015).

Les sociétés du Groupe recourent à la sous-traitance pour des tâches spécialisées pour lesquelles elles ne sont pas équipées ou peu performantes : traitements optiques, câblages électroniques, moulage.

8.1.3 Rémunérations

Frais de personnel consolidés :

Les dépenses d'intérim représentent 1,04 % de la masse salariale chargée en 2016 contre 0,38% en 2015.

Les frais de personnel ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2016	Variation (%)
Masse salariale	15,35	15,68	2,14%
Charges sociales	6,12	6,46	5,5%
Actions gratuites	-	-	-
Indemnités retraites / Frais de santé	-	0,0034	
TOTAL	21,20	21,87	3%
Corrections comptables (Capitalisation de la R&D, actions gratuites et autres provisions)	-2,47	-2,25	
TOTAL GROUPE	18,73	19,63	5%

8.1.4 Intéressement des salariés

Un accord d'intéressement avait été mis en place en 1997. Il prévoyait la distribution aux salariés du Groupe de 8% du résultat consolidé avant impôt et résultat sur cession d'actifs. La répartition des sommes correspondantes était effectuée pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Cet accord n'a pas été reconduit en 2013. Il a été remplacé par un contrat de participation Groupe négocié avec les organes représentatifs de QUANTEL et QUANTEL MEDICAL qui prévoit une répartition des sommes dues au titre de la participation de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Les résultats de l'exercice 2016, comme ceux de 2015, ne permettront pas une distribution au titre de la participation en 2017.

8.1.5 Options de souscription d'actions ou plans d'attribution gratuite d'actions consentis et/ou exercés en 2016

Afin d'associer et de motiver l'ensemble du personnel du Groupe QUANTEL au projet de développement de l'entreprise, QUANTEL a régulièrement consenti depuis 1999 des options de souscription d'actions au personnel salarié, cadres dirigeants et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe. Au 31 décembre 2016, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur.

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées dont les modalités sont décrites au paragraphe 15 ci-dessous.

8.1.6 Politique de Ressources Humaines

La gestion des ressources humaines repose sur des valeurs fortes. L'attachement à ces valeurs fondamentales se traduit concrètement sur le terrain. Au centre de ces valeurs : la recherche constante de la meilleure réponse aux attentes des clients et des consommateurs, avec des solutions industrielles sécurisées, compétitives, innovantes et durables.

L'expertise et l'engagement de ses collaborateurs sont une des principales forces du Groupe QUANTEL. Motivation des salariés et valorisation des ressources humaines sont donc placées au cœur de la politique sociale du Groupe.

La diversité des métiers et des activités de QUANTEL, leur fort potentiel de développement, d'innovation et de challenges personnels, offrent au Groupe la possibilité d'une politique de ressources humaines dynamique et personnalisée.

8.1.7 Organisation du travail

Le travail du personnel est organisé au niveau de chaque site avec prise en compte des besoins de production et en fonction des données prévisionnelles d'activité.

En particulier, le travail du personnel en France est organisé dans le cadre de durées légales ou conventionnelles applicables en France.

Le taux d'absentéisme du Groupe QUANTEL en Europe ressort à 5,64% en 2016 contre 4,39% en 2015. La méthode de calcul a été retravaillée pour être plus représentative : ce taux correspond au cumul des heures absences pour maladies de toutes origines (y compris congés de maternité ou paternité), divisé par le cumul du temps de travail hors congés payés et RTT.

Cette information ne prend pas en compte les absences du personnel aux États-Unis car la législation différente

ne crée pas les mêmes distinctions entre absence pour maladie ou vacances.

Les sociétés du Groupe respectent les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment :

- la Convention n°29 sur le travail forcé ou obligatoire et la Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé ;
- la Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants ;
- la Convention n°100 sur l'égalité de rémunération et la Convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- la Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

8.1.8 Formation

L'engagement du Groupe en matière de formation :

Accroître la performance globale et gérer l'organisation de la manière la plus efficace possible par un effectif qualifié, bien formé et professionnel. La formation continue doit soutenir l'amélioration en continu du personnel et de l'organisation. Elle se traduit par un plan de formation qui a mobilisé, en France, près de 95 014 euros en 2016, correspondant à environ 1 699 heures de formation (109 009 euros en 2015, correspondant à environ 1 832 heures de formation).

Objectifs généraux :

Contribuer à la constitution d'un effectif compétent, bien formé et professionnel, renforcer le management par projet et adopter des pratiques efficaces en matière de gestion afin de favoriser l'innovation et l'amélioration continue de la performance.

Modalités de gestion de la politique de formation continue :

Le ciblage des besoins de formation est déterminé par l'entretien annuel de progrès et l'évaluation des compétences professionnelles de chaque collaborateur. Privilégier l'offre de formation locale, intra entreprise et formations internes permet au Groupe d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une meilleure accessibilité à la formation.

8.1.9 Egalité de traitement

Convaincus que la mixité et la diversité constituent de véritables facteurs d'efficacité et de modernité au sein du Groupe, nous considérons que l'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle et de rémunération.

Elle s'appuie sur deux principes :

- Une égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les collaborateurs en raison du sexe, de manière directe ou indirecte ;
- Une égalité des chances visant à remédier, par des mesures concrètes, aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les hommes ou les femmes dans le domaine professionnel.

En outre, pour un même travail ou un travail de valeur égale, nous mettons en œuvre une politique salariale volontariste afin d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

En matière de recrutement, nous nous engageons à ce que notre processus de recrutement, qu'il soit externe ou dans le cadre de la mobilité interne, se déroule dans les mêmes conditions entre les hommes et les femmes. Ce processus retient des critères fondés sur l'exercice des compétences requises.

Pour favoriser l'égalité des chances d'accéder à tous les postes à pourvoir dans l'entreprise, les femmes et les hommes bénéficient d'un processus de recrutement identique. Le mode opératoire d'entretien de recrutement fait uniquement référence au niveau d'études, à la nature des diplômes, aux expériences passées et compétences requises.

En matière de formation, nous garantissons l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle, quel que soit le type de formation. L'accès à la formation professionnelle est un facteur essentiel d'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement de leur carrière.

Plus généralement, le Groupe veille à créer un environnement de travail exempt de toute discrimination en rapport avec l'âge, l'origine, l'appartenance religieuse ou ethnique, le handicap, ou tout autre critère.

Le Groupe emploie 6 personnes handicapées qui n'ont pas nécessité de mesures spécifiques d'adaptation de l'emploi.

8.1.10 Santé et sécurité

La sécurité des personnes est une priorité. La direction HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) du Groupe QUANTEL a pour mission de comprendre, anticiper et remédier aux situations à risques. Ceci impose une réflexion permanente avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, notamment avec les autres directions et les équipes de production et de R&D, pour que chaque décision intègre la santé, la sécurité et l'environnement.

Les aspects hygiène et sécurité sont traités par le CHSCT qui se réunit chaque trimestre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été conclu avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a comptabilisé 8 accidents du travail et aucune maladie professionnelle, contre 4 accidents du travail et aucune maladie professionnelle en 2015. Le nombre d'accidents intègre la totalité des événements déclarés quelle que soit la gravité et les circonstances, en particulier les accidents de trajets. Une analyse plus précise fait apparaître 3 incidents de travail, 1 incident de trajet et 4 déclarations mineures.

8.1.11 Relations sociales

Les relations sociales dans le Groupe sont fondées sur le respect et le dialogue. Pour les sociétés françaises du Groupe, ce dialogue intervient au sein du Comité d'entreprise de QUANTEL et de la délégation unique du personnel de QUANTEL MEDICAL.

En 2016, aucun accord collectif, ni aucun avenant n'a été adopté au sein du Groupe QUANTEL, cependant, le dialogue avec les partenaires sociaux est la règle et se traduit par une absence totale de conflit.

8.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les sociétés du Groupe ont essentiellement un rôle d'assembleur à partir de composants optiques, mécaniques ou électroniques achetés auprès de leurs fournisseurs.

Bien entendu, les précautions nécessaires sont prises pour éliminer tout risque de rayonnement laser en dehors des laboratoires équipés à cet effet.

L'impact de leur activité sur l'environnement est donc faible.

Organisation interne, budgets engagés :

Les activités du Groupe sont encadrées par un ensemble de réglementations locales et nationales en constante évolution dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, de la santé et de l'hygiène qui impose de nombreuses prescriptions complexes et contraignantes.

Ces réglementations ont notamment trait à la sécurité industrielle, aux émissions et rejets dans l'air, l'eau et le sol ; à l'utilisation, la production et au stockage de substances chimiques ; ainsi qu'à la gestion et au traitement des déchets.

L'application de la politique HSE (Hygiène, Santé, Environnement) dans les sites de production est placée sous l'autorité de la Direction Financière qui met en œuvre les moyens nécessaires pour préserver la sécurité des salariés et de l'outil industriel contre tout risque d'accident majeur, dans le cadre de délégations consenties aux Directeurs de sites.

Le service HSE du site des Ulis est chargé de la veille réglementaire, du respect des réglementations en vigueur, de la formation HSE et de la communication avec les autorités de l'Etat.

Le niveau de qualification des personnels opérant sur site est particulièrement élevé. Le parcours de formation au poste de travail est par ailleurs complété par des

sessions de formations régulières, ciblées sur les aspects risques électriques et laser.

Les dépenses engagées au niveau de la prévention des risques relèvent soit des investissements, soit des dépenses courantes :

En ce qui concerne les investissements, il y a ceux qui ont trait directement à la prévention des risques et à la protection de l'environnement, mais il peut s'agir aussi d'investissements effectués pour le maintien de l'outil industriel, pour l'augmentation de la capacité ou pour l'introduction de nouveaux produits, et qui obligatoirement prennent en compte ce sujet. Dans ce cas, les montants correspondants sont difficilement identifiables.

Le même principe s'applique aux dépenses courantes. En effet, les préoccupations HSE sont intimement liées à toutes les dépenses courantes au sein des sites industriels. De même, les activités de prévention et de contrôle font partie du quotidien des salariés sur leur lieu de travail, au travers de leur activité professionnelle. Pour ces raisons, l'identification des dépenses pour répondre spécifiquement à ces diverses réglementations est difficile et ne permet pas de donner une information chiffrée reposant sur des critères facilement identifiables et contrôlables.

Une attention toute particulière est portée aux risques spécifiques aux lasers : rayonnement laser et risques électriques. L'organisation du travail est orientée vers la minimisation de ces risques : laboratoires individuels, port de lunettes obligatoire, respect des principes de sécurité électrique.

Les substances dangereuses qui sont utilisées en quantités limitées ainsi que tous les déchets qui le nécessitent sont confiés à une société spécialisée pour leur traitement.

Consommation de ressources (eau, énergie, matières premières) :

Globalement au niveau des 4 sites français (Les Ulis, Clermont-Ferrand, Lannion et Bordeaux), les consommations ont été les suivantes :

	2014	2015	2016	Variation 2015/16 (%)
Gaz (MWh)	24	27	31	19,8%
Electricité (MWh)	2 239	2 191	2 285	4,3%
Eau (m ³)	1 520	1 323	1 797	35,8%

Application de la réglementation en vigueur :

Toutes les installations ou modifications d'installations sont réalisées en respectant scrupuleusement le cadre réglementaire en liaison avec le service HSE en France.

Aux Etats-Unis, les installations sont conformes aux normes de l'OSHA (Occupational Safety & Health Administration).

Evaluation de l'impact de l'activité sur l'environnement :

En dehors des substances dangereuses dont le traitement est confié à une société spécialisée, l'impact environnemental du Groupe se mesure essentiellement en termes de consommation électrique et de consommation d'eau. Les activités des sociétés du Groupe n'entraînent pas spécifiquement de rejet de gaz à effet de serre ou de nuisances majeures en termes de bruit et de nuisances olfactives. Il n'existe aucun problème ou impact connu concernant l'utilisation des sols, l'adaptation aux conséquences climatiques ou la biodiversité.

Niveau des risques :

Malgré toutes les précautions prises conformément aux réglementations en vigueur, les activités de QUANTEL et de ses filiales présentent des risques aléatoires raisonnablement couverts par les polices d'assurances du Groupe, sans que ceci puisse constituer une certitude de couverture dans tous les cas possibles. Aucune provision pour risques environnementaux n'est comptabilisée, car aucune problématique n'est connue ou anticipée à ce jour.

8.3 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Emploi et développement régional :

Les effectifs globaux évoluent lentement et ne constituent à aucun endroit une part significative du bassin d'emploi.

Impact sur les populations riveraines :

Le Groupe considère avoir un impact nul ou négligeable sur les riverains : pas de pollution, pas de bruit et de plus, tous les établissements sont en zones industrielles et ne fonctionnent pas la nuit.

Sous-traitance et fournisseurs :

Le Groupe n'a pas mis en place de démarche formalisée prenant en compte, dans ses choix de fournisseurs ou de sous-traitants, les engagements sociaux et sociétaux des sociétés concernées.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs :

Les produits fabriqués et commercialisés par QUANTEL sont destinés à être utilisés par des professionnels des secteurs médicaux, industriels et de la défense. Ils ne sont en aucune façon destinés à être utilisés par des consommateurs. Cependant, toutes les mesures sont prises afin de respecter au moins les normes européennes et américaines et de veiller à informer les utilisateurs sur les risques encourus et la nécessité éventuelle d'utiliser des lunettes de protection adaptées.

Actions de partenariat :

QUANTEL participe au travers de ses cadres et Président à de nombreux organismes professionnels et notamment le Pôle de Compétitivité de Bordeaux avec

ALPhA Route des Lasers / Aquitaine Développement Innovation.

Actions de mécénat :

QUANTEL a subventionné AIREs Paris (en faveur de l'insertion professionnelle de personnes handicapées).

Engagements du Groupe en faveur des droits de l'homme :

QUANTEL ne tolère aucune forme de corruption ou de détournement, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, en vue d'obtenir un avantage commercial dans la conduite de ses affaires et est engagée à se conformer aux lois en vigueur dans tous les pays dans lesquels elle opère professionnellement. Les procédures en place depuis la mise en place d'un outil informatique ERP permettent un contrôle des signatures des commandes de ventes autant que celle d'achats. Ces procédures sont encadrées dans des tarifs, barèmes et commissions clairement établis.

Compte tenu des marchés sur lesquels elle opère, QUANTEL ne juge pas utile d'engager des actions spécifiques sur les droits de l'homme, bien qu'elle respecte les droits de l'homme déclarés au niveau national et international.

Engagements du Groupe en faveur de l'économie circulaire :

Au-delà de la récupération obligatoire des déchets chimiques et électroniques, le Groupe recycle les cartons, les ampoules et les piles. Les vieux matériels informatiques sont aussi donnés à des associations spécialisées.

Le Groupe contrôle, dans la mesure du possible, sa consommation d'énergie, en particulier au niveau de la régulation des salles blanches qui constituent un des plus gros postes de consommation. Les investissements susceptibles de réduire la consommation globale d'énergie sont étudiés avec soin.

Engagements du Groupe contre le gaspillage alimentaire :

Le Groupe a une attention particulière contre toute forme de gaspillage alimentaire et prend les mesures appropriées pour en limiter, dans la mesure du possible, la quantité.

9. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DU DERNIER EXERCICE

Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, nommé Directeur général délégué de la Société le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017. En qualité de Président Directeur Général de QUANTEL, Marc Le FLOHIC assure désormais la direction du Groupe QUANTEL avec l'appui des trois directeurs

opérationnels, Denis Lemerrier (QUANTEL Les Ulis), Jean-Marc GENDRE (QUANTEL MEDICAL) et Steve Patterson (QUANTEL USA).

10. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention du lecteur et des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

10.1 RISQUES FINANCIERS

Risque de change : les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays où sont fabriqués les produits : euros en Europe et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime.

Toutefois le contrat de vente des lasers militaires est libellé en dollars. Ce contrat couvrant une période très longue, allant jusqu'à 2019, il a été décidé de procéder à la couverture d'une partie du contrat par une vente à terme arrivant à échéance en 2019 portant sur 3 M\$.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2016, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 179 K€ soit 0,28% et le résultat net de 10 K€ soit 1,61%.

Le tableau suivant présente les positions nettes du Groupe QUANTEL dans les devises étrangères au 31 décembre 2016 :

	US K\$
Actifs	22 202
Passifs	6 819
Position nette avant gestion	16 383
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	16 383

Risque de taux : Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 3,22%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 84 K€ soit 12,98% au 31 décembre 2016.

Le tableau suivant présente l'échéancier des actifs et des passifs du Groupe QUANTEL au 31 décembre 2016 (en K€) :

	à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	8 215	3 687	40
Actifs financiers*	4 674	-	-
Position nette avant gestion	3 541	3 687	40
Hors bilan	-	-	-
POSITION NETTE APRES GESTION	3 541	3 687	40

*Correspond aux équivalents de trésorerie ; n'inclut pas les actifs financiers non courants

Risque de liquidité : Au 31 décembre 2016, le Groupe disposait d'une trésorerie nette négative de 7,3 M€ et d'une trésorerie disponible de 4,7 M€.

Plus globalement, les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les informations sur les délais de règlement sont mentionnées au paragraphe 6.4. du présent rapport de gestion.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont résumés dans les tableaux figurant au paragraphe 6.3 du présent rapport de gestion, et plus amplement décrits aux notes 6.3.4, 6.3.5 et 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2016.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont elle dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires (lignes de crédit, émissions obligataires, augmentations de capital...), dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

Risque actions : Au 31 décembre 2016, aucune des sociétés du Groupe ne détient de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent exposée à un risque sur actions.

A cette date, la Société auto-détenait 12 234 actions propres, représentant une valeur comptable de 73 042 euros environ, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité décrit au paragraphe 16.5 du présent rapport de gestion.

La Société détient, en plus des parts et actions des sociétés filiales décrites et présentées au paragraphe 2 du présent rapport de gestion, une participation de 10% dans la société MEDSURGE HOLDING. Cette société n'a plus d'activité et les titres sont intégralement dépréciés.

Les excédents de trésorerie sont investis sous forme de placements ne générant pas de risques sur le capital. Le

Groupe estime en conséquence ne pas être exposé au risque actions.

10.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Environnement concurrentiel : Le Groupe opère sur des marchés hautement concurrentiels dans chacun de ses secteurs d'activité, tant en matière d'offre de produits, de compétences techniques, de qualité des produits commercialisés et de prix. Il existe une concurrence particulièrement intense pour remporter des marchés, mettre en place des réseaux de distribution et commercialiser de nouveaux produits attractifs et de qualité.

Certains concurrents du Groupe, d'une taille importante, disposent par ailleurs de ressources financières et technologiques significatives et sont bien implantés sur certains marchés ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Groupe a décidé d'abandonner les lasers de marquage en 2016.

Bien que le Groupe dispose de parts de marché significatives dans certains secteurs d'activité, il n'est pas possible de garantir que le Groupe conservera ses parts de marché et pourra concurrencer des sociétés susceptibles de proposer des prix plus bas, de nouveaux produits ou autres avantages que le Groupe ne peut ou ne pourra égaler ou offrir.

Risques technologiques : Compte tenu de la nature de ses activités, les résultats et les perspectives du Groupe sont étroitement liés à sa capacité à appréhender les évolutions technologiques du secteur et à adapter sa gamme de produits à ces évolutions. En effet, si le Groupe ne parvient pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur, il court le risque de développer des produits qui ne rencontreront pas de succès commercial.

Les applications du laser font l'objet de multiples et constantes évolutions technologiques qui nécessitent pour le Groupe de veiller à ce que les gammes de produits ne deviennent pas obsolètes et soient régulièrement actualisées et complétées.

Ne disposant pas des ressources suffisantes pour renouveler en même temps tous les produits de ses différentes gammes, le Groupe concentre ses investissements sur les produits dont le succès commercial est le plus probable et pour lesquels il a ou aura l'expertise technique appropriée.

Néanmoins, le Groupe ne peut garantir que ses choix en matière de développements technologiques et de lancement de nouveaux produits rencontreront un succès commercial.

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du Groupe dépendent donc largement de sa capacité à proposer aux clients des produits attractifs, à développer ou améliorer les différentes gammes de produits existants et à continuer à introduire des produits nouveaux.

Risque clients : En France, les ventes sont systématiquement couvertes par une assurance-crédit. De même, à l'export, les ventes sont garanties, pour l'essentiel, par une police Atradius. Aux Etats-Unis, le Groupe supporte le risque client : en cas de défaillance financière d'un client, le Groupe pourrait subir des pertes financières et commerciales, en perdant les affaires en cours avec ce client, susceptibles d'avoir un impact défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Dans le cadre des contrats conclus avec les clients, les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas. Les risques de non-paiement sont dans l'ensemble peu importants.

La clientèle du Groupe est très diversifiée et bien répartie : en 2016, aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 14% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 33% du chiffre d'affaires.

Risque fournisseurs : Pour tous les composants sensibles, le Groupe retient, dans la mesure du possible, une double source d'approvisionnement pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance d'un fournisseur.

En ce qui concerne les éléments sous-traités, composants mécaniques et sous-ensembles électroniques, QUANTEL dispose de tous les dossiers de fabrication pour changer de fournisseur s'il y a lieu.

Il est précisé qu'aucun fournisseur ne représente plus de 9% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 21% du montant des achats du Groupe.

Malgré les mesures prises, le Groupe ne peut pas garantir que l'un de ses fournisseurs ne sera pas défaillant. En cas de défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs, le Groupe pourrait devoir faire face à des retards de fabrication de certains produits.

10.3 RISQUES LIES AUX ACQUISITIONS RECENTES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, QUANTEL n'a acquis aucune nouvelle filiale.

10.4 RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

Risque brevets : La protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle du Groupe fait l'objet d'une attention particulière. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que dans le domaine du laser, compte tenu

notamment des nombreuses publications régulièrement diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet.

Aux Etats-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et de nombreux fabricants, concurrents du Groupe, disposent de brevets aux Etats-Unis.

Sur la base des analyses qui lui ont été fournies par ses conseils américain et français en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides.

Concernant un litige sur des lasers de photocoagulation avec la société japonaise Topcon, un accord de licence, valide jusqu'en 2023, a été signé fin 2016 avec un impact financier de 0,2 M€ sur les comptes 2016 et une estimation de royalties annuels inférieurs à 0,1 M€ par an.

A la date du présent rapport, le Groupe n'a intenté aucune procédure judiciaire en vue de protéger ses marques, brevets ou droits de la propriété intellectuelle ni aucune action en contrefaçon.

Risque utilisateurs : Les produits commercialisés par le Groupe sont extrêmement complexes et il n'est pas possible de garantir que les procédures de test, de développement, de fabrication et d'intégration de ces produits permettent de déceler tous les défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité susceptibles d'avoir une incidence sur les utilisateurs.

Le Groupe QUANTEL a souscrit des assurances qu'il estime adaptées à la couverture du risque utilisateurs. Les produits vendus sont conformes aux normes de sécurité européennes, ce qui limite les risques liés à leur fonctionnement.

Tous les produits comportent des étiquettes réglementaires mettant en garde contre les dangers liés à leur utilisation. Les notices d'utilisation comportent également les indications nécessaires pour un fonctionnement sans danger.

A ce jour, aucun sinistre grave n'a été porté à la connaissance de l'une quelconque des sociétés du Groupe.

Autorisations légales : Selon le type de produit, médical ou non, et le pays de destination, diverses autorisations sont nécessaires pour commercialiser les produits du Groupe. QUANTEL est à jour de ses obligations dans ce domaine et les produits commercialisés dans l'Union Européenne sont marqués « CE », conformément à la réglementation européenne en vigueur.

Pour apposer le marquage « CE » sur son produit, le fabricant doit réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences essentielles définies dans la ou les directives concernées. Si les essais et contrôles de conformité des nouveaux produits du Groupe QUANTEL préalablement à leur marquage CE n'étaient pas satisfaisants, leur commercialisation dans l'Union Européenne serait

retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Les produits médicaux sont systématiquement soumis aux différentes autorités concernées. En particulier, ils bénéficient tous d'une homologation FDA (Food and Drug Administration) aux États-Unis.

Tous les produits médicaux vendus par QUANTEL aux États-Unis doivent être homologués par la FDA. Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite « 510K » qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents.

Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur. Usuellement le processus dure trois mois. Les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce processus.

Tous les produits médicaux du Groupe QUANTEL commercialisés aux États-Unis sont homologués par la FDA. Si l'homologation des nouveaux produits était refusée, leur commercialisation aux États-Unis serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Réglementations et normes techniques : Des modifications rapides de la réglementation ou des normes techniques en vigueur ou encore de l'application de nouvelles réglementations ou normes à des produits qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité du Groupe, affecter défavorablement ses efforts de développement, occasionner des retards de mise au point, de production ou de commercialisation de ses produits et accroître les coûts de mise en conformité.

Risques liés aux partenariats et accords de distribution : Compte tenu de l'environnement fortement concurrentiel dans lequel il évolue, le Groupe a conclu divers accords stratégiques avec des acteurs clés (partenariats technologiques, accords de distribution, etc.) afin notamment de renforcer sa position sur des marchés à fort potentiel.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les augmentations de revenus et les autres avantages escomptés de ces accords stratégiques.

Assurances : Les différentes sociétés du Groupe ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des principaux risques liés à leurs activités respectives auprès de compagnies renommées et notoirement solvables. Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

Il est renvoyé sur ce point à la note 6.5.11 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

10.5 PROCEDURE JUDICIAIRE ET D'ARBITRAGE – METHODE DE PROVISIONNEMENT DES RISQUES ET LITIGES

Les risques et litiges en cours sont provisionnés dans les conditions décrites à la note 6.5.2 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2016 de QUANTEL.

Il n'existe pas de risque ou litige connus des dirigeants pouvant avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation ou l'activité de la Société ou des sociétés du Groupe QUANTEL.

De même, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

10.6 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe QUANTEL est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux dans la mesure où ses activités ne requièrent l'utilisation d'aucun produit dangereux ou nécessitant la mise en place d'une gestion spécifique des déchets. Les informations sur les conséquences environnementales des activités du Groupe sont décrites au paragraphe 8.2 du présent rapport.

Le Groupe QUANTEL n'exploite pas d'installation classée figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

11. ÉVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

Evolution récente de la Société et du Groupe

Une description de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2016 figure au paragraphe 1 du présent rapport.

Perspectives d'avenir

Compte-tenu de la visibilité que lui donnent les grands contrats signés, des perspectives de ses grands clients industriels, de la dynamique de son activité médicale, et des actions d'amélioration de son efficacité, le Groupe se donne pour objectif de poursuivre son rythme de croissance de l'activité et une amélioration très sensible de sa rentabilité par la recherche systématique d'économies, de gains de productivité et de synergies, notamment dans le cadre d'un partenariat industriel et commercial avec le groupe Keopsys visant à développer des synergies entre les deux groupes.

12. AFFECTATION DES RESULTATS

12.1 PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit une perte d'un montant de 119 745,08 euros au compte "Report à nouveau"

qui serait ainsi porté de (2 762 957,32) euros à (2 882 702,40) euros.

12.2 DIVIDENDES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

13. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

	2012	2013	2014	2015	2016
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	3 704	6 398	8 096	8 096	8 832
- Nombre des actions ordinaires existantes	3 704 061	6 397 917	8 096 015	8 096 015	8 832 016
Opérations et résultats d'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	27 624	28 808	25 231	31 124	30 220
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(822)	329	(826)	1 184	(345)
- Impôts sur les bénéfices	1 198	1 800	779	1 065	703
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 931)	1 532	(524)	1 517	(120)
- Résultat distribué					
Résultats par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,10	0,33	(0,01)	0,28	0,04
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1,33)	0,24	(0,06)	0,19	(0,01)
Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	167	165	147	143	147
- Montant de la masse salariale	7 380	7 435	6 722	6 931	7 228
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 532	3 408	3 105	3 178	3 340

14. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation dans le capital de sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de Commerce relatif aux participations réciproques.

15. ACTIONNARIAT DES SALARIES

Au 31 décembre 2016, la Société n'a mis en place aucun plan d'épargne entreprise ou interentreprises permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions QUANTEL ou des sociétés qui lui sont liées.

A cette date, il n'existait aucun fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) permettant aux salariés de la Société d'investir indirectement en actions QUANTEL.

Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées selon les principaux termes suivants.

La date d'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 3 juin 2016 a été fixée au 3 juin 2018, soit une période d'acquisition de deux ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire soit titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce en cours de validité au terme de la période d'acquisition, sauf exception prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions ; et
- les conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration (objectifs liés au résultat net consolidé du groupe QUANTEL pour les exercices 2016 et 2017) soient atteintes.

Le plan d'attribution gratuite d'actions ne prévoit pas de période de conservation spécifique à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

Le 18 novembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé de faire bénéficier Steve Patterson (nouveau dirigeant de QUANTEL USA) de ce plan, suivant les mêmes conditions que les mandataires sociaux et les membres du management du Groupe.

Il est précisé que les conditions de performance applicables à l'acquisition définitive des actions gratuites par les mandataires sociaux et les membres du management du Groupe n'ayant pas été atteintes pour 2016, l'attribution de 210 000 actions gratuites est caduque et n'a donc pas d'impact sur les comptes de 2016 au titre de la norme IFRS2. En revanche, l'attribution de 129 650 actions gratuites aux salariés de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce représente un coût comptabilisé de 175 K€.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2016.

Les informations sur les attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2016 sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application des articles L.225-197-4 du Code de Commerce mis à la disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

16. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

16.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève à 8 832 016 €. Il est divisé en 8 832 016 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. A la date d'élaboration du présent rapport, celui-ci demeure inchangé.

16.1.1 Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- À toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au 31 décembre 2016, sur les 8 832 016 actions composant le capital social, 960 715 actions bénéficiaient du droit de vote double.

16.1.2 Actions non représentatives du capital

La Société n'a émis aucune action qui ne soit pas représentative de son capital.

16.1.3 Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209, alinéa 2 et L. 225-211 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés.

Il est rappelé qu'aux termes de sa première résolution, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 15 mars 2007, avait consenti au Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, une autorisation en vue de procéder à des rachats d'actions de la Société. Cette autorisation a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2008, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des actions QUANTEL.

Cette autorisation a été renouvelée à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2016, aux termes de sa 12^{ème} résolution, laquelle a, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorisé le Directoire pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par

remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou

- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce.

A la suite de l'adoption par la Société d'un mode de gouvernance à Conseil d'Administration et Direction générale, l'Assemblée Générale du 15 avril 2016 a, dans sa 19^{ème} résolution, réitéré cette autorisation financière au profit du Conseil d'Administration.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, doivent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 6 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 1 000 000 euros.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, nous vous précisons que le

montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50 000 euros.

Au 31 décembre 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 12 234 actions ;
- 33 403,44 euros en espèces.

Les actions QUANTEL ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/16	12 234
Nombre de titres achetés du 01/01/2016 au 31/12/16	99 634
Nombre de titres vendus du 01/01/2016 au 31/12/16	102 415
Cours moyen des achats	3,31 €
Cours moyen des ventes	3,38 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/16	3,12 €

16.1.4 Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

16.1.5 Pactes – Conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.

16.2 EVOLUTION DU CAPITAL ET DE L'ACTIONNARIAT DE QUANTEL

16.2.1 Evolution du capital social de QUANTEL au cours des trois derniers exercices

Date ⁽¹⁾	Opération	Nb. actions avant	Nb actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
17/01/2013	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	3 704 061	6 397 917	1 346 928 €	1 €	6 397 917 €
30/10/2014	Exercice d'options de souscription d'actions	6 397 917	6 398 067	336 €	1 €	6 398 067 €
18/12/2014	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	6 398 067	8 096 015	2 648 798,88 €	1 €	8 096 015 €
18/11/2016	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	8 096 015	8 832 016	1 619 202,20 €	1 €	8 832 016 €

(1) Date de constatation de l'augmentation de capital par le Directoire ou, à compter du 15 avril 2016, le Conseil d'Administration de QUANTEL.

16.2.2 Evolution de l'actionariat de QUANTEL au cours des trois derniers exercices

Actionnariat	Situation au 31/12/2014				Situation au 31/12/2015				Situation au 31/12/2016				Situation au 31/03/2017			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾
Actionnaires dirigeants																
Eurodyne ⁽³⁾	915 771	11,31%	1 578 993	17,65%	915 771	11,31%	1 578 993	17,67%	1 690 892	19,15%	2 434 958	24,90%	1 690 892	19,15%	2 434 958	24,90%
Alain de SALABERRY	268 742	3,32%	314 232	3,51%	268 742	3,32%	314 232	3,51%	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadres du Groupe	12 798	0,16%	25 548	0,29%	12 798	0,16%	25 548	0,29%	12 812	0,15%	25 562	0,26%	7 512	0,09%	14 962	0,15%
Concert Eurodyne / Alain de SALABERRY	1 184 513	14,63%	1 893 225	21,16%	1 184 513	14,63%	1 893 225	21,18%	-	-	-	-	-	-	-	-
Auto-détention	5 669	0,07%	N/A	N/A	15 015	0,18%	N/A	N/A	12 234	0,14%	NA	NA	3 163	0,04%	NA	NA
Auto-contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Public (titres au porteur)																
ALTO INVEST	204 816	2,53%	204 816	2,29%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AMIRAL GESTION ⁽⁴⁾	491 971	6,08%	491 971	5,50%	389 032	4,81%	389 032	4,36%	767 579	8,69%	767 579	7,85%	1 092 899	12,37%	1 092 899	11,16%
COGEFI GESTION ⁽⁵⁾													759 999	8,61%	759 999	7,76%
Autres	5 986 866	73,95%	5 986 866	66,94%	6 205 105	77%	6 205 105	69,46%	6 042 936	68,42%	6 042 936	61,79%	4 956 873	56,12%	4 956 873	50,64%
Public (titres au nominatif)	209 382	2,58%	341 920	3,82%	289 552	3,22%	419 886	4,71%	305 563	3,46%	509 462	5,20%	320 678	3,63%	527 877	5,39%
TOTAL	8 096 015	100%	8 944 346	100%	8 096 015	100%	8 932 796	100%	8 832 016	100%	9 780 497	100%	8 832 016	100%	9 787 568	100%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 9 780 497 au 31/12/2016 et de 9 787 568 au 31/03/2017

(2) Droits de vote exerçables en Assemblée Générale des actionnaires.

(3) La société EURODYNE est une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le capital est, depuis le 18 octobre 2016, majoritairement détenu par la société ESIRA, holding contrôlée par Monsieur Marc Le FLOHIC, administrateur et Président Directeur Général de la Société. Préalablement à cette date, le capital d'EURODYNE était intégralement détenu par Monsieur Alain de SALABERRY, administrateur et Président Directeur Général de la Société jusqu'au 18 novembre 2016.

(4) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

(5) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis cette date et aucun autre actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

16.2.3 Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article 233-13 du Code de Commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le début de l'exercice écoulé sont les suivants :

- Le 3 février 2016, AMIRAL GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la hausse le 29 janvier 2016, le seuil de 5% du capital de la Société et le 1er février 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la Société ;
- Le 11 avril 2016, MONETA ASSET MANAGEMENT a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la hausse le 23 mars 2016, les seuils de 1%, 2% et 3% des droits de vote de la Société et, le 28 octobre 2016, avoir franchi à la baisse, entre le 17 octobre 2016 et le 27 octobre 2016, les seuils de 1%, 2% et 3% des droits de vote de la Société ;
- Le 4 octobre 2016, Monsieur Alain de SALABERRY a déclaré avoir franchi directement à la baisse le seuil

de 5% des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de cette société à titre direct et la société EURODYNE a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 20% des droits de vote de la Société ;

- A la suite de la cession par Monsieur Alain de SALABERRY, de 93,8% du capital de la société EURODYNE à la société ESIRA, majoritairement détenue par Monsieur Marc le FLOHIC, le 18 octobre 2016 :
 - Monsieur Alain de SALABERRY a déclaré, le 20 octobre 2016, avoir franchi en baisse, indirectement par l'intermédiaire de la société EURODYNE, les seuils de 20% et 15% des droits de vote et 10% et 5% du capital et des droits de vote et ne plus détenir aucune action de la Société ;
 - la société ESIRA a déclaré, le 24 octobre 2016, avoir franchi en hausse indirectement, par l'intermédiaire de la société EURODYNE, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote et 15% et 20% des droits de vote de la Société ;
- A la suite de l'augmentation de capital en date du 18 novembre 2016, la société ESIRA a déclaré, le 21 novembre 2016, avoir franchi en hausse indirectement, par l'intermédiaire de la société EURODYNE, le seuil de 15% du capital de la Société. En dernier lieu, ESIRA a déclaré détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société

EURODYNE, 1 690 892 actions pour 2 434 958 droits de vote au 31 décembre 2016 ;

- Le 3 mars 2017, AMIRAL GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la hausse le 28 février 2017, le seuil de 10% du capital de la Société et le 2 mars 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la Société. En dernier lieu, AMIRAL GESTION a déclaré détenir 1 092 899 actions pour autant de droits de vote au 31 mars 2017.
- Le 14 mars 2017, COGEFI GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la hausse le 8 mars 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la Société. En dernier lieu, COGEFI GESTION a déclaré détenir 759 999 actions pour autant de droits de vote au 31 mars 2017.

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils, n'a été portée à la connaissance de QUANTEL au cours de l'exercice écoulé.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont

disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

16.3 PLACE DE COTATION ET EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Les actions de QUANTEL, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment C) à Paris (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : QUA).

Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action QUANTEL au 31 mars 2017 (cours de clôture), soit 5,01 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 8 832 016 actions, ressort à 44 248 400,16 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le cours de l'action QUANTEL a évolué comme suit :

Cours de l'action QUANTEL (euros)



Volumes échangés de l'action QUANTEL (en milliers)

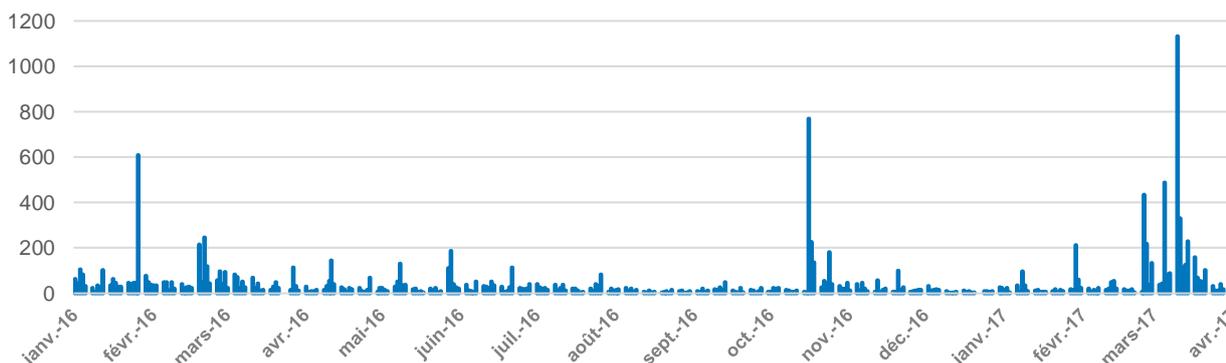


Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2016 à janvier 2017 (source Euronext Paris S.A.)

Date	Plus haut cours (€)	Plus bas cours (€)	Cours moyen (clôture) (€)	Nb de titres échangés
Janvier 2016	3,470	2,460	2,846	1 513 984
Février 2016	3,320	2,640	2,963	1 280 186
Mars 2016	3,590	3,230	3,369	954 486
Avril 2016	3,690	3,250	3,497	582 408
Mai 2016	4,080	3,480	3,598	797 058
Juin 2016	3,950	3,030	3,606	644 956
Juillet 2016	3,900	3,400	3,739	541 830
Août 2016	3,760	3,550	3,628	243 460
Septembre 2016	3,780	3,550	3,648	312 771
Octobre 2016	4,170	3,000	3,426	1 657 526
Novembre 2016	3,530	3,060	3,264	525 502
Décembre 2016	3,340	3,160	3,264	222 911
Janvier 2017	3,630	3,230	3,478	418 546

16.4 CAPITAL POTENTIEL

16.4.1 Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Les informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions figurent au paragraphe 8.4.5 du présent rapport et dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, étant rappelé qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2016.

16.4.2 Information sur les attributions gratuites d'actions

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent au paragraphe 15 du présent rapport et dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, étant rappelé que le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées.

16.4.3 Information sur les BSAR

Il n'existe plus aucun instrument valide de cette nature à la date du présent rapport.

16.4.4 Information sur les OCEANES

Il n'existe plus aucun emprunt obligataire de cette nature à la date du présent rapport.

16.5 CAPITAL AUTORISE

16.5.1 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Directoire actuellement en vigueur

Le tableau présentant les différentes délégations de compétence et autorisations financières consenties au Directoire et réitérées au profit du Conseil

d'Administration le 15 avril 2016 et actuellement en vigueur figure en Annexe 1 du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de Commerce, ce tableau détaille l'utilisation qui a été faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

A la date du présent rapport, ces autorisations financières n'ont pas été utilisées par le Directoire et le Conseil d'Administration, à l'exception (i) de celle relative au rachat par la Société de ses propres actions en vue de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec la société INVEST SECURITIES (voir le paragraphe 16.1.3 ci-dessus pour plus d'informations) et (ii) de celle relative à l'augmentation de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, utilisée dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée le 18 novembre 2016 (voir le paragraphe 5 ci-dessus pour plus d'informations).

16.5.2 Présentation des délégations et autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale Mixte

16.5.2.1 Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2016 a, aux termes de sa 12^{ème} résolution, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorisé le Directoire, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres. Le bilan des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés figure au paragraphe 16.1.3 du présent rapport.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en application notamment des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, il vous sera proposé de renouveler l'autorisation et d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter ou faire racheter par

la Société ses propres actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par votre Assemblée Générale dans sa 13^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la délégation ; ou
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce ou de tout plan similaire.

Il est précisé qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne devra pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à votre Assemblée Générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, un plafond de rachat de 883 201 actions. Par ailleurs, le total des actions détenues par la Société à toute date donnée ne devra pas dépasser la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, pourraient être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 6 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Il sera proposé de fixer à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2016 aux termes de sa 12^{ème} résolution.

16.5.2.2 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues

En complément de l'autorisation dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions présentée au paragraphe 16.5.2.1 ci-dessus, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'Administration aux fins de pouvoir réduire le capital social de la Société en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et L.225-213 du même Code, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, à la date de chaque annulation, sur une période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

16.5.2.3 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 a, aux termes de sa 11^{ème} résolution, délégué au Directoire, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Il vous sera proposé de renouveler cette délégation dans les conditions et limites de montant ci-après, pour permettre au Conseil d'Administration de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :

- a) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque

nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi;

- b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'émission de titres de capital nouveaux et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Il vous sera proposé de fixer à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions visées au a) ci-dessus. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Il vous sera également proposé de limiter au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques existant lors de l'augmentation de capital, le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfiques visées au b) ci-dessus, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société et indépendamment du plafond de 20 000 000 euros fixé au paragraphe précédent.

En outre, il vous sera proposé de limiter le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) de la délégation prévue à la 14^{ème} résolution de votre Assemblée Générale (à l'exception de celles réalisées en applicable du b) ci-dessus), d'une part, et (ii) de celles conférées en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de votre Assemblée Générale, d'autre part, à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Il est précisé que sur ce plafond global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des

actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la délégation prévue au a) ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement.

En conséquence, le Conseil d'Administration aurait la possibilité non seulement de répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits mais aussi de les offrir, en tout ou partie, au public étant néanmoins précisé que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteignait pas au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la délégation prévue au b) ci-dessus sous forme d'émission de titres de capital nouveaux, les droits formant rompus ne seraient pas négociables et les titres financiers correspondants seraient vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. Les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation et les actions qui seraient attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieraient de ce droit dès leur émission.

Plus généralement, le Conseil d'Administration pourrait prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale du 9 juin 2015 aux termes de sa 11^{ème} résolution.

16.5.2.4 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 a, aux termes de sa 12^{ème} résolution, délégué au Directoire,

pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il vous sera proposé de renouveler cette délégation dans les conditions et limites de montant ci-après, pour permettre à la Société de se procurer, dans des délais réduits, les moyens financiers nécessaires à son développement en faisant appel au marché.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration aurait la compétence de décider, dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant s'imputant sur le plafond global mentionné au paragraphe 16.5.2.3 ci-dessus) avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par offre au public de titres financiers, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de Commerce.

Sur les plafonds, s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 5 du Code de Commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou

partie d'une émission effectuée dans le cadre de cette délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible étant précisé que :

- le Conseil d'Administration aurait la possibilité non seulement de répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits mais aussi de les offrir, en tout ou partie, au public.
- si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

Le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de Commerce.

Plus généralement, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la décision de votre assemblée, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 12^{ème} résolution.

16.5.2.5 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 a, aux termes de sa 13^{ème} résolution, délégué au Directoire, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tels que définis à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

Pour permettre au Conseil d'Administration de disposer de toutes les délégations de compétence et autorisations financières prévues par la réglementation en vigueur pour augmenter le capital de la Société, il vous sera proposé de renouveler cette délégation et autoriser le Conseil d'Administration à décider avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par placement privé conformément au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la proportion et aux époques

qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

Il vous sera proposé de fixer à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence. Par ailleurs, le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence, ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social par an), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global mentionné au paragraphe 16.5.2.3 ci-dessus.

Il est précisé qu'à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de Commerce.

Plus généralement, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 13^{ème} résolution.

16.5.2.6 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Il vous sera proposé de déléguer au Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions soumises à votre Assemblée Générale, la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond global mentionné au paragraphe 16.5.2.3 ci-dessus, s'il vient à constater une demande excédentaire.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 14^{ème} résolution, serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale décidant son renouvellement.

16.5.2.7 Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour déterminer le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Aux termes de sa 15^{ème} résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 a, en application de l'article L.225-136 du Code de Commerce, autorisé le Directoire, pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social par an et pour une durée de 26 mois, à fixer librement le prix d'émission des titres à émettre à un montant ne pouvant être inférieur à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

Il vous sera proposé de renouveler cette autorisation afin de permettre au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour les émissions décidées en application des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions soumises à votre Assemblée Générale et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 15^{ème} résolution.

16.5.2.8 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature

Il vous sera proposé, au titre de la 19^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), destinées à rémunérer, sur le rapport du Commissaire aux apports et dans la limite de 10% de son capital social, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

Il vous sera proposé de fixer à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation, ce montant s'imputant sur le plafond global mentionné au paragraphe 16.5.2.3 ci-dessus.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, qui priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale du 9 juin 2015 aux termes de sa 16^{ème} résolution.

16.5.2.9 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce

Il vous sera proposé, au titre de la 20^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à

titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de cette délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution est supprimé au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et
- les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger,

dont le Conseil d'Administration fixerait la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourrait être supérieur à quinze par émission.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourrait être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

Cette méthode de détermination du prix nous semble satisfaisante pour permettre la réalisation d'opérations par voie de placement privé dans les meilleures conditions tout en préservant les intérêts des actionnaires.

Il vous sera proposé de fixer à 20 000 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de votre assemblée.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, cette délégation.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant,

priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016 aux termes de sa 14^{ème} résolution.

16.5.2.10 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux

En application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016 a, aux termes de sa 15^{ème} résolution, autorisé le Directoire, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10% du capital social, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

Il vous sera proposé de renouveler cette délégation dans les conditions suivantes pour permettre au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, de procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, Il dudit Code :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce plafond sera porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, et les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation minimale d'un (1) an ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux (2) ans ;
- l'attribution deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition ou, le cas échéant de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Cette autorisation emporterait, le cas échéant, au profit des bénéficiaires des actions à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux dites actions nouvelles.

Les pouvoirs les plus étendus seraient accordés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites de plafond et de délais fixés par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration aurait notamment tous pouvoirs pour déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

Cette autorisation, d'une durée de trente-huit mois, à compter de la décision de votre assemblée, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016 aux termes de la 15^{ème} résolution.

16.5.2.11 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux

Il vous sera proposé, au titre de la 22^{ème} résolution d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation par rapport au capital social existant à cette date. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des bénéficiaires d'options.

Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'Administration, le jour où les options seraient consenties.

Il vous sera proposé de décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles

d'être réalisées en vertu de cette délégation soit indépendant de toute autre délégation autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires et ne s'impute sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital.

Cette autorisation, d'une durée de trente-huit mois, à compter de la décision de votre assemblée, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de la 18^{ème} résolution.

16.5.2.12 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise

En conséquence du renouvellement des différentes délégations de compétence et autorisations financières présentées ci-dessus et qui seront soumises à l'approbation de votre Assemblée Générale, il vous sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, un projet de résolution tendant à autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société dans les conditions visées aux articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1, les articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Cette autorisation, qui emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, serait consentie dans les conditions suivantes :

- le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 500 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution soumise à votre Assemblée Générale ;
- le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail;
- le Conseil d'Administration aurait seul compétence pour arrêter l'ensemble des autres modalités de la ou des opération(s) à intervenir en application de cette autorisation, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale.

16.6 TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2 800 000 euros représenté par 28 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95 % l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds Micado France 2018, sont cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011368349.

Cette émission a fait l'objet d'un document d'information, non visé par l'AMF, publié et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.QUANTEL.fr) et sur celui d'Euronext.

17. INFORMATIONS CONCERNANT LES DIRIGEANTS

17.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES DIRIGEANTS SOCIAUX EN 2016

Le 15 avril 2016, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a décidé de faire évoluer sa structure de gouvernance composée d'un Conseil de Surveillance et Directoire vers une structure unique à Conseil d'Administration, sans dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

Les paragraphes qui suivent rendent compte de la composition du Directoire et du Conseil de Surveillance jusqu'au 15 avril 2016 et présentent la composition du Conseil d'Administration à compter du 15 avril 2016.

Le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques présenté à l'Assemblée Générale annuelle 2017 détaille ces changements de gouvernance.

17.1.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants sociaux antérieurement au changement de gouvernance (jusqu'au 15 avril 2016)

La liste des mandats et des fonctions exercées par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance jusqu'au 15 avril 2016 est présentée comme suit :

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Fonctions principales exercées dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Alain de SALABERRY	18/10/1993	Président du Directoire		. Président de SOFILAS jusqu'au 29/12/2016 . Président d'EURODYNE jusqu'au 19/10/2016 . Gérant d'ATLAS LASERS jusqu'au 29/12/2016 . Chairman de QUANTEL USA jusqu'au 28/12/2016 . Administrateur de PCAS <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président de QUANTEL MEDICAL jusqu'au 28 juin 2013 . Administrateur d'EOLITE jusqu'en mai 2012
Patrick MAINE	21/06/2007	Membre du Directoire		. Président de QUANTEL USA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Luc ARDON	17/11/2010	Membre du Directoire	Président de QUANTEL MEDICAL	. Geschäftsführer de QUANTEL Derma GmbH et de QUANTEL GmbH. . Gérant SARL Carte Blanche – Tours <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Jean-Marc GENDRE	20/03/2013	Membre du Directoire		NA
Christian MORETTI	15/03/2002	Président du Conseil de Surveillance	Président de PCAS SA	. Président du Conseil d'Administration de PCAS SA . Membre du Conseil de Surveillance de Rubis . Administrateur de Saint-Jean Photochimie Inc. . Président d'Anblan . Administrateur d'Eurodyne Luxembourg jusqu'au 19/10/2016 <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président de DYNACTION jusqu'en juin 2013
Ghislain du JEU	25/10/1995	Vice-président du Conseil de Surveillance	Président de ROVS Conseil	. Président de ROVS Conseil <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Administrateur de BPI (jusqu'en 2012)
Patrick SCHOENAHN	25/10/1995	Membre du Conseil de Surveillance		NA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Pierre POTET	19/11/2008	Membre du Conseil de Surveillance (indépendant)	Président de New Imaging Technologies SA	. Président du Directoire de New Imaging Technologies SA . Administrateur de Pégase Systems SA . Gérant de Bluebird Venture SCI <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président du Conseil de Surveillance d'EOLITE . Administrateur d'ECT INDUSTRIES
EURODYNE représentée par Florent de SALABERRY	17/11/2010	Membre du Conseil de Surveillance	Gérante de Armor Ressources Humaines	. Chargée de mission pour l'Association Entreprendre au Féminin . Chargée de cours pour l'Université de Rennes
Madame Marie BEGOÑA LEBRUN	14/09/2011	Membre du Conseil de Surveillance (indépendant)	Président-Directeur Général de PHASICS SA	. Président-Directeur Général de PHASICS SA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Madame Valérie PANCAZI	30/04/2014	Membre du Conseil de Surveillance (indépendant)	Ingénieur conseil Expert près la Cour d'Appel de Paris	. Présidente de VAP Conseils SASU . Membre du Conseil d'Administration de Frey SA . Membre du Comité d'administration de POCLAIN SAS <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA

17.1.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants sociaux à compter du changement de gouvernance (à compter du 15 avril 2016)

La liste des mandats et des fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction générale à partir du 15 avril 2016, prenant en compte également les changements opérés à compter du 18 novembre 2016 est présentée comme suit :

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Echéance du mandat	Fonctions principales exercées dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Marc LE FLOHIC ⁽¹⁾	18/11/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Président Directeur Général à partir du 18/11/2016	Président de la société KEOPSYS SAS	. Président de la société ESIRA SAS . Gérant de VELDYS SCI Gérant de MGCE SCI
Alain de SALABERRY ⁽²⁾	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Président Directeur Général jusqu'au 18/11/2016		. Président de SOFILAS jusqu'au 29/12/2016 . Président d'EURODYNE jusqu'au 19/10/2016 . Gérant d'ATLAS LASERS jusqu'au 29/12/2016 . Chairman de QUANTEL USA jusqu'au 28/12/2016 . Administrateur de PCAS <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président de QUANTEL MEDICAL jusqu'au 28 juin 2013 . Administrateur d'EOLITE jusqu'en mai 2012
Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY ⁽³⁾	03/06/2016	03/06/2021	Directeur Général délégué jusqu'au 14/02/2017	Président de la société AUDACTER	VP du Conseil d'Administration du Pôle Plasturgie de l'Est
Christian MORETTI ⁽⁴⁾	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 18/11/2016	Président de PCAS SA	. Président du Conseil d'Administration de PCAS SA . Membre du Conseil de Surveillance de Rubis . Administrateur de Saint-Jean Photochimie Inc. . Président d'Anblan . Administrateur d'Eurodyne Luxembourg jusqu'au 19/10/2016 <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président de DYNACTION jusqu'en juin 2013
Ghislain du JEU ⁽⁵⁾	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 18/11/2016	Président de ROVS Conseil	. Président de ROVS Conseil <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Administrateur de BPI (jusqu'en 2012)
Patrick SCHOENAHN ⁽⁶⁾	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 18/11/2016		NA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Pierre POTET	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du Conseil d'Administration (indépendant)	Président de New Imaging Technologies SA	. Président du Directoire de New Imaging Technologies SA . Administrateur de Pégase Systems SA . Gérant de Bluebird Venture SCI <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> . Président du Conseil de Surveillance d'EOLITE . Administrateur d'ECT INDUSTRIES
EURODYNE représentée par Florent de SALABERRY jusqu'au 18/11/2016 puis par Gwenaëlle GRIGNON-LE FLOHIC à compter du 18/11/2016	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du Conseil d'Administration	Gérante de Armor Ressources Humaines Sarl	. Chargée de mission pour l'Association Entreprendre au Féminin . Chargée de cours pour l'Université de Rennes
Madame Marie BEGOÑA LEBRUN	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du Conseil d'Administration (indépendant)	Président-Directeur Général de PHASICS SA	. Président-Directeur Général de PHASICS SA <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
Madame Valérie PANCRAZI	15/04/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du Conseil d'Administration (indépendant)	Ingénieur conseil Expert près la Cour d'Appel de Paris	. Présidente de VAP Conseils SASU . Membre du Conseil d'Administration de Frey SA . Membre du Comité d'administration de POCLAIN SAS <u>Autres mandats échus au cours des 5 dernières années :</u> NA
La société ESIRA ⁽⁷⁾ représentée par Jean-François COUTRIS	18/11/2016	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021	Membre du Conseil d'Administration	Directeur Gérant de la société de conseil CCINT Sarl	. Conseiller du CEO de la société PHOTONIS SAS . Président du Conseil de Surveillance de NIT SA . Conseiller du Directeur de BERTIN SYSTEM SAS

(1) Marc Le FLOHIC a été coopté par le Conseil d'Administration le 18 novembre 2016, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, de ratifier cette cooptation.

(2) Alain de SALABERRY a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 18 novembre 2016.

(3) Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a cessé ses fonctions de Directeur général délégué le 14 février 2017.

(4) Christian MORETTI a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 18 novembre 2016.

(5) Ghislain du JEU a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 18 novembre 2016.

(6) Patrick SCHOENAHN a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 18 novembre 2016.

(7) La société ESIRA a été cooptée par le Conseil d'Administration le 18 novembre 2016, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, de ratifier cette cooptation.

En conséquence, à la date du présent rapport, le Conseil d'Administration et la Direction générale sont composés comme suit :

- Marc Le FLOHIC, Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la Société ;
- Pierre POTET, administrateur ;
- La société Eurodyne (représentée par Gwenaëlle Le FLOHIC), administrateur ;
- Marie BEGOÑA LEBRUN, administrateur ;
- Valérie PANCRAZI, administrateur ;
- La société ESIRA (représentée par Monsieur Jean-François COUTRIS), administrateur.

Il est précisé qu'il vous sera proposé, lors de votre prochaine Assemblée Générale, de redéfinir comme suit la durée des mandats d'administrateurs afin de mettre en place un renouvellement échelonné du Conseil d'Administration :

- Marc Le FLOHIC : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- ESIRA : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- Valérie PANCRAZI : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 ;

- EURODYNE : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
- Marie BEGOÑA LEBRUN : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
- Pierre POTET : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

17.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX EN 2016

17.2.1 Synthèse globale des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente les rémunérations toute nature ainsi que les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis, au cours du dernier exercice, par QUANTEL et les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, à chaque membre du Directoire et du Conseil de Surveillance jusqu'au 15 avril 2016 et aux membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale à compter du 15 avril 2016, au titre du mandat social, d'un contrat de travail, de missions ou mandats exceptionnels :

En Euros	Rémunération			Avantages et autres éléments de rémunération		
	Fixe	Variable	Exceptionnelle	Jeton de présence	Avantages en nature/en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions
Alain de SALABERRY *2	217 484		32 500		6 604	150 000
Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY*4	111 666				5 766	10 000
Marc LE FLOHIC *5	25 000					
Patrick MAINE *1	46 666	37 175			1 253	
Luc ARDON *1	43 751	22 500			1 129	
Jean-Marc GENDRE *1	44 625	16 650			2 802	
Christian MORETTI*2				7 000		
Pierre POTET*3				5 000		
EURODYNE *3				5 000		
Marie BEGOÑA LEBRUN				5 000		
Valérie PANCRAZI*3				5 000		
Ghislain du JEU*2				5 000		
Patrick SCHOENAHN*2				5 000		
ESIRA *5						

*1 : Rémunération relative au mandat du 1/1/2016 au 15/4/2016

*2 : Rémunération relative au mandat du 1/1/2016 au 18/11/2016

*3 : Rémunération relative au mandat du 1/1/2016 au 31/12/2016

*4 : Rémunération relative au mandat du 3/06/2016 au 31/12/2016

*5 : Rémunération relative au mandat du 18/11/2016 au 31/12/2016

17.2.2 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de QUANTEL

- a) Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux membres du Directoire de QUANTEL antérieurement au changement de gouvernance (jusqu'au 15 avril 2016)

	Alain de SALABERRY Président du Directoire ⁽¹⁾		Patrick MAINE Membre du Directoire		Luc ARDON Membre du Directoire		Jean-Marc GENDRE Membre du Directoire	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	289 468 €	72 900 €	202 802 €	46 666 €	176 967 €	43 751 €	179 370 €	44 625 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	NA	0	NA	0	NA	0	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA				NA		NA	
TOTAL	289 468 €	72 900 €	202 802 €	46 666 €	176 967 €	43 751 €	179 370 €	44 625 €

(1) La rémunération de Monsieur Alain de SALABERRY ne tient pas compte des sommes qu'il a perçues en sa qualité de Président Directeur Général de la Société à compter du 15 avril 2016.

(2) Le détail des rémunérations dues est présenté au paragraphe 17.2.3 ci-après.

- b) Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à la Direction générale de QUANTEL à compter du changement de gouvernance (à compter du 15 avril 2016)

	Alain de SALABERRY Président Directeur Général jusqu'au 18.11.2016		Marc Le FLOHIC Président Directeur général à partir du 18.11.2016		Laurent SCHNEIDER MAUNOURY Directeur général délégué à partir du 03.06.2016	
	2015	2016 (à partir du 15 avril)	2015	2016	2015	2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾	289 468 €	144 584 €	NA	25 000 €	NA	116 666 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	NA	NA	NA	NA	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	586 500 €	NA	NA	NA	39 100 €
TOTAL	289 468 €	731 084 €	NA	25 000 €	NA	155 766 €

17.2.3 Informations sur les rémunérations et avantages de toute nature versés et/ou consentis aux dirigeants mandataires sociaux de QUANTEL

- a) Synthèse des rémunérations et des avantages de toute nature attribués aux membres du Directoire de QUANTEL antérieurement au changement de gouvernance (jusqu'au 15 avril 2016)

Alain de SALABERRY Président du Directoire puis du Conseil d'Administration	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice jusqu'au 15 avril 2016
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	72 900 €	72 900 €
Rémunération variable annuelle		Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	32 500 € ⁽²⁾⁽⁴⁾	Néant	Néant	32 500 €
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 968 €	6 968 €	2 100 €	2 100 €
TOTAL	289 468 €	256 968 €	75 000 €	107 500 €

Patrick MAINE Membre du Directoire*	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	160 000 €	160 000 €	46 666 €	46 666 €
Rémunération variable annuelle	28 800 €	7 500 €	NA	28 800 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	8 375 € ⁽²⁾	Néant	Néant	8 375 €
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	5 627 €	5 627 €	1 253 €	1 253 €
TOTAL	202 802 €	173 127 €	47 919 €	93 469 €

* Salarié de QUANTEL depuis le 27 juin 1988, Membre du Directoire depuis le 16 septembre 2010 jusqu'au 15 avril 2016.

Luc ARDON Membre du Directoire*	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	150 000 €	150 004 €	43 751 €	43 751 €
Rémunération variable annuelle	15 000 €	10 000 €	0	15 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	8 000 € ⁽²⁾		0	7 500 €
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	3 967 €	3 967 €	1 129 €	1 129 €
TOTAL	176 967 €	163 967 €	44 880 €	67 380 €

* Salarié de QUANTEL depuis le 1^{er} juin 2009, membre du Directoire depuis le 16 septembre 2010 jusqu'au 15 avril 2016.

Jean-Marc GENDRE Membre du Directoire*	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	153 000 €	153 000 €	44 625 €	44 625 €
Rémunération variable annuelle	9 000 €	2 250 €	0	9 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	7 762 € ⁽²⁾	Néant	NA	7 650 €
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	9 608 €	9 608 €	2 802 €	2 802 €
TOTAL	179 370 €	164 858 €	47 427 €	64 077 €

* Salarié de QUANTEL depuis le 29 avril 2008, Membre du Directoire depuis le 20 mars 2013 jusqu'au 15 avril 2016

(1) Les avantages en nature correspondent à un véhicule de fonction et l'assurance du dirigeant concerné.

(2) Le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des rémunérations, a, lors de sa réunion du 11 mars 2015, alloué une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au titre de leur mandat social, pouvant atteindre 10 % de la rémunération globale perçue par l'intéressé si le résultat net consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2015 atteint les objectifs définis par le Conseil de Surveillance. Les objectifs fixés ayant été atteints partiellement, une rémunération exceptionnelle de 5% a été versée aux membres du Directoire.

(3) Rémunération variable mise en place aux termes du contrat de travail de Monsieur Patrick MAINE en date du 24 janvier 2009, dont le montant annuel, d'un maximum de 30 000 € brut, est fonction du chiffre d'affaires et des résultats de l'exercice.

(4) Rémunération exceptionnelle d'un montant de 20 000 € brut octroyée par le Conseil de Surveillance du 23 février 2016, sur proposition du Comité des rémunérations, au Président du Directoire au titre de l'exercice 2015.

b) Synthèse des rémunérations et des avantages de toute nature attribuées à la Direction générale de QUANTEL à compter du changement de gouvernance (à compter du 15 avril 2016)

Alain de SALABERRY Président Directeur Général (jusqu'au 18 novembre 2016)	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice (du 15 avril 2016 au 18 novembre 2016)
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	144 584 €	144 584 €
Rémunération variable annuelle		Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	32 500 € ⁽²⁾⁽⁶⁾	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 968 €	6 968 €	4 504 €	4 504 €
TOTAL	289 468 €	256 968 €	149 088 €	149 088 €

Marc LE FLOHIC Président Directeur Général (à partir du 18 novembre 2016)	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice (du 18 novembre 2016 au 31 décembre 2016)
Rémunération fixe	NA	NA	25 000 €	25 000 €
Rémunération variable annuelle		NA	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	Néant	Néant
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	NA	NA	Néant	Néant
TOTAL	NA	NA	25 000 €	25 000 €

Laurent SCHNEIDER MAUNOURY Directeur Général Délégué (à partir du 3 juin 2016)	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés Au cours de l'exercice (du 3 juin 2016 au 31 décembre 2016)
Rémunération fixe	NA	NA	116 666 €	29 166 € ^(a)
Rémunération variable annuelle		NA	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	Néant	Néant
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature ⁽¹⁾	NA	NA	5 766 €	5 766 €
TOTAL	NA	NA	122 432 €	34 932 €

(a) Le montant dû au titre de l'exercice 2016 et non versé au cours de cet exercice a été versé à Monsieur Laurent SCHNEIDER MAUNOURY le 16 février 2017 suite à la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué le 14 février 2017.

17.2.4 Informations sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de QUANTEL¹

Nom	Jetons de présence versés au cours de l'exercice 2016	Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2016	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2015	Autres rémunérations versées au titre de l'exercice 2015
Christian MORETTI	7 000 €	Néant	7 000 €	Néant
Ghislain du JEU	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
Patrick SCHOENAHN	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
Pierre POTET	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
EURODYNE SA	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
Marie BEGOÑA LEBRUN	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
Valérie PANCRAZI	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
ESIRA	Néant	Néant	NA	NA
TOTAL	37 000 €	NEANT	37 000 €	NEANT

Politique de répartition des jetons de présence :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de QUANTEL du 15 avril 2016 a décidé d'allouer au Conseil de Surveillance des jetons de présence d'un montant total de 37 000 € au titre de l'exercice 2015. La répartition de cette somme entre les membres du Conseil de Surveillance a été décidée par le Conseil de Surveillance suivant la répartition présentée au tableau ci-dessus, prenant en compte l'assiduité des membres aux réunions du Conseil et le temps qu'ils consacrent à leur fonction en dehors des réunions du Conseil.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016, d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence d'un montant total de 25 000 € au titre de l'exercice 2016, dont la répartition entre les membres du Conseil devra être décidée par le Conseil d'Administration.

17.2.5 Informations relatives à l'existence au bénéfice des mandataires sociaux dirigeants de QUANTEL d'un contrat de travail, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, d'indemnités de non concurrence

- a) Membres du Directoire de QUANTEL antérieurement au changement de gouvernance (jusqu'au 15 avril 2016)

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Alain de SALABERRY Président du Directoire		Non		Non		Non		Non
Patrick MAINE Membre du Directoire	Oui			Non		Non	Oui*	
Luc ARDON Membre du Directoire	Oui			Non		Non		Non
Jean-Marc GENDRE Membre du Directoire	Oui			Non		Non	Oui*	

* Indemnités de non concurrence consenties à Monsieur Patrick MAINE et à Monsieur Jean-Marc GENDRE, Membres du Directoire, au titre de leur contrat de travail, dont le montant serait égal à 5/10^{ème} ou 6/10^{ème} de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuelles dont ils ont bénéficié au cours des douze derniers mois de présence dans la Société.

¹ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les mandataires sociaux non dirigeants comprennent les membres du Conseil de surveillance et les membres du Conseil d'Administration (autres que le Président Directeur Général)

- b) Membres de la Direction générale de QUANTEL à compter du changement de gouvernance (à compter du 15 avril 2016)

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Marc LE FLOHIC Président directeur général (à partir du 18 novembre 2016)		Non		Non		Non		Non
Alain de SALABERRY Président directeur général (jusqu'au 18 novembre 2016)		Non		Non		Non		Non
Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY Directeur général délégué		Non		Non	Oui			Non

17.2.6 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par QUANTEL ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société et/ou l'une quelconque de ses filiales n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

17.2.7 Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de QUANTEL

Aucune option consentie par la Société n'était encore en vigueur au cours de l'exercice écoulé.

La Société n'a consenti aucune option de souscription d'actions au profit de ses mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

Au cours des exercices 2015 et 2016, de même que depuis le début de l'exercice 2017, aucune option de souscription d'actions n'a été levée par l'un quelconque des mandataires sociaux de QUANTEL.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées au paragraphe 16-4-1 du présent rapport et dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi pour l'exercice 2016 en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce.

17.2.8 Informations sur les actions de performance et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux de QUANTEL

Date d'assemblée	Alain de SALABERRY	Laurent SCHNEIDER MAUNOURY
Date de l'autorisation de l'Assemblée Générale	15 avril 2016	15 avril 2016
3 juin 2016	3 juin 2016	3 juin 2016
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	150 000	10 000
Date d'acquisition des actions	3 juin 2018	3 juin 2018
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	586 500 €	39 100 €
Conditions d'acquisition : Condition de présence et	Présence salariée ou mandataire social au 3/06/2018	Présence salariée ou mandataire social au 3/06/2018
Conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration et basées sur l'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé en 2016 et 2017	Résultat net 2016 hors impact de la comptabilisation des actions gratuites > 1 M€	Résultat net 2016 et 2017 hors impact de la comptabilisation des actions gratuites > 1,5 M€

Il est précisé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre Monsieur Alain de SALABERRY et la Société en date du 15 mars 2017, celui-ci a renoncé à l'attribution de toute action gratuite de la Société au titre du plan du 3 juin 2016.

Il est également précisé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY et la Société en date du 10 mars 2017, à la suite de la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société, Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a renoncé à l'attribution de toute action gratuite de la Société au titre du plan du 3 juin 2016.

17.2.9 Informations sur les bons de souscription d'actions remboursables détenus par les mandataires sociaux de QUANTEL

NA

17.3 OPERATIONS REALISEES DEPUIS 2016 SUR LES TITRES QUANTEL PAR LES DIRIGEANTS SOCIAUX, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES

En conformité avec l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les dirigeants ont effectué les déclarations suivantes :

Nom du déclarant	Alain de SALABERRY	EURODYNE* SA
Qualité	Président Directeur général	Administrateur
Date de l'opération	28 septembre 2016	28 septembre 2016
Lieu de l'opération	Hors plateforme de négociation	Hors plateforme de négociation
Nature de l'opération	Cession	Acquisition
Date de l'opération	28 septembre 2016	28 septembre 2016
Prix unitaire	3,80 euros	3,80 euros
Nombre d'actions	268 742	268 742
Montant total de l'opération	1 021 219,60 euros	1 021 219,60 euros

* Préalablement au 18 octobre 2016, le capital d'EURODYNE était intégralement détenu par Monsieur Alain de SALABERRY, administrateur et Président Directeur Général de la Société jusqu'au 18 novembre 2016.

17.4 ENGAGEMENTS PRIS AU BENEFICE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX A RAISON DE LA PRISE, DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE LEURS FONCTIONS

Le Conseil d'Administration a décidé le 3 juin 2016, lors de la nomination de Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY de lui attribuer une indemnité de départ selon les modalités suivantes :

Conditions de performance

L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs.

Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY bénéficie d'une indemnité de départ si, sur l'année précédant son départ le résultat opérationnel courant et le chiffre d'affaires de QUANTEL sont au moins égaux à 80% de ceux fixés par le Conseil d'Administration.

Motifs du départ

L'indemnité de départ est versée en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY. Toutefois, aucune indemnité ne lui sera versée en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

Montant de l'indemnité de départ

Le montant brut de l'indemnité de départ s'élève à deux mois de rémunération fixe par mois d'ancienneté dans la limite d'une année de rémunération (fixe et variable) à l'exclusion de toute autre forme de rémunération.

Il est précisé que Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'Administration. Sur recommandation du comité des rémunérations, le Conseil d'Administration de la Société a, lors de sa

réunion du 27 février 2017, autorisé la finalisation et la signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Laurent SCHNEIDER MAUNOURY visant à mettre un terme au différend existant avec la Société consécutif à la fin de ses fonctions.

Ce protocole transactionnel a été signé le 10 mars 2017 et prévoit notamment :

- Le versement d'une indemnité transactionnelle de 220 000 euros (comprenant un financement d'un contrat de reclassement à hauteur d'un montant maximal de 30,00 euros) à Monsieur Laurent SCHNEIDER MAUNOURY ;
- La renonciation par Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY à la perception de tout élément de rémunération (autre que sa rémunération fixe), en ce compris les rémunérations variables, exceptionnelles, l'attribution gratuite d'actions ou l'indemnité de départ, au titre de son mandat de Directeur général délégué de la Société ;
- Un engagement de confidentialité pour une durée de 10 ans ;
- Un engagement de non dénigrement de la Société.

En conséquence, la Société ne versera aucune autre rémunération à Monsieur Laurent SCHNEIDER MAUNOURY. A cet égard, il ne sera versé aucune indemnité de départ, rémunération variable, rémunération exceptionnelle ou toute autre forme de rémunération à raison de son mandat social à Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY.

18. AUTRES INFORMATIONS

18.1 FISCALITE

Communication des charges somptuaires :

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2016, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI comptabilisées par la Société s'est élevé à 50 429 €, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 16 810 €. Les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI du groupe fiscal, ayant comme tête de Groupe la société QUANTEL, se sont élevés à 86 496 €.

Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial :

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code général des impôts.

18.2 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

A la connaissance de la Société, aucun élément ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible QUANTEL, étant cependant précisé que :

- Il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- La liste des délégations et autorisations financières en vigueur figure en Annexe 1 au présent rapport ;

Au 31 décembre 2016, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, n'a été conclu par la Société avec un tiers, à l'exception de l'emprunt MICADO présenté au paragraphe 16.7 du présent rapport (voir, pour de plus amples précisions, le paragraphe 5.2 « Remboursement anticipé au gré des Porteurs en cas de Changement de Contrôle » du document d'information publié et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.QUANTEL.fr) et sur celui d'Euronext).

18.3 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les Commissaires aux Comptes de la Société vous présenteront, dans leur rapport spécial, les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et engagements visés à l'article L.225-42-1

qui ont été conclus ou pris par la Société au cours de l'exercice écoulé ou dont l'exécution s'est poursuivie en 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de QUANTEL sera invitée à approuver lesdits conventions et engagements.

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du Code de Commerce, la Société indique qu'il n'existe aucune convention autre que celles qui porteraient sur des opérations courantes et qui auraient été conclues à des conditions normales, intervenue au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou, à compter du 15 avril 2016, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de QUANTEL et, d'autre part, une autre société dont plus de la moitié du capital est détenu, directement ou indirectement, par QUANTEL.

18.4 SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de Commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, QUANTEL dispose des succursales suivantes :

- Un centre d'études à Lannion pour le développement de la gamme de produits de lasers à fibre ;
- Un centre de fabrication et de maintenance sur la zone Laseris.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux Comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1 - TABLEAU DES DELEGATIONS FINANCIERES

Il est précisé que les délégations de compétence et autorisations financières présentées dans le tableau suivant ont été consenties au Directoire et réitérées au profit du Conseil d'Administration le 15 avril 2016 à la suite de l'adoption par la Société d'un mode de gouvernance à Conseil d'Administration et Direction générale.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS					
Autorisation dans le cadre d'un programme d'achat par la Société de ses propres actions	AGM 15/04/2016 12 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 15/10/2017	-	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du contrat de liquidité, conclu avec le prestataire de service d'investissement INVEST SECURITIES.	Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à 1 000 000 €. Le prix unitaire maximum d'achat d'actions est de 6 € et le prix unitaire de cession minimum est de 3 €.
EMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(1) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 09/06/2015 11 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	20 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)	Le 18 novembre 2016, augmentation de capital d'un montant brut global, prime d'émission comprise, 2.355.203,20 euros (soit, 736.001 euros de nominal et 1.619.202,20 euros de prime d'émission), par voie d'émission et admission sur le marché Euronext Paris de 736 001 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune au prix unitaire de souscription de 3,20 euros	-
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM 09/06/2015 11 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles	-	Le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital.
EMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION					
(2) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 09/06/2015 12 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce et de l'article R. 225-119 du Code de Commerce.
Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour les émissions décidées dans le cadre de la délégation de compétence visée au (2) et dans la limite annuelle de 10% du capital par an	AGM 09/06/2015 15 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite annuelle de 10% du capital et du plafond de 20 000 000 € fixé au (2)	-	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission.
Utilisation des actions émises sans droit préférentiel de souscription (2) pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apports en nature	AGM 09/06/2015 16 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite du plafond de 20 000 000 € fixé au (2) et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société, le nombre d'actions nouvelles à émettre sera limité à 10% du capital social.
(3) Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM 09/06/2015 13 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	20% du capital par an dans la limite du plafond de 20 M€ fixé au (1)	-	Le prix de souscription des titres émis en vertu de la délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce et de l'article R. 225-119 du Code de Commerce.
Augmentation du montant des émissions visées au (1), (2) et (3) en cas de demandes excédentaires	AGM 09/06/2015 14 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	Augmentation du nombre de titres à émettre dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Titres concernés	Source de l'autorisation	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation de l'autorisation	Caractéristiques particulières de l'autorisation
Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dans les conditions prévues à l'article L.225-138 du Code de Commerce	AGM 15/04/2016 14 ^{ème} résolution	18 mois Expiration le 15/10/2017	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € ce montant s'imputant sur le plafond global de 20 000 000 € fixé au (1)	-	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : 1°) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et 2°) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger, dont le Conseil d'Administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission. Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission. Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties.
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	AGM 09/06/2015 18 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 09/08/2018	Dans la limite de 10% du capital	-	1°) le délai d'acquisition définitive des actions à leurs bénéficiaires sera de 1 an au minimum, le Conseil d'Administration pouvant librement fixer la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, étant précisé toutefois que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à 2 ans 2°) le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite de 10% du capital social	AGM 15/04/2016 15 ^{ème} résolution	38 mois Expiration le 15/06/2019	Dans la limite de 10% du capital	Le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées.	
Création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM 15/04/2016 16 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 15/06/2018			Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation est fixé à 500 000 euros Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
REDUCTION DE CAPITAL					
Réduction de capital par annulation des actions auto-détenues	AGM 09/06/2015 10 ^{ème} résolution	26 mois Expiration le 09/08/2017	-	-	Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société pendant une période de 24 mois, est de 10 % du capital de la Société à la date de chaque annulation.

Quantel



DOCUMENT DE REFERENCE 2016

AUTRES INFORMATIONS



// CHAPITRE 10 //

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE QUANTEL

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. ORGANISATION

A compter de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 novembre 2010 jusqu'à celle du 15 avril 2016, le mode de gouvernance de la Société était celui de la société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance. Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société par l'adoption de la structure de la société anonyme à Conseil d'Administration. Compte tenu de la taille de la Société et de la structure actuelle de l'actionnariat, ce mode de gouvernance à Conseil d'Administration a été jugé plus adapté et plus efficace que la structure à directoire et Conseil de Surveillance. Cette modification avait également pour objectif de rationaliser le mode de prise de décision au sein de la Société et du Groupe QUANTEL.

Par ailleurs, à la suite de l'acquisition par la société ESIRA, de 93,8% du capital de la société EURODYNE, conférant ainsi à Monsieur Marc Le FLOHIC¹, une participation indirecte de référence au sein de votre Société, le Conseil d'Administration, réuni le 18 novembre 2016, a coopté en qualité d'administrateur et a nommé en tant que Président du Conseil d'Administration et Directeur général, Monsieur Marc le FLOHIC, en remplacement de Monsieur de SALABERRY, démissionnaire de ses fonctions. Le Conseil d'Administration a, au cours de la même réunion, constaté les démissions de Messieurs Alain de SALABERRY, Christian MORETTI, Patrick SCHOENAHN et Ghislain du JEU de leurs mandats d'administrateurs ainsi que de Monsieur Florent de SALABERRY de ses fonctions de représentant permanent d'EURODYNE. Le Conseil d'Administration a enfin procédé à la cooptation d'ESIRA en qualité de nouvel administrateur et constaté la désignation de Monsieur Jean-François COUTRIS et Madame Gwenaëlle Le FLOHIC comme représentants permanents d'ESIRA et d'EURODYNE au Conseil d'Administration.

Enfin, Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, nommé Directeur général délégué de la Société par le

Conseil d'Administration le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'Administration.

A la date du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration de la Société est composé des 6 membres suivants :

- Monsieur Marc Le FLOHIC², Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société,
- La société ESIRA³, représentée par Monsieur Jean-François COUTRIS,
- La société EURODYNE, représentée par Madame Gwenaëlle Le FLOHIC⁴,
- Monsieur Pierre POTET,
- Madame Maria BEGOÑA LEBRUN,
- Madame Valérie PANCRAZI.

La composition des organes de gestion est plus amplement décrite au paragraphe 17.1 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence et auquel il convient de se reporter.

1.2. TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société :

- Les administrateurs et dirigeants de la Société n'ont pris aucun engagement de conservation des titres qu'ils détiennent. Ils n'ont conclu et ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.
- Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des administrateurs ou mandataires sociaux visés au paragraphe 1.1 ci-dessus a été désigné en tant que membre du Conseil d'Administration ou de la direction générale de la Société.
- Il n'existe aucune restriction qui aurait été acceptée par l'une quelconque des personnes visées ci-dessus concernant la cession, pendant une durée déterminée, de leur participation dans le capital de la Société.

¹ A la date du présent rapport, Marc Le FLOHIC détient indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 19,15% du capital et 24,90% des droits de vote de la Société.

² Sous réserve de ratification par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017

³ Sous réserve de ratification par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017

⁴ Epouse de Monsieur Marc Le FLOHIC

Le traitement des conflits d'intérêts est plus amplement décrit au paragraphe II du Titre 1 du rapport du Président du conseil de d'administration de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION DE QUANTEL

Le fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société est plus amplement décrit au Titre 1 du rapport du Président du conseil de d'administration de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Un tableau présentant la liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants et mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016 et ceux actuellement en fonction, à la date du présent Document de Référence, figure au paragraphe 17.1 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui figure au chapitre 9 du présent Document de Référence et auquel il convient de se reporter.

Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants mandataires sociaux

A la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant mandataire social de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

Contrats de services

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun contrat de prestations de services liant les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction générale, d'une part, et la Société ou l'une quelconque de ses filiales, d'autre part.

2.2. COMITES

2.2.1. Comité de Direction

Le Comité de Direction de QUANTEL, qui assure la direction effective de la Société et du Groupe et en pilote les différentes activités, est composé de 7 membres à la date du présent Document de Référence, savoir :

- Monsieur Marc LE FLOHIC, Président Directeur Général,
- Denis LEMERCIER, Directeur des Opérations,
- Monsieur Luc ARDON, Directeur Financier,
- Monsieur Patrick MAINE, Directeur Technique,
- Olivier RABOT, Directeur des activités Aerospace et Défense,
- Philippe YVERNAULT, Directeur de la Production,
- Hélène POINTU, Directrice des Ventes.

2.2.2. Comité(s) mis en place au sein du Conseil d'Administration

Les informations sur le fonctionnement et l'activité des Comités mis en place au sein du Conseil d'Administration figurent paragraphe IV du Titre 1 du rapport du Président du conseil de d'administration de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2.3. CENSEURS (ARTICLE 15 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer, sur proposition du Conseil d'Administration, un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morale, sans que leur nombre soit supérieur à trois. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Nul ne peut être nommé censeur s'il est âgé de plus de soixante-dix ans ; au cas où un censeur en fonction viendrait à dépasser cet âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'Assemblée

Générale Ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos. Le Conseil d'Administration est seul compétent pour décider d'allouer une rémunération aux censeurs.

A la date du présent Document de Référence, aucun censeur ne siège au Conseil d'Administration.

2.4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a adopté le 15 avril 2016 et modifié le 27 février 2017 un règlement intérieur dont les principales dispositions sont décrites au paragraphe III du Titre 1 du rapport du Président du conseil de d'administration de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, qui figure au chapitre 10, paragraphe 2.5 du présent Document de Référence.

2.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A) Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par QUANTEL, prévu à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce - Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport, de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société (ci-après, le « **Conseil d'Administration** »), de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur général, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par et au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire.

Ce rapport vous présente également les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport tient compte du passage, décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 avril 2016, d'un mode de gouvernance à directoire et Conseil de Surveillance, à un mode de gouvernance à Conseil

d'Administration, sans dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général. Il tient également compte des changements de gouvernance au sein de votre Société qui ont suivi l'acquisition par la société ESIRA, société holding du groupe KEOPSY, détenue majoritairement par Monsieur Marc Le FLOHIC, de 93,8% du capital de la société EURODYNE, auprès de Monsieur Alain de SALABERRY, conférant ainsi à Monsieur Marc Le FLOHIC, une participation indirecte de référence au sein de votre Société ¹.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Directeur général et de la Direction financière de la Société préalablement à son examen par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 27 février 2017 au cours de laquelle il a été approuvé.

Les Commissaires aux Comptes présenteront leurs observations sur le présent document dans un rapport spécifique.

TITRE 1 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance de la Société, réuni le 17 novembre 2010 a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009 en tant que code de référence conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce. Cette adhésion a été réitérée par le Conseil d'Administration, réuni le 27 février 2017, à la suite de la publication, en septembre 2016, d'une nouvelle édition du Code MiddleNext (ci-après le « **Code de Référence** »).

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des 19 recommandations du Code de Référence qui est disponible sur le site internet www.middlenext.com. La Société, conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce précise dans le présent rapport les dispositions du Code de Référence qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

I. MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE QUANTEL AU COURS DE L'EXERCICE 2016

La Société a connu au cours de l'exercice 2016 plusieurs changements significatifs de sa gouvernance.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société, précédemment à directoire et Conseil de Surveillance, par l'adoption de la structure de la société anonyme à Conseil d'Administration. Compte tenu de la taille de la Société et de la structure actuelle de l'actionnariat, ce mode de gouvernance à Conseil d'Administration a été jugé plus adapté et plus efficace que la structure à directoire et Conseil de Surveillance. Cette modification avait également pour

¹ A la date du présent rapport, Marc Le FLOHIC détient indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 19,15% du capital et 24,90% des droits de vote de la Société

objectif de rationaliser le mode de prise de décision au sein de la Société et du Groupe QUANTEL.

Par ailleurs, à la suite de l'acquisition par la société ESIRA, de 93,8% du capital de la société EURODYNE, conférant ainsi à Monsieur Marc Le FLOHIC, une participation indirecte de référence au sein de votre Société, le Conseil d'Administration, réuni le 18 novembre 2016, a coopté en qualité d'administrateur et a nommé en tant que Président du Conseil d'Administration et Directeur général, Monsieur Marc le FLOHIC, en remplacement de Monsieur de SALABERRY, démissionnaire de ses fonctions. Le Conseil d'Administration a, au cours de la même réunion, constaté les démissions de Messieurs Alain de SALABERRY, Christian MORETTI, Patrick SCHOENAHN et Ghislain du JEU de leurs mandats d'administrateurs ainsi que de Monsieur Florent de SALABERRY de ses fonctions de représentant permanent d'EURODYNE. Le Conseil d'Administration a enfin procédé à la cooptation d'ESIRA en qualité de nouvel administrateur et constaté la désignation de Monsieur Jean-François COUTRIS et Madame

Gwenaëlle Le FLOHIC comme représentants permanents d'ESIRA et d'EURODYNE au Conseil d'Administration.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, de ratifier la cooptation de Monsieur Marc le FLOHIC et de la société ESIRA en qualité d'administrateurs de la Société.

Enfin, Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, nommé Directeur général délégué de la Société par le Conseil d'Administration le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'Administration.

II. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 13 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. A la suite des changements de gouvernance ci-dessus exposés, le Conseil d'Administration est composé de six membres au lieu de huit précédemment.

Membres du Conseil d'Administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comité des rémunérations	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Marc Le FLOHIC	Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la Société	Membre du Comité des rémunérations	Cooptation par le Conseil d'Administration le 18/11/2016 ¹	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
Pierre POTET	Administrateur (indépendant)	Membre du Comité des rémunérations (Président)	AG du 15/04/2016 ²	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
EURODYNE ³ représentée par Gwenaëlle Le FLOHIC	Administrateur	N/A	AG du 15/04/2016 ⁴	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
Marie BEGOÑA LEBRUN	Administrateur (indépendant)	N/A	AG du 15/04/2016 ⁵	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
Valérie PANCRAZI	Administrateur (indépendant)	Membre du Comité des rémunérations	AG du 15/04/2016 ⁶	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
ESIRA ⁷ Représentée par Monsieur Jean-François COUTRIS	Administrateur	N/A	Cooptation par le Conseil d'Administration le 18/11/2016 ⁸	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

Conformément à la Recommandation n°9 du Code de Référence, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, de redéfinir comme suit la durée des mandats d'administrateurs afin de mettre en

place un renouvellement échelonné du Conseil d'Administration :

- Marc Le FLOHIC : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022
- ESIRA : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

1 Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, de ratifier la cooptation de Monsieur Marc le FLOHIC en qualité d'administrateur de la Société.

2 Membre du Conseil de Surveillance du 17/11/2010 au 15/04/2016.

3 EURODYNE SA est une société de droit luxembourgeois dont le capital est détenu majoritairement par la société ESIRA, holding contrôlée par Monsieur Marc Le FLOHIC. Madame Gwenaëlle Le FLOHIC, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'Administration est l'épouse de Monsieur Marc Le FLOHIC.

4 Membre du Conseil de Surveillance du 17/11/2010 au 15/04/2016.

5 Membre du Conseil de Surveillance du 14/09/2011 au 15/04/2016.

6 Membre du Conseil de Surveillance du 30/04/2014 au 15/04/2016.

7 ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le FLOHIC, qui en est également le Président.

8 Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, de ratifier la cooptation d'ESIRA en qualité d'administrateur de la Société.

- Valérie PANCRAZI : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
- EURODYNE : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
- Marie BEGOÑA LEBRUN : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020
- Pierre POTET : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Les autres mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont présentés dans le tableau figurant au paragraphe 17.1 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La composition du Conseil de Surveillance et du directoire de la Société préalablement à l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 avril 2016 et la composition du Conseil d'Administration préalablement à la réunion du Conseil d'Administration du 18 novembre 2016 sont présentées au Chapitre 10 du Document de Référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, déposé auprès de l'AMF le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697 et disponible sur le site internet de la Société (www.QUANTEL.fr) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

1- Devoirs et déontologie des administrateurs

Les principales qualités attendues des administrateurs sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'Administration, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Par ailleurs, afin d'améliorer la représentativité du Conseil d'Administration, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 100 actions pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard le 30 juin 2017 ou, si cette date est postérieure, dans un délai d'un an suivant sa nomination ou cooptation par le Conseil d'Administration.

2- Revue annuelle et traitement des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration

Conformément à la Recommandation n°2 du Code de Référence, le Conseil d'Administration a procédé, le 27 février 2017, à une revue annuelle des conflits d'intérêts pouvant affecter les administrateurs.

A la date du présent rapport et au regard des situations de conflits d'intérêts potentiels qui ont été portées à sa connaissance, il ressort que Monsieur Marc Le FLOHIC, Président-Directeur général et détenteur d'une participation indirecte de référence au sein de la Société et ESIRA, administrateur de la Société (sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires

du 27 avril 2017) exercent également des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants, et détiennent le contrôle, des sociétés du groupe KEOPSYS dont certaines sont susceptibles d'entrer en relation d'affaires avec la Société ou des sociétés du Groupe QUANTEL dans le cadre d'un partenariat industriel et commercial visant à développer des synergies entre les deux groupes.

Des contrats, formalisant ces relations d'affaires, présentés au paragraphe 3.7 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sont en cours de négociations.

Dans la mesure où de tels contrats ou accords font l'objet de négociations, entrent dans l'activité courante de chacune des entreprises contractantes et ont vocation à être conclus à des conditions normales, la Société considère qu'aucun de ces contrats ou accords ne donneront lieu à des conflits d'intérêts entre (i) les obligations des administrateurs à l'égard de la Société ou toute société du Groupe QUANTEL et (ii) leurs intérêts privés et/ou d'autres obligations.

Il est également rappelé que Madame Gwenaëlle Le FLOHIC, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'Administration, est l'épouse de Monsieur Marc Le FLOHIC.

A l'exception des conventions précitées, aucun autre conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un quelconque des administrateurs et/ou dirigeants mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs n'a été porté à la connaissance de la Société et/ou du Conseil d'Administration.

3- Présence de membres indépendants au sein du Conseil d'Administration

Conformément à la Recommandation n°3 du Code de Référence, le Conseil d'Administration a procédé, le 27 février 2017, à un examen au cas par cas de la situation de chacun des administrateurs au regard des différents critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil d'Administration, notamment l'absence de lien familial proche ou de relation de proximité avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, l'indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société, ne pas avoir été salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe QUANTEL au cours des cinq dernières années et l'absence de relation d'affaires (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier) significative avec la Société ou une société du Groupe QUANTEL. Il ressort de cet examen que les personnes suivantes peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants :

- Monsieur Pierre POTET,
- Madame Marie BEGOÑA LEBRUN,
- Madame Valérie PANCRAZI.

Ainsi, à la date du présent rapport, sur les six membres composant le Conseil d'Administration, trois membres

(soit 50%) sont des administrateurs indépendants au sens du Code de Référence. La Société respecte donc la Recommandation n°3 du Code de Référence qui préconise la présence de deux membres indépendants au Conseil d'Administration.

4- Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, nous vous précisons que le Conseil d'Administration est composé de trois hommes (dont un représentant la société ESIRA au Conseil d'Administration) et trois femmes (dont une représentant la société EURODYNE au Conseil d'Administration). Le Conseil d'Administration comportant un nombre égal d'hommes et de femmes, la Société respecte, à la date des présentes, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de Commerce, la proportion de membres du Conseil d'Administration de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40 %.

III. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a adopté le 15 avril 2016 un règlement intérieur ayant pour objet de compléter les règles légales et statutaires aux fins de préciser certaines modalités du Conseil d'Administration et de ses comités, ainsi que les obligations des administrateurs. Ce règlement intérieur a été modifié le 27 février 2017 par le Conseil d'Administration afin notamment de prendre en compte les modifications apportées au Code de Référence en septembre 2016.

Le règlement intérieur comporte actuellement sept rubriques sur les huit rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- le rôle du Conseil d'Administration et, le cas échéant, les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- la composition du Conseil d'Administration et les critères d'indépendance des membres ;
- la définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- les devoirs des membres du Conseil d'Administration ;
- le fonctionnement du Conseil d'Administration (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) ;
- les règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Par dérogation à la Recommandation n°7 du Code de Référence, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas traiter la question du plan de succession des dirigeants et des personnes clés au sein de son règlement

intérieur : la Direction générale de la Société étant assurée depuis le 18 novembre 2016 par Marc Le FLOHIC, nouvel actionnaire de référence de la Société, la question de la succession des dirigeants et des personnes clés n'a pas encore été examinée par le Conseil d'Administration ni intégrée dans le règlement intérieur.

Chacun des administrateurs a pris connaissance et signé le règlement intérieur du Conseil d'Administration postérieurement à la réunion du Conseil d'Administration du 27 février 2017.

1- Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration se réunit également en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci et prévues à l'article L.823-19 du Code de Commerce dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de Commerce.

Aucune stipulation des statuts de la Société ne soumet à l'examen et/ou l'accord du Conseil d'Administration, préalablement à leur mise en œuvre, quelque décision ou opération que ce soit concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a, en application des dispositions des articles L.225-35 et R.225-28 du Code de Commerce, accordé une autorisation au Président-Directeur général le 15 avril 2016, et réitéré cette autorisation le 18 novembre 2016, à l'effet de consentir jusqu'au 16 avril 2017 au plus tard, des cautions, avals et garanties au nom de la Société et concernant des engagements pris par des filiales, à hauteur d'une part de la contre-valeur en euros d'une somme globale maximum de 4 000 000 USD et d'autre part d'une somme globale de 7 000 000 €, aux conditions qu'il avisera au mieux des intérêts de la Société.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a donné tous pouvoirs au Président-Directeur général à l'effet de consentir, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties portant sur le crédit revolving d'un montant principal de 1 750 000 USD, consenti par la Rocky Mountain Bank à la filiale de la Société, QUANTEL USA, ainsi que tout renouvellement, extensions ou modification de ce crédit, cette autorisation s'imputant sur le premier plafond de 4 000 000 USD visé ci-dessus.

2- Convocation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société

l'exige. Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu déterminé dans la convocation par le Président, et de préférence au siège de la Société ou à Paris. Quatre (4) administrateurs peuvent également réunir le Conseil d'Administration aussi souvent qu'il est nécessaire sur un ordre du jour qu'ils déterminent. La réunion du Conseil se tient obligatoirement, dans cette hypothèse, au siège de la Société.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'Administration peut être convoqué par tout moyen et même par simple lettre, par télécopie ou par email, envoyée huit (8) jours ouvrables avant la date prévue pour ladite réunion. Ce délai peut être réduit à trois (3) jours ouvrables en cas d'urgence.

3- Information du Conseil d'Administration

La convocation des membres du Conseil d'Administration est accompagnée de tous les documents nécessaires à la bonne information des administrateurs et au bon exercice de leur mission. Les administrateurs ont par ailleurs le droit de demander aux dirigeants de la Société tous documents et renseignements qu'ils estimeraient utiles pour leur mission.

Les administrateurs doivent s'assurer qu'ils ont obtenu toutes les informations utiles pour accomplir leur mission et délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets évoqués en réunion.

En dehors des séances du Conseil d'Administration, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société qu'ils estiment utiles et sont alertés de tout événement affectant de manière significative son activité. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière la concernant.

4- Informations confidentielles et informations privilégiées

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, lesquelles sont réputées présenter un caractère confidentiel, chaque administrateur est astreint au secret professionnel, dépassant la simple obligation de discrétion prévue par l'article L.225-37 du Code de Commerce et doit en préserver strictement la confidentialité. Il doit également se conformer à la réglementation applicable à la détention et l'utilisation d'informations privilégiées.

Ainsi, les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et, le cas échéant, de ses Comités, ainsi qu'à l'égard des informations et documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués. Cette obligation

s'applique que le Président ait ou non signalé explicitement le caractère confidentiel de l'information.

Enfin, les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société s'il dispose d'informations privilégiées au sens de la réglementation applicable.

Si les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, reçoivent une information privilégiée, c'est-à-dire une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement la Société ou un ou plusieurs instruments financiers qu'elle a émis et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours, ces personnes doivent s'abstenir :

- d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, soit directement soit indirectement, les instruments financiers de la Société auxquels elle se rapporte,
- de communiquer cette information à une personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions,
- de recommander ou d'inciter une autre personne d'acquérir ou céder lesdits instruments financiers de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration et les personnes ayant des liens étroits avec ces personnes doivent déclarer auprès de la Société et de l'Autorité des marchés financiers toute opération effectuée pour leur compte propre et se rapportant aux actions de la Société ainsi qu'aux instruments financiers qui lui sont liés, dès lors que le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20.000 euros dans les conditions déterminées par la réglementation applicable et la doctrine de l'Autorité des marchés financiers. Les déclarations effectuées au cours de l'exercice 2016 sont décrites au paragraphe 17.3 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe QUANTEL au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

5- Fonctionnement des réunions du Conseil d'Administration

La séance est ouverte sous la présidence du Président du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. En cas d'absence de secrétaire permanent, le Conseil d'Administration peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Le Président du Conseil d'Administration dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Conseil.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les

décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. La voix du Président n'est pas prépondérante.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner, par lettre, télégramme, courriel ou tout autre document écrit, à un autre administrateur, pouvoir de le représenter, chaque administrateur ne pouvant recevoir qu'un seul mandat. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'Administration ait reçu, au jour de la réunion, la procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale, membre du Conseil d'Administration.

Lorsqu'elles ne peuvent se tenir physiquement, les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence et/ou de télécommunication devant satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une identification et une participation effective des administrateurs à la réunion du Conseil d'Administration.

Toutefois, ne peuvent être organisées par des moyens de visioconférence les réunions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés ainsi que du rapport de gestion sur l'activité et les résultats de la Société et du Groupe au cours du dernier exercice.

La participation des membres au Conseil d'Administration par voie de visioconférence et/ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions ci-dessus présentées.

6- Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé¹

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que celui-ci doit se réunir au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance de la Société s'est réuni à une reprise, le 23 février 2016. Le taux de participation à cette réunion s'est élevé à 85,7%.

Il a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- rapport du Directoire sur l'activité de la Société et de ses filiales au cours du 4^{ème} trimestre 2015 ;
- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, de la proposition d'affectation du résultat, du rapport du Directoire sur la gestion de la Société et sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé et du rapport

du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice 2015 ;

- examen des documents prévisionnels annuels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de Commerce ;
- examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels ;
- examen des règles de gouvernement d'entreprise, des procédures en matière de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe QUANTEL ;
- examen et approbation du rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu au 7^{ème} alinéa de l'article L.225-68 du Code de Commerce et relatif notamment aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- évaluation annuelle du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil de Surveillance conformément aux dispositions du Code de Référence ;
- point sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce et examen, conformément aux dispositions de l'article L.225-88-1 du Code de Commerce des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé ;
- examen des projets de résolution et rapports établis en vue de la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- examen et fixation, sur avis du Comité des rémunérations, de la rémunération des membres du Directoire et du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2015 ;
- renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance ;
- changement de mode de gouvernance de la Société par adoption de la forme de la société anonyme à Conseil d'Administration ;
- autorisations à donner au Directoire, conformément aux articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du Code de Commerce, en vue de consentir des cautions, avals et garanties au nom de la Société et concernant des engagements pris par des filiales ;
- compte-rendu de la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- examen annuel, en application des dispositions de l'article L.225-82-1 du Code de Commerce, de la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à 4 reprises : le 15 avril 2016, le 3 juin 2016, le 15 septembre 2016 et le 18 novembre 2016. Le taux de participation moyen s'est élevé à 92%. Au cours de ces réunions, les administrateurs n'ont pas

¹ Ou réunions du Conseil de Surveillance préalablement au changement de gouvernance décidée le 15 avril 2016.

échangé hors de la présence du Président-Directeur général de la Société, à savoir Alain de SALABERRY, jusqu'au 18 novembre 2016 et Marc Le FLOHIC, postérieurement au 18 novembre 2016.

Il a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- décisions liées à la mise en place du mode de gouvernance à Conseil d'Administration et direction générale : choix pour une gouvernance sans dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général, adoption d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration, création d'un Comité des rémunérations, examen et fixation, sur avis du Comité des rémunérations, du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs ;
- nomination de Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY en qualité de Directeur général délégué de la Société et fixation, sur avis du Comité des rémunérations, de sa rémunération ;
- mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe QUANTEL ;
- examen et arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2016 et du rapport semestriel d'activité ;
- examen des documents prévisionnels semestriels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de Commerce ;
- examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels ;
- décision d'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 9 juin 2015 aux termes de la 11^{ème} résolution ; répartition des souscriptions à titre réductible et des actions non souscrites et constatation de l'augmentation de capital ;
- constatation de la démission de Messieurs Alain de SALABERRY, Christian MORETTI, Patrick SCHOENAHN et Ghislain du JEU de leurs mandats d'administrateurs et de Monsieur Florent de SALABERRY de ses fonctions de représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'Administration et cooptation de Monsieur Marc Le FLOHIC et de la société ESIRA en qualité d'administrateurs de la Société et constatation de la nomination de Madame Gwenaëlle Le FLOHIC et Monsieur Jean-François COUTRIS en tant que représentants permanents respectifs d'EURODYNE et d'ESIRA au Conseil d'Administration ;
- constatation de la démission de Monsieur Alain de SALABERRY de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général de la Société et nomination de Monsieur Marc Le FLOHIC en remplacement ;

- désignation des nouveaux membres du Comité des rémunérations ;
- examen et fixation, sur avis du Comité des rémunérations, de la rémunération Monsieur Marc Le FLOHIC, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général de la Société ;
- points sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et examen, conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de Commerce des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

7- Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Chaque séance donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Chaque procès-verbal, généralement approuvé lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration, est retranscrit dans le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le procès-verbal fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins. Le procès-verbal est également signé du secrétaire du Conseil. Si celui-ci est un membre du Conseil, sa signature avec celle du Président de séance suffit.

8- Évaluation des travaux du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'Administration, sur invitation du Président du Conseil, consacre un point de son ordre du jour à un débat sur le fonctionnement du Conseil et celui des Comités et sur la préparation de ses travaux.

En outre, les membres du Conseil, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

Lors de la séance du 27 février 2017, les membres du Conseil d'Administration, invités à s'exprimer sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil, n'ont pas émis d'observation particulière ni estimé qu'il était nécessaire d'envisager d'éventuelles mesures d'amélioration.

IV. COMITE(S) MIS EN PLACE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- Le Comité d'audit

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé de se placer dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de Commerce.

En conséquence, le Conseil d'Administration se réunit en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci telles que prévues à l'article L.823-19 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Les missions ainsi dévolues au Conseil d'Administration, réuni en formation de Comité d'audit, s'inscrivent dans le cadre des compétences et pouvoirs généraux de contrôle et vérifications reconnus aux membres du Conseil.

Le Conseil d'Administration, au titre de l'exercice des fonctions dévolues au Comité d'audit, peut se saisir de toute question qu'il juge utile et/ou de demander à la Direction générale toute information nécessaire à l'exercice de sa mission.

Contrairement à la Recommandation n°5 du Code de Référence selon laquelle il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés, la Société estime indispensable que le Conseil d'Administration se réunisse aux moins deux fois par an en formation de Comité d'audit à l'occasion de l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels de la Société et du Groupe QUANTEL.

Conformément aux recommandations en vigueur, notamment celles du Code de Référence :

- le Directeur général n'assiste pas, sauf exception justifiée, aux délibérations du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit ;
- au moins un administrateur ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable assiste à la réunion du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit pour que celui-ci exerce valablement les fonctions du Comité d'audit ;

- la présidence du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit est confiée à un administrateur indépendant au sens donné par le Code de Référence, désigné à la majorité des membres présents.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit sont précisées en Annexe 1 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni à deux reprises en formation de Comité d'audit, les 23 février 2016 et 15 septembre 2016.

2- Le Comité des rémunérations

Suite au passage, décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 avril 2016, d'un mode de gouvernance à directoire et Conseil de Surveillance, à un mode de gouvernance à Conseil d'Administration et direction générale, le Conseil d'Administration a confirmé le 15 avril 2016 l'institution d'un Comité des rémunérations¹, se réunissant au moins une fois par an, avec pour mission :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société et apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité des rémunérations est amené à :
 - contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
 - évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;
 - examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- de formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant :
 - tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;
 - le montant et les modalités de répartition des jetons de présence ;
 - les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations sont précisées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

¹ Préalablement au changement de gouvernance décidée le 15 avril 2016, un Comité des rémunérations existait au sein du Conseil de Surveillance.

A la suite de la démission de Messieurs Alain de SALABERRY, Christian MORETTI et Ghislain du JEU de leurs mandats d'administrateurs, le Conseil d'Administration a procédé, le 18 novembre 2016, à la désignation de trois nouveaux membres du Comité des rémunérations :

- Pierre POTET (Président),
- Marc Le FLOHIC,
- Valérie PANCRAZI.

Au cours de l'année 2016, le Comité des Rémunérations s'est réuni à quatre reprises, le 23 février 2016, 15 avril 2016, le 3 juin 2016 et le 18 novembre 2016. Il a notamment statué sur les points suivants :

- Préalablement au changement de gouvernance décidé le 15 avril 2016 :
 - examen de la rémunération à allouer aux membres du Directoire et
 - examen du montant de l'enveloppe de jetons de présence du Conseil de Surveillance à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires au titre de l'exercice 2016 ;
- Postérieurement au changement de gouvernance décidé le 15 avril 2016 :
 - examen de la rémunération à allouer au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué ;
 - attribution d'actions gratuites pour les salariés, des cadres dirigeants et les mandataires sociaux
 - répartition des jetons de présence.

Les rémunérations et jetons de présence versés aux membres de la Direction générale et aux administrateurs font l'objet d'une description au Titre 3 du présent rapport.

TITRE 2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

I. CADRE CONCEPTUEL

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société s'est inspirée du guide de l'AMF relatif à la mise en œuvre du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (Annexe II du rapport sur les valeurs moyennes et petites (VaMPs) publié par l'AMF le 9 janvier 2008) et du guide intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » mis en ligne le 22 juillet 2010 par l'AMF.

Ces guides sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités des Divisions Industrielle et scientifique et Médicale. La Société applique son dispositif de contrôle interne aux différentes entités du Groupe QUANTEL entrant dans le périmètre de consolidation de ses comptes.

Les principes généraux de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre par la Société sont présentés ci-après. La Société ne peut assurer que les dispositifs qu'elle a mis en place fournissent une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs qu'elle entend poursuivre ou qu'elle s'est fixés.

Tout système de contrôle et de gestion présente en effet des limites qui peuvent résulter de nombreux facteurs, incertitudes, dysfonctionnements, défaillances qui peuvent être non inhérents à la Société, au Groupe QUANTEL et/ou ses collaborateurs.

II. ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Les acteurs privilégiés de la gestion des risques et du contrôle interne au sein de la Société sont :

- le Conseil d'Administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit,
- la Direction générale et la direction financière, et
- les Managers des différentes entités du Groupe QUANTEL soutenus par les services financiers locaux.

1- Le Conseil d'Administration

Le fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit sont décrits aux paragraphes III et IV.1 du Titre 1 du présent rapport.

2- La Direction générale et la Direction financière

A la date du présent rapport, Monsieur Marc Le FLOHIC, en sa qualité de Président-Directeur général de la Société, assure seul la Direction générale de la Société, Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY ayant cessé ses fonctions de Directeur général délégué de la Société le 14 février 2017.

La Direction générale exerce le pouvoir exécutif au sein du Groupe QUANTEL. Elle définit la stratégie et supervise son exécution. La Direction financière gère, sous la supervision de la Direction générale, les risques et litiges importants auxquels le Groupe QUANTEL pourrait être confronté.

La Direction générale et la Direction financière exercent un contrôle sur les différentes entités du Groupe QUANTEL par :

- un reporting hebdomadaire portant sur les chiffres d'affaires, les carnets de commandes et la trésorerie,
- et un reporting mensuel détaillé (états financiers, analyses des marges par produits, ...).

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont régulièrement organisées entre le Directeur général, la Direction financière et les responsables opérationnels des Divisions Industrielle et Scientifique et Médicale.

Il est rappelé que les pouvoirs du Directeur général sont encadrés dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier les articles L.225-56 et R.225-28 du Code de Commerce.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a, en application des dispositions des articles L.225-35 et R.225-28 du Code de Commerce, accordé une autorisation au Président-Directeur général le 15 avril 2016, et réitéré cette autorisation le 18 novembre 2016, à l'effet de consentir jusqu'au 16 avril 2017 au plus tard, des cautions, avals et garanties au nom de la Société et concernant des engagements pris par des filiales. Le détail de ces autorisations figure au paragraphe III.1 du Titre 1 du présent rapport.

3- Managers des différentes entités du Groupe QUANTEL et les services financiers locaux

Les managers des différentes entités du Groupe QUANTEL assurent le management opérationnel au quotidien. Aidés des services financiers locaux, ils définissent et surveillent le dispositif du contrôle interne au sein des filiales. Ils assurent la remontée des informations à la Direction financière et au Directeur général.

III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne mis en œuvre par la Société vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale et les managers,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les objectifs de la gestion des risques doivent contribuer à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société et du Groupe QUANTEL ;
- sécuriser la prise de décision et les processus décisionnels et opérationnels de la Société ;
- mobiliser et sensibiliser les acteurs du contrôle interne et leurs collaborateurs aux risques inhérents à l'activité du Groupe QUANTEL.

Les risques identifiés et les moyens mis en œuvre pour la gestion desdits risques sont présentés au paragraphe 10 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe QUANTEL au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Conclusion et perspectives

Le Groupe QUANTEL poursuit une démarche d'amélioration continue de son contrôle interne et de la gestion des risques. Ce processus est soutenu par la sensibilisation et la formation du personnel sur ces questions. En particulier la mise en place d'un service Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) et le

renforcement en 2013 du contrôle de gestion participent à ces efforts.

Depuis l'exercice 2014, un effort important de rédaction de manuels de procédures a été réalisé. Nous avons d'autre part mis en place un nouvel outil de consolidation et avons accompagné cette démarche par une harmonisation des méthodes et une meilleure coopération entre les sociétés du Groupe QUANTEL.

En 2012, la société QUANTEL a mis en place un ERP (Enterprise Resource Planning) intégrant tous les contrôles modernes. En 2016, ce même outil a été déployé chez QUANTEL MEDICAL. Le projet de finir l'unification avec QUANTEL USA est en cours d'étude avec un premier objectif pour 2018.

TITRE 3 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTROLE INTERNE

I. PRINCIPES ET REGLES DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages de toute nature attribués, à la lumière des différents principes énoncés dans le Code de Référence, aux administrateurs et au Directeur général versés au cours de l'exercice écoulé sont présentés au paragraphe 17.2 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

1- Jetons de présence

Au cours de l'exercice écoulé, des jetons de présence d'un montant total de 37 000 euros ont été alloués par l'Assemblée Générale du 15 avril 2016 au Conseil d'Administration et seront répartis discrétionnairement entre les administrateurs par le Conseil d'Administration. Contrairement à la Recommandation n°10 du Code de Référence, aucun minimum de jetons de présence n'est attribué aux administrateurs indépendants de la Société. Le Conseil d'Administration prend en compte d'une part, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil et, d'autre part, le temps consacré à leur fonction en dehors des réunions du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la répartition des jetons de présence d'un montant total de 37 000 euros dont le versement a été décidé par l'Assemblée Générale du 9 juin 2015 entre les membres du Conseil de Surveillance figure au Chapitre 9 du Document de Référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, déposé auprès de l'AMF le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697 et disponible sur le site internet de la Société (www.QUANTEL.fr) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

2- Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

A la date du présent rapport, Monsieur Marc Le FLOHIC, Président-Directeur général de la Société depuis le 18 novembre 2016, est le seul dirigeant mandataire social de la Société. Sa rémunération s'élève à 150 000 euros bruts annuels. Il ne bénéficie d'aucune autre forme de rémunération.

Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur général délégué de la Société du 3 juin 2016 au 14 février 2017, percevait une rémunération fixe de 200 000 euros bruts annuels.

Le montant de la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminé par le Conseil d'Administration sur avis du Comité des Rémunérations. Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a arrêté les règles et principes d'une rémunération variable, d'une rémunération exceptionnelle et d'une indemnité de départ au bénéfice de Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur général délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017. Ces rémunérations étaient soumises à certaines conditions de performance liées aux résultats financiers du Groupe QUANTEL.

Il est rappelé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY en date du 10 mars 2017 (tel que décrit au paragraphe 17.4 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016), Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a renoncé à la perception de toute rémunération autre que sa rémunération fixe (y compris toute rémunération variable ou exceptionnelle), au titre de son mandat de Directeur général délégué de la Société.

3- Autres rémunérations et avantages des administrateurs et mandataires sociaux

Au cours de l'exercice écoulé, aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'était en vigueur.

La Société a mis en place le 3 juin 2016 un plan d'attribution gratuite d'actions d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées. Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent aux paragraphes 15 et 17.2 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et dans le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce.

En outre, il est également rappelé que :

- ni le Président-Directeur général ni les administrateurs de la Société ne bénéficient d'un contrat de travail ;
- la Société n'a pas mis en place de système de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice de ses mandataires sociaux ;

- le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de dirigeant, ou postérieurement à celles-ci.

II. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont présentées à l'article 20 des statuts de la Société.

La participation des actionnaires aux assemblées générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

III. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible la Société sont présentés, conformément à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, au paragraphe 18.2 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

IV. RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend l'entreprise pour les réduire sont présentés au paragraphe 8.2 du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe QUANTEL au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Président du Conseil d'Administration

Marc Le FLOHIC

B) Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration – Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société QUANTEL et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de

gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

Jean-Luc LAUDIGNON

Deloitte & Associés

Alain GUINOT

C) Rapport sur les principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué de la Société, au titre de l'exercice 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolution soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce.

Les projets du texte des résolutions qui seront soumises à votre assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, sont annexés au présent rapport (Annexe 1).

Les documents requis par la loi et les statuts ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

Il est demandé à l'Assemblée Générale des actionnaires, au titre des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble d'éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2017, à Monsieur Marc Le FLOHIC, Président Directeur Général de la Société et à Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de Commerce.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération sur lesquels l'approbation de l'assemblée est demandée au titre de l'exercice 2017 figurent ci-après.

Sous réserve de leur approbation par votre Assemblée Générale, les principes et critères exposés dans le présent rapport s'appliqueront, qu'elle que soit la forme de la rémunération, à tout Président du Conseil d'Administration, directeur général ou directeur général délégué de la Société, actuel ou qui viendrait à être nommé au cours de l'exercice 2017, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Marc Le FLOHIC, Président Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2017

Principes et critères de détermination, répartition et attribution	Présentation
Rémunération fixe	<p>Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations.</p> <p>Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.</p> <p>Des informations complémentaires relatives à la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Marc Le FLOHIC, Président-Directeur Général de la Société, seront détaillées dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.</p>

Principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice 2017

Il est rappelé que Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a cessé l'exercice de son mandat social de Directeur Général Délégué le 14 février 2017 et a perçu une rémunération fixe brute de 25 000 euros au titre des fonctions exercées du 1^{er} janvier au 14 février 2017.

Au titre du protocole transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY en date du 10 mars 2017 (tel que décrit au paragraphe 17.4 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice

clos le 31 décembre 2016), Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a notamment renoncé à la perception de tout élément de rémunération autre que sa rémunération fixe, en ce compris les rémunérations variables, exceptionnelles, l'attribution gratuite d'actions ou l'indemnité de départ, au titre de son mandat de Directeur général délégué de la Société.

En conséquence, le Conseil d'Administration indique à votre Assemblée Générale que la description des éléments de rémunération ci-dessous, faite à titre d'information conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, n'a aucune incidence sur les obligations de la Société à l'égard de Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY.

Rémunération fixe	<p>Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations.</p> <p>Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.</p> <p>Des informations complémentaires relatives à la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2017 à Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017, seront détaillées dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.</p>
Rémunération variable	<p>Le montant et les modalités de la rémunération variable sont déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations.</p> <p>La rémunération variable correspond à un pourcentage de la rémunération fixe.</p> <p>La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du groupe QUANTEL et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Il est rappelé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY en date du 10 mars 2017 (tel que décrit à la Section 17.4 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016), Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a renoncé à la perception à toute rémunération variable.</p>
Rémunération exceptionnelle	<p>Le montant et les modalités de la rémunération exceptionnelle sont déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations.</p> <p>La rémunération exceptionnelle est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du groupe QUANTEL et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</p> <p>Il est rappelé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY en date du 10 mars 2017 (tel que décrit à la Section 17.4 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016), Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a renoncé à la perception de toute rémunération exceptionnelle.</p>

Avantages de toute nature	Le Directeur Général Délégué de la Société bénéficie d'un véhicule de fonction mis à disposition par la Société et des régimes de remboursement de frais de santé et « Incapacité, Invalidité, Décès » en vigueur au sein de QUANTEL ainsi qu'une assurance de type « GSC » dont le coût est pris en charge par la Société.
Indemnité de départ	<p>Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations.</p> <p>L'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du groupe QUANTEL.</p> <p>L'indemnité de départ n'est versée qu'en cas de départ involontaire du dirigeant social, sauf révocation pour faute grave ou lourde.</p> <p>Le montant brut de l'indemnité de départ prévue par Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY s'élève à deux mois de rémunération fixe par mois d'ancienneté dans la limite d'une année de rémunération (fixe et variable) à l'exclusion de toute autre forme de rémunération.</p> <p>Il est précisé que tout indemnité de départ est plafonnée à deux ans de rémunération (fixe et variable).</p> <p>Il est rappelé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY en date du 10 mars 2017 (tel que décrit à la Section 17.4 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016), Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a renoncé à la perception de toute indemnité de départ.</p>
Actions gratuites	<p>La mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants de la Société est décidée par le Conseil d'Administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations.</p> <p>Il est rappelé que le Conseil d'Administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 10 000 actions de la Société au profit du Directeur Général Délégué. Le plan d'attribution gratuite d'actions du 3 juin 2016 fait l'objet d'un rapport spécial présenté à votre Assemblée Générale.</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites au Directeur Général Délégué, outre les conditions légales, est soumise à une condition de présence au sein de la Société ou du groupe QUANTEL ainsi qu'au constat de l'atteinte effective d'objectifs relatifs aux résultats financiers de la Société ou du groupe QUANTEL.</p> <p>Il est précisé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY et la Société en date du 10 mars 2017, à la suite de la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société, Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a renoncé à l'attribution de toute action gratuite de la Société au titre du plan du 3 juin 2016.</p>

ANNEXE 1

Neuvième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le FLOHIC, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport détaillé sur les éléments de rémunération, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, **approuve** les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments de la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le FLOHIC, Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017, tels que présentés dans le rapport précité et attribuables en raison de son mandat de Directeur Général.

Dixième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport détaillé sur les éléments de rémunération, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, **approuve** les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments de la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, tels que présentés dans le rapport précité et attribuables en raison de son mandat de Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017.

// CHAPITRE 11 //

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 AVRIL 2017

1. ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les informations en matières sociales et environnementales (RSE) – Rapport de l'organisme tiers indépendant (article R.225-105-2 du Code de Commerce) ;
- Rapports spéciaux du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les rémunérations des mandataires sociaux (article L.225-37-2 du Code de Commerce) ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation de conventions comportant des engagements pris au bénéfice de M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce ;
- Ratification de la cooptation de M. Marc Le FLOHIC en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- Ratification de la cooptation de la société ESIRA en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil d'Administration ;
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le FLOHIC, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce ;
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE
GENERAL EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'Assemblée Générale ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée en vertu de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2015 dans sa douzième résolution ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions

ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ;

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour déterminer le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Modification des articles 14.3 « Pouvoirs du Directeur Général » et 14.4 « Directeurs généraux délégués » des statuts de la Société afin d'autoriser la représentation de la Société par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans leurs rapports avec les tiers conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil ;
- Modification de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la

nouvelle rédaction de l'article L.225-36 du Code de Commerce ;

- Modification de l'article 13.1.2 « Durée des fonctions – Renouvellement » des statuts de la Société afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'Administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Modification de la durée du mandat de Monsieur Pierre POTET en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- Modification de la durée du mandat de la société ESIRA en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- Modification de la durée du mandat de Madame Marie BEGOÑA LEBRUN en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- Modification de la durée du mandat de la société EURODYNE en qualité de membre du Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs.

2. PROJETS DE RESOLUTIONS

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de 119.745,08 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 50 429 euros, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 16 810 euros.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2016)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de l'exercice de 119 745,08 euros, décide d'affecter intégralement la

perte, au compte de report à nouveau dont le solde négatif est ainsi porté de (2 762 957,32) euros à (2 882 702,40) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe QUANTEL (le « Groupe ») et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice consolidé de 645 777 euros.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles

L.225-38 et suivants du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions et chacun des engagements nouveaux qui y sont mentionnés et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements réglementés antérieurement conclus et approuvés par l'Assemblée Générale de la Société.

Cinquième résolution

(Approbation de conventions comportant des engagements pris au bénéfice de M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, la convention présentée dans ces rapports conclue entre la Société et M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de M. Marc Le FLOHIC en qualité de membre du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation de M. Marc Le FLOHIC, en qualité de membre du Conseil d'Administration, décidée par le Conseil d'Administration du 18 novembre 2016, pour la durée restant à courir du mandat de M. Alain de SALABERRY, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution

(Ratification de la cooptation de la société ESIRA en qualité de membre du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation de la société ESIRA, société par actions simplifiée, ayant son siège social 7 bis, route du Golf Lan Kerenoc 22560 Pleumeur-Bodou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 533 467 840, en qualité de membre du Conseil d'Administration, décidée par le Conseil d'Administration du 18 novembre 2016, pour la durée restant à courir du mandat de M. Christian MORETTI, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de fixer à la somme de 25 000 euros le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2016. La répartition de cette somme entre chacun des membres du Conseil sera décidée par le Conseil d'Administration.

Neuvième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le FLOHIC, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport détaillé sur les éléments de rémunération, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments de la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le FLOHIC, Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017, tels que

présentés dans le rapport précité et attribuables en raison de son mandat de Directeur Général.

Dixième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport détaillé sur les éléments de rémunération, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments de la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, tels que présentés dans le rapport précité et attribuables en raison de son mandat de Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017.

Onzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, notamment en vue :

(i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou

(ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou

(iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou

(iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée

par la présente Assemblée Générale dans sa 13ème résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou

(v) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe, ou

(vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les actions pourront être ainsi acquises, cédées, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, en ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché et dans le respect de la réglementation boursière applicable, y compris en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre ou de toute autre manière.

Ces opérations pouvant intervenir à tout moment, la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat ou cession de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

2. décide que les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 6 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

3. fixe à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

4. prend acte du fait que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

(i) à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, un plafond de rachat de 883 201 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

(ii) le nombre total d'actions détenues par la Société à toute date donnée ne dépasse pas la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes ou autorités compétents, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

6. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2016 aux termes de sa 12ème résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Douzième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et L.225-213 du même Code ;

2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente délégation, pendant une période de 24 mois, est de 10 % du capital de la Société à la date de chaque annulation, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour effectuer la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités, toutes démarches et déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

4. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130, L.225-132 à L.225-134 et des articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :

a) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi;

b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'émission de titres de capital nouveaux et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions visées au paragraphe 1° a) ci-dessus, est fixé à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1°b) ci-dessus, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société et indépendamment du plafond de 20 000 000 euros fixé au paragraphe 2°), ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital ;

4. décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) de la présente délégation (à l'exception de celles réalisées en applicable du paragraphe 1. (b) ci-dessus), d'une part, et (ii) de celles conférées en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de la présente assemblée, d'autre part, est fixé à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que sur ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1°a) ci-dessus que :

(i) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

(ii) le Conseil d'Administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de Commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

(iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de Commerce et/ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites ; étant précisé que, conformément à l'article L.225-134 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions,

sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés visées au 2° et au 3° de l'article L.225-134 du Code de Commerce, les trois-quarts de l'augmentation décidée.

6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

7. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la délégation prévue au paragraphe 1°b) ci-dessus sous forme d'émission de titres de capital nouveaux, l'Assemblée Générale décide (i) conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres financiers correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs

mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes

formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. fixe à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 11^{ème} résolution.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et les articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par offre au public de titres financiers, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de Commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital et émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation est fixé à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée ;

(ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux diverses valeurs mobilières qui seront émises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et délègue au Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 5 du Code de Commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre au public en France et/ou à l'étranger ;

5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de

la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

6. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R. 225-119 du Code de Commerce ;

7. décide que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la souste en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement

en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

(iv) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(v) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(vi) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vii) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(viii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. fixe à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 12^{ème} résolution.

Seizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-135, L.225-136 et les articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce et du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par placement privé conformément au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être

opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital et émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

(i) le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, et dans les conditions prévues aux articles L.411-2 II du Code monétaire et financier et L.225-136 du Code de Commerce, est fixé à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies et ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social par an), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée ;

(ii) à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;

5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit ;

6. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé

conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de Commerce ;

7. décide que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et

d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. fixe à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 13^{ème} résolution.

Dix-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et sous réserve de leur approbation :

1. décide que pour chacune des émissions décidées en application des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond global fixé à la 14^{ème} résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire.
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de Commerce, la compétence de faire usage de cette faculté au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).
3. fixe à vingt-six mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
4. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 14^{ème} résolution.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour déterminer le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et selon les dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de Commerce, l'Assemblée Générale :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour les émissions décidées en application de la 15^{ème} et 16^{ème} résolution et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

2. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 15^{ème} résolution, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature)

Dans la limite du plafond fixé à la 15^{ème} résolution, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires :

1. autorise le Conseil d'Administration et lui délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), destinées à rémunérer, sur le rapport du Commissaire aux apports et dans la limite de 10% de son capital social, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.
2. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, constater la réalisation des apports en nature, procéder à l'augmentation du capital social et modifier les statuts en conséquence.
3. décide de fixer à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à

terme, dans le cadre de la présente délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée ;

4. fixe à vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

5. prend acte que la présente autorisation, prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 16^{ème} résolution.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 du Code de Commerce et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. délègue au Conseil d'Administration la compétence de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est

fixé à 20 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et (ii) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger, dont le Conseil d'Administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ;

5. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission ;

6. prend acte du fait que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital ou de l'émission au montant des souscriptions recueillis à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

(i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

(ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et

fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'Administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. fixe à dix-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016 aux termes de sa 14^{ème} résolution.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée Générale, après pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-129-2 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, Il dudit Code ;

2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce plafond sera porté à 30% du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq ;

3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, et que les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation minimale d'un (1) an ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux (2) ans ;

4. décide que l'attribution deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition ou, le cas échéant de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;

5. prend acte du fait que la présente résolution emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation ;

6. prend acte que le Conseil d'Administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, à l'effet de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

7. prend acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction de réserves, primes et bénéfiques à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

(i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes ;

(ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

(iii) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;

(iv) imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir toutes les formalités nécessaires.

9. fixe à trente-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016 aux termes de la 15^{ème} résolution ;

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-177 à L.225-186-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver,

conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des bénéficiaires d'options ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;

4. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'Administration, le jour où les options seront consenties ;

5. décide que, si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 ou par l'article R.225-138 du Code de Commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

6. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

7. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

(i) déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions ;

(ii) arrêter la ou les catégories de bénéficiaires ou la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;

(iii) fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;

(iv) le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

(v) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

8. décide que le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

9. fixe à trente-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de la 18^{ème} résolution.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1, les articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et conformément à l'obligation de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 500 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;

3. décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;

4. décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;

5. décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

(i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;

(ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

(iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;

(iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

(v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;

(vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

(vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

(viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et

(ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-quatrième résolution

(Modification des articles 14.3 « Pouvoirs du Directeur Général » et 14.4 « Directeurs généraux délégués » des statuts de la Société afin d'autoriser la représentation de la Société par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans leurs rapports avec les tiers conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier les dispositions des articles 14.3 « Pouvoirs du Directeur Général » et 14.4 « Directeurs généraux délégués » des statuts de la Société afin d'autoriser la représentation de la Société par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans ses rapports avec les tiers conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil.

En conséquence, l'alinéa 2 de l'article 14.3 « Pouvoirs du Directeur Général » des statuts de la Société actuellement rédigé comme suit :

« Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société et sa représentation dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve ».

Sera désormais rédigé comme suit :

« Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société et sa représentation dans ses rapports avec les tiers, y compris pour la conclusion de tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est personnellement partie, ce à quoi il est expressément autorisé conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil sans préjudice des dispositions du Code de Commerce régissant les conventions entre la société et ses dirigeants ou des sociétés ayant des dirigeants communs. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve ».

Et l'alinéa 7 de l'article 14.4 « Directeurs généraux délégués » des statuts de la Société actuellement rédigé comme suit :

« Chaque Directeur général délégué est investi à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général et assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société et sa représentation dans ses rapports avec les tiers. »

Sera désormais rédigé comme suit :

« Chaque Directeur général délégué est investi à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général et assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société et sa représentation dans ses rapports avec les tiers, y compris pour la conclusion de tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est personnellement partie, ce à quoi il est expressément autorisé conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil sans préjudice des dispositions du Code de Commerce régissant les conventions entre la société et ses dirigeants ou des sociétés ayant des dirigeants communs. »

Vingt-cinquième résolution

(Modification de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-36 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier les dispositions de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-36 du Code de Commerce et ainsi permettre au Conseil d'Administration de procéder au transfert de siège social sur le territoire français.

En conséquence, les alinéas 2 et 3 de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société actuellement rédigé comme suit :

« Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration dans le même département ou dans un département limitrophe, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Sera désormais rédigé comme suit :

« Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration sur le territoire français, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.»

Vingt-sixième résolution

(Modification de l'article de l'article 13.1.2 « Durée des fonctions – Renouvellement » des statuts de la Société afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier, avec effet immédiat, les dispositions de l'article 13.1.2 « Durée des fonctions – Renouvellement » des statuts de la Société afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'Administration.

En conséquence, l'alinéa 1 de l'article 13.1.2 « Durée des fonctions – Renouvellement » des statuts de la Société actuellement rédigé comme suit :

« Les administrateurs sont nommés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de six (6) ans. »

Sera désormais rédigé comme suit :

« Les administrateurs sont nommés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de six (6) ans. Par exception, l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à six (6) ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions ou renouveler de manière anticipée, et pour une durée plus courte que celle initialement prévue, le mandat de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'Administration. »

Vingt-septième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vingt-huitième résolution

(Renouvellement anticipé du mandat de Monsieur Marc Le FLOHIC en qualité de membre du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler de manière anticipée le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Le FLOHIC avec effet à compter de la présente assemblée, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Marc Le FLOHIC a fait savoir par avance qu'il accepterait ce renouvellement de son mandat.

Vingt-neuvième résolution

(Renouvellement anticipé du mandat de la société ESIRA en qualité de membre du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler de manière anticipée le mandat d'administrateur de la société ESIRA avec effet à compter de la présente assemblée, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société ESIRA a fait savoir par avance qu'elle accepterait ce renouvellement de son mandat.

Trentième résolution

(Modification de la durée du mandat de Madame Marie BEGOÑA LEBRUN en qualité de membre du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de modifier, la durée du mandat d'administrateur de Madame Marie BEGOÑA LEBRUN avec effet à compter de la présente assemblée, lequel passerait de cinq (5) à quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Marie BEGOÑA LEBRUN a fait savoir par avance qu'elle accepterait cette modification de la durée de son mandat.

Trentième-et-unième résolution

(Modification de la durée du mandat de Monsieur Pierre POTET en qualité de membre du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de modifier, la durée du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre POTET avec effet à compter de la présente assemblée, lequel passerait de cinq (5) à quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Pierre POTET a fait savoir par avance qu'il accepterait cette modification de la durée de son mandat.

Trente-deuxième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-

verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTANT LES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour soumettre à votre approbation des projets de résolutions ayant pour objet :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et l'affectation du résultat (1^{ère} à 3^{ème} résolutions) ;
- l'approbation des conventions réglementées et des engagements pris au bénéfice de M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce (4^{ème} et 5^{ème} résolutions) ;
- La ratification de la cooptation de M. Marc Le FLOHIC et de la société ESIRA en qualité de membres du Conseil d'Administration (6^{ème} et 7^{ème} résolutions) ;
- l'attribution de jetons de présence au Conseil d'Administration (8^{ème} résolution) ;
- l'approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le FLOHIC, Président Directeur Général de la Société et à M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce (9^{ème} et 10^{ème} résolutions) ;
- l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions (11^{ème} résolution) ;
- l'octroi des pouvoirs pour formalités (12^{ème} résolution) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues (13^{ème} résolution) ;
- la délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (14^{ème} résolution) ;

- la délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (15^{ème} résolution) ;
- la délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (16^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration pour déterminer le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature (19^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (20^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux (21^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux (22^{ème} résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (23^{ème} résolution) ;
- la modification des articles 14.3 « Pouvoirs du Directeur Général » et 14.4 « Directeurs généraux délégués » des statuts de la Société afin d'autoriser la représentation de la Société par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans ses

rapports avec les tiers conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil (24^{ème} résolution) ;

- la modification de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-36 du Code de Commerce (25^{ème} résolution) ;
- la modification de l'article 13.1.2 « Durée des fonctions – Renouvellement » des statuts de la Société afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'Administration (26^{ème} résolution) ;
- l'octroi des pouvoirs pour formalités (27^{ème} résolution).

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- le renouvellement anticipé des mandats de Monsieur Pierre POTET et de la société ESIRA en qualité de membres du Conseil d'Administration et la modification de la durée des mandats d'administrateurs de Madame Marie Begona Lebrun et de la société EURODYNE (28^{ème} à 31^{ème} résolutions) ;
- l'octroi des pouvoirs pour formalités (32^{ème} résolution).

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux points des projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport sur l'exercice 2016 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Les documents requis par la loi et les statuts de la Société vous ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Approbaton des comptes de l'exercice 2016 et affectation du résultat (1^{ère} à 3^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Votre assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'adopter les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2016 de votre Société ainsi que d'en affecter le résultat.

Il vous est proposé d'affecter la perte de l'exercice de 119 745,08 euros, au compte de report à nouveau dont le solde négatif est ainsi porté de (2 762 957,32) euros à (2 882 702,40) euros.

II. APPROBATION DES ENGAGEMENTS ET CONVENTIONS REGLEMENTES

Approbaton des conventions réglementées (4^{ème} et 5^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Votre assemblée est appelée à approuver les conventions et engagements règlementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants et, le cas échéant, l'article L.225-42-1 du Code de Commerce. Nous vous invitons à consulter le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées pour plus de détail sur ces conventions et engagements règlementés.

Au titre de la 4^{ème} résolution, il vous est proposé d'approuver la convention suivante conclue au cours de l'exercice 2016 :

- Le contrat de travail à durée déterminée conclu entre Alain de SALABERRY et la Société en date du 5 décembre 2016 pour une durée de 18 mois ;

Au titre de la 5^{ème} résolution, il vous est proposé d'approuver les engagements pris au bénéfice de Monsieur Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions des articles L.225-42-1 du Code de Commerce consistant en une indemnité de départ selon les conditions suivantes :

i. Montant : 2 mois de rémunération fixe par mois d'ancienneté dans la limite d'une année de rémunération (fixe et variable) à l'exclusion de toute autre forme de rémunération.

ii. Conditions de performance : le versement de l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs. Il ne pourra bénéficier de cette indemnité si, sur l'année précédant son départ le résultat opérationnel courant et le chiffre d'affaires de la Société sont au moins égaux à 80% de deux prévus par un plan de développement.

iii. Motifs de départ : l'indemnité n'est versée qu'en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Aucune indemnité ne lui sera versée en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

III. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR MARC LE FLOHIC ET DE LA SOCIETE ESIRA EN QUALITE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRESENCE

Ratification des cooptations décidées par le Conseil d'Administration (6^{ème} et 7^{ème} résolutions) (à titre ordinaire)

A la suite de l'acquisition par la société ESIRA, détenue majoritairement par Monsieur Marc Le FLOHIC, de 93,8% du capital de la société EURODYNE, auprès d'Alain de SALABERRY, conférant une participation de référence au sein de votre Société¹, le Conseil d'Administration de la Société a procédé le 18 novembre 2016 à la cooptation en qualité d'administrateurs de la Société de :

- Monsieur Marc Le FLOHIC né le 30 août 1963 à Antibes, demeurant 7 bis Route du Golf – 22560 Pleumeur Bodou ; et
- ESIRA, société par actions simplifiée, ayant son siège social 7 bis, route du Golf Lan Kerenoc 22560 Pleumeur-Bodou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 533 467 840, en qualité de membres du Conseil d'Administration.

Votre assemblée est appelée à se prononcer sur la ratification de ces cooptations pour la durée à courir des mandats respectifs de M. Alain de SALABERRY et de M. Christian MORETTI, démissionnaires, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'ensemble des informations visées à l'article R.225-83 du Code de Commerce, et qui concernent les personnes dont la candidature aux fonctions d'administrateur est soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, est annexé au présent rapport (Annexe 1).

Fixation du montant annuel des jetons de présence (8^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Il vous est proposé de fixer le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2016, à la somme de 25 000 euros.

La répartition de cette somme entre chacun des membres du Conseil sera décidée par le Conseil d'Administration.

IV. APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, REPARTITION ET ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le FLOHIC, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce (9^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, tel qu'introduit par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Marc Le FLOHIC, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2017.

Un rapport ayant pour objet de présenter le présent projet de résolution est soumis par votre Conseil

¹ A la date du présent rapport, EURODYNE détient 19,15% du capital et 24,90% des droits de vote de la Société

d'Administration à votre Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de Commerce (10^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce introduite par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables à M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice 2017.

Un rapport ayant pour objet de présenter le présent projet de résolution est soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Il est précisé que M. Laurent SCHNEIDER-MAUNOURY a cessé ses fonctions de Directeur Général Délégué le 14 février 2017, de sorte que l'approbation des principes et critères visés par la présente résolution sont relatifs aux éléments de rémunération attribuables jusqu'au 14 février 2017.

V. PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS NOTAMMENT EN VUE DE LEUR ANNULLATION

Projet de renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11^{ème} résolution) (à titre ordinaire)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2016 a, aux termes de sa 12^{ème} résolution, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorisé le Directoire, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres.

Cette autorisation, d'une durée de 18 mois à compter de la décision de cette Assemblée Générale, a été mise en œuvre par le Directoire, dans le cadre d'un contrat de

liquidité conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des titres QUANTEL.

Le bilan des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés figure au paragraphe 16.1.3 du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en application notamment des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposons de renouveler l'autorisation et d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres notamment en vue :

(i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou

(ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou

(iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou

(iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par la présente Assemblée Générale dans sa 13^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la délégation ; ou

(v) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe, ou

(vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce ou de tout plan similaire.

Il est précisé qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne devra pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, un plafond de rachat de 883 201 actions. Par ailleurs, le total des actions détenues par la Société à toute date donnée ne devra pas dépasser la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, pourraient être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 6 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2016 aux termes de sa 12^{ème} résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues (13^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

En complément de l'autorisation dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions présentée au paragraphe V ci-avant, le Conseil d'Administration sollicite de votre assemblée une autorisation aux fins de pouvoir réduire le capital social de la Société en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et L.225-213 du même Code, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, à la date de chaque annulation, sur une période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

VI. PROJET DE RENOUVELLEMENT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET AUTORISATIONS FINANCIERES CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Afin de permettre au Conseil d'Administration de disposer de la plus grande souplesse notamment pour faire appel au marché financier, lever des fonds par voie de placement privé dans des délais réduits ou encore intéresser son personnel salarié ou ses cadres dirigeants et permettre ainsi à la Société de se doter, lorsqu'elle l'estimera opportun, des moyens financiers nécessaires au développement de ses activités, nous vous soumettons divers projets de résolutions tendant à autoriser le Conseil d'Administration à décider ou réaliser les délégations de compétence et/ou autorisations financières dans les conditions décrites ci-après.

Projet de renouvellement de la délégation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (14^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 a, aux termes de sa 11^{ème} résolution, délégué au Directoire, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres.

Cette délégation de compétence, qui vient à expiration le 9 août 2017, a été utilisée par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2016 (suite à la réitération des délégations et autorisations financières décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016) pour décider une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ayant donné lieu à une augmentation de capital d'un montant brut global, prime d'émission comprise, 2 355 203,20 euros (soit, 736 001 euros de nominal et 1 619 202,20 euros de prime d'émission), par voie d'émission et admission sur le marché Euronext Paris de 736 001 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune au prix unitaire de souscription de 3,20 euros. Un rapport complémentaire sur les modalités et conditions de cette augmentation de capital est à votre disposition au siège social de votre Société et sera porté à votre connaissance par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur cette augmentation de capital.

Nous vous proposons de renouveler cette délégation dans les conditions et limites de montant ci-après, pour permettre au Conseil d'Administration de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :

- a) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la

Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions prévues par la loi;

- b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'émission de titres de capital nouveaux et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Nous vous proposons de fixer à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions visées au a) ci-dessus. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons également de limiter au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital, le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au b) ci-dessus, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société et indépendamment du plafond de 20 000 000 euros fixé au paragraphe précédent.

En outre, nous vous proposons de limiter le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) de la délégation prévue à la 14^{ème} résolution de votre Assemblée Générale (à l'exception de celles réalisées en applicable au b) ci-dessus), d'une part, et (ii) de celles conférées en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de la présente assemblée, d'autre part, à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Il est précisé que sur ce plafond global

s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la délégation prévue au a) ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, une des facultés prévues à l'article L.225-134 du code du commerce ou certaines d'entre elles seulement.

En conséquence, le Conseil d'Administration aurait la possibilité non seulement de répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits mais aussi de les offrir, en tout ou partie, au public étant néanmoins précisé que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteignait pas au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la délégation prévue au b) ci-dessus sous forme d'émission de titres de capital nouveaux, les droits formant rompus ne seraient pas négociables et les titres financiers correspondants seraient vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. Les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation et les actions qui seraient attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieraient de ce droit dès leur émission.

Plus généralement, le Conseil d'Administration pourrait prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale du 9 juin 2015 aux termes de sa 11^{ème} résolution.

Projet de renouvellement de la délégation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (15^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 a, aux termes de sa 12^{ème} résolution, délégué au Directoire, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation de compétence, qui vient à expiration le 9 août 2017, n'a pas été utilisée par le Directoire ou par le Conseil d'Administration (suite à la réitération des délégations et autorisations financières décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016).

Nous vous proposons de la renouveler dans les conditions et limites de montant ci-après, pour permettre à la Société de se procurer, dans des délais réduits, les moyens financiers nécessaires à son développement en faisant appel au marché.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration aurait la compétence de décider, dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée) avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par offre au public de titres financiers, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de Commerce.

Sur les plafonds, s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès

au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 5 du Code de Commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de cette délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible étant précisé que :

- le Conseil d'Administration aurait la possibilité non seulement de répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits mais aussi de les offrir, en tout ou partie, au public.
- si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

Le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de Commerce.

Plus généralement, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la décision de la présente assemblée, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 12^{ème} résolution.

Projet de renouvellement de la délégation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (16^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 a, aux termes de sa 13^{ème} résolution, délégué au Directoire, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tels que définis à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

Cette délégation de compétence, qui vient à expiration le 9 août 2017, n'a pas été utilisée par le Directoire ou le

Conseil d'Administration (suite à la réitération des délégations et autorisations financières décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016).

Pour permettre au Conseil d'Administration de disposer de toutes les délégations de compétence et autorisations financières prévues par la réglementation en vigueur pour augmenter le capital de la Société, vous êtes invités à renouveler cette délégation et autoriser le Conseil d'Administration à décider avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, par placement privé conformément au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous proposons de fixer à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence. Par ailleurs, le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation de compétence, ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social par an), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée.

Il est précisé qu'à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de Commerce.

Plus généralement, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 13^{ème} résolution.

Projet de renouvellement de la délégation à consentir au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires pour les augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

Il sera proposé aux actionnaires de déléguer au Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions ci-dessus, la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond global fixé à la 14^{ème} résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 14^{ème} résolution, serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale décidant son renouvellement.

Projet de renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration pour déterminer le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

Aux termes de sa 15^{ème} résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 a, en application de l'article L.225-136 du Code de Commerce, autorisé le Directoire, pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social par an et pour une durée de 26 mois, à fixer librement le prix d'émission des titres à émettre à un montant ne pouvant être inférieur à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

Cette autorisation, qui vient à expiration le 9 août 2017, n'a jamais été utilisée par le Directoire ou le Conseil d'Administration (suite à la réitération des délégations et

autorisations financières décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016).

Nous vous proposons en conséquence de la renouveler afin de permettre au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour les émissions décidées en application de la 15^{ème} et 16^{ème} résolution et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de sa 15^{ème} résolution.

Projet d'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature (19^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons, au titre de la 19^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), destinées à rémunérer, sur le rapport du Commissaire aux apports et dans la limite de 10% de son capital social, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

Nous vous proposons de fixer à 20 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, qui priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale du 9 juin 2015 aux termes de sa 16^{ème} résolution.

Projet d'autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce (20^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons, au titre de la 20^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de cette délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution est supprimé au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et
- les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger,

dont le Conseil d'Administration fixerait la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourrait être supérieur à quinze par émission.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourrait être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

Cette méthode de détermination du prix nous semble satisfaisante pour permettre la réalisation d'opérations

par voie de placement privé dans les meilleures conditions tout en préservant les intérêts des actionnaires.

Nous vous proposons de fixer à 20 000 000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, cette délégation.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016 aux termes de sa 14^{ème} résolution.

Projet de renouvellement de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux (21^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

En application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016 a, aux termes de sa 15^{ème} résolution, autorisé le Directoire, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10% du capital social, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

Cette autorisation a été utilisée par le Conseil d'Administration (suite à la réitération des délégations et autorisations financières décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016) par une décision du 3 juin 2016. Le Conseil d'Administration a ainsi décidé l'attribution de 315 000 actions gratuites au bénéfice des mandataires sociaux et de certains salariés de la Société. Pour plus d'informations sur les conditions et modalités de ces actions gratuites, nous vous invitons à consulter le rapport du des Commissaires aux Comptes sur l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre.

Nous vous proposons de renouveler cette délégation dans les conditions suivantes pour permettre au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, de procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce et des mandataires sociaux de la Société ou

des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, Il dudit Code :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration . Ce plafond sera porté à 30 % du capital si l'attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la Société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10 %, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, et que les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation minimale d'un (1) an ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux (2) ans;
- l'attribution deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition ou, le cas échéant de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Cette autorisation emporterait, le cas échéant, au profit des bénéficiaires des actions à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux dites actions nouvelles.

Les pouvoirs les plus étendus seraient accordés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites de plafond et de délais fixés par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration aurait notamment tous pouvoirs pour déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

Cette autorisation, d'une durée de trente-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2016 aux termes de la 15^{ème} résolution.

Projet d'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux (22^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons, au titre de la 22^{ème} résolution d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social, ce plafond étant déterminé lors de chaque utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation par rapport au capital social existant à cette date. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des bénéficiaires d'options.

Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé, conformément à la loi, par le Conseil d'Administration, le jour où les options seraient consenties.

Nous vous proposons de décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation soit indépendant de toute autre délégation autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires et ne s'impute sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital.

Cette autorisation, d'une durée de trente-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, priverait d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2015 aux termes de la 18^{ème} résolution.

Projet d'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (23^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

En conséquence du renouvellement des différentes délégations de compétence et autorisations financières présentées ci-avant et qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, nous soumettons à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, un projet de résolutions tendant à autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de décider l'augmentation du capital social, en une ou

plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société dans les conditions visées aux articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1, les articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Cette autorisation, qui emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, serait consentie dans les conditions suivantes :

- le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 500 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
- le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;
- le Conseil d'Administration aurait seul compétence pour arrêter l'ensemble des autres modalités de la ou des opération(s) à intervenir en application de cette autorisation, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale.

VII. PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Projet de modification des articles 14.3 « Pouvoirs du Directeur Général » et 14.4 « Directeurs généraux délégués » des statuts de la Société afin d'autoriser la représentation de la Société par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans ses rapports avec les tiers conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil (24^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons, au titre de la 24^{ème} résolution, de modifier les statuts de la Société afin d'autoriser la représentation de la Société par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dans ses rapports avec les tiers conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil.

Il est rappelé que l'article 1161 du Code civil, tel qu'il résulte de la réforme du droit des contrats opérée par l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016, entrée en vigueur le 1er octobre 2016 dispose :

« Un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que la loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié ».

Les modifications des statuts envisagées permettront, en tant que de besoin, d'autoriser le représentant légal de la Société (selon le cas Directeur Général ou tout

Directeur Général Délégué) de conclure tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est personnellement partie conformément à l'alinéa 2 de l'article 1161 du Code civil. Il est rappelé que les règles spécifiques de droit de sociétés, notamment la procédure des conventions réglementées prévues par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, demeurent applicables.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts comme suit :

■ l'alinéa 2 de l'article 14.3 des statuts de la Société :
« Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société et sa représentation dans ses rapports avec les tiers, y compris pour la conclusion de tout contrat auquel il représente une autre partie ou auquel il est personnellement partie, ce à quoi il est expressément autorisé conformément à l'article 1161 alinéa 2 du Code civil sans préjudice des dispositions du Code de Commerce régissant les conventions entre la société et ses dirigeants ou des sociétés ayant des dirigeants communs. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve ».

■ l'alinéa 7 de l'article 14.4 des statuts de la Société :
« Chaque Directeur général délégué est investi à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général et assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société et sa représentation dans ses rapports avec les tiers ».

Projet de modification de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-36 du Code de Commerce (25^{ème} résolution) (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons, au titre de la 25^{ème} résolution, de modifier l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-36 du Code de Commerce.

L'article 142 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a modifié l'article L.225-36 du Code de Commerce concernant le transfert de siège social décidé par le Conseil d'Administration sans l'approbation préalable de l'Assemblée Générale. Jusqu'alors limité au même département ou un département limitrophe, la loi précitée l'a élargi à l'ensemble du territoire français, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Ainsi, il est proposé de modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration sur le territoire français, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence ».

Projet de modification de l'article 13.1.2 « Durée des fonctions – Renouvellement » des statuts de la Société afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'Administration (26^{ème} résolution)

Nous vous proposons, au titre de la 26^{ème} résolution, de modifier l'article 13.1.2 « Durée des fonctions – Renouvellement » des statuts de la Société afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'Administration conformément à la nouvelle recommandation n°9 du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites, tel que modifié en septembre 2016, dont les alinéas 1 et 2 sont rédigés comme suit :

« Il est recommandé que le conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi.

Il est également recommandé que le renouvellement des administrateurs soit échelonné. »

Ainsi, il est proposé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 13.1.2 des statuts de la Société comme suit :

« Les administrateurs sont nommés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de six (6) ans. Par exception, l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à six (6) ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions ou renouveler de manière anticipée, et pour une durée plus courte que celle initialement prévue, le mandat de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'Administration. »

VIII. RENOUELEMENT ECHELONNE DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

En conséquence de la précédente résolution et en application de l'article 13.1.2 des statuts de la Société, tel que modifié par votre assemblée et en vue de mettre la Société en conformité avec la nouvelle recommandation n°9 du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites, tel que modifié en septembre 2016, il vous est proposé de rééchelonner les mandats des membres du Conseil d'Administration en procédant au renouvellement de manière anticipée des mandats d'administrateurs de Monsieur Marc Le FLOHIC et de la société ESIRA et en modifiant la durée des mandats d'administrateurs de Madame Marie Begona Lebrun et Monsieur Pierre POTET, selon le roulement suivant :

■ Monsieur Marc Le FLOHIC serait renouvelé dans ses fonctions de manière anticipée pour une durée de six (6) années soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant rappelé que son mandat

actuel vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

- La société ESIRA serait renouvelée dans ses fonctions de manière anticipée pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant rappelé que son mandat actuel vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
 - Madame Marie Begona Lebrun verrait la durée de son mandat ramenée à quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, étant rappelé que son mandat actuel vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Monsieur Pierre POTET verrait la durée de son mandat ramenée à quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, étant rappelé que son mandat actuel vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La durée des mandats d'administrateurs de Madame Valérie PANCRAZI et de la société EURODYNE resterait inchangée, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

* * *

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux Comptes vous permettront pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE 1

Informations visées à l'article R.225-83 du Code de Commerce, relatives aux personnes dont la candidature aux fonctions d'administrateur est soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Nombre d'actions de la Société détenues	Fonctions principales exercées dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Marc Le FLOHIC né le 30 août 1963 à Antibes, demeurant 7 bis Route du Golf 22560 Pleumeur Bodou	0	Président Directeur Général	Président de la société KEOPSYS SAS	- Président de la société ESIRA - Gérant de VELDYS - Gérant de MGCE
La société ESIRA, société par actions simplifiée, ayant son siège social 7 bis, route du Golf Lan Kerenoc 22560 Pleumeur-Bodou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 533 467 841, représentée par Monsieur Jean-François COUTRIS, né le 13 avril 1946 à Nemours, demeurant 4 Chemin de Prunay 78430 Louveciennes	0	Administrateur	Directeur Gérant de CCINT	- Conseiller du CEO de PHOTONIS - Président du Conseil de Surveillance de NIT - Conseiller du Directeur de BERTIN SYSTEM

// CHAPITRE 12//

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés au siège social de QUANTEL, 2 bis avenue du Pacifique, ZA de Courtaboeuf – 91940 Les Ulis :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes de la Société et les états financiers des trois derniers exercices ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document de Référence ;

- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de QUANTEL ou, s'agissant des documents concernant QUANTEL, et en particulier les informations réglementées au sens du règlement général de l'AMF, par voie électronique sur le site Internet www.quantel.fr.

// CHAPITRE 13//

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N° 809/2004

1. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N°809/2004

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
1. PERSONNES RESPONSABLES	Chap. 1 §1 et 2 (p.10)
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	Chap. 1 §3 (p.11)
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1 Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	Chap. 2 §3 (p.14 à 16)
3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	Chap. 9 § 10 (p.93 à 96)
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la Société	Chap. 2 §1 et 2 (p.12 à 14)
5.2 Investissements	Chap. 2 §4 (p.16 et 17)
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principales activités	Chap. 3 §1 à 3 (p.18 à 25)
6.2 Principaux marchés	Chap. 3 §2 (p.19 à 22)
6.3 Evénements exceptionnels	Chap. 3 §4 (p.26)
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Chap. 3 §8 (p.27 et 28)
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Chap. 3 §2.4 et §6 (p.22 et 26)
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	Chap. 9 § 2.1 (p.82)
7.2 Liste des filiales importantes	Chap. 9 §2 (p.82 et 83)
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Chap. 3 §3.1.2 et §7 (p.24 et 26)
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Chap. 9 §8.2 (p.91 et 92)
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	Chap.5 §1 (p.32) ; Chap.7 (p.41 à 63) ; Chap.8 (p.64 à 78) ; Chap.9 (p.80 à 121)
9.2 Résultat d'exploitation	Chap. 5 §2 (p.32) ; Chap.7 §2 (p.42) ; Chap.8 §2 (p.66) ; Chap.9 §4, 6.1 et 6.2 (p.85 à 87)
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	Chap. 5 §3 (p.32 et 33)
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	Chap. 5 §3 (p.32 et 33)
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	Chap. 5 §3 (p.32 et 33) ; Chap. 9 §6.3 (p.87)
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	Chap. 5 §4 et 5 (p.33 et 34)
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	Chap. 5 §6 (p.34)
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chap. 3 §8 (p.27 et 28) ; Chap. 9 §7 (p.88)
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	Chap. 3 §10 (p.29)

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1 Organes d'administration	Chap. 10 (p. 123 à 138) ; Chap.9 § 17.1 (p.109 à 112)
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Chap. 10 §1.2 et §2.5 (p.123, 124 et 127)
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	Chap. 9 §17.2 (p.112 à 118) ; Chap. 10 §2.5 (p.134 à 138)
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chap. 9 §17.2.6 (p.117)
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	Chap. 10 §2.5 (p.126)
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	Chap. 10 §2.1 (p.124)
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de l'émetteur	Chap. 10 §2.2 et §2.5 (p.124 et 132)
16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	Chap. 10 §2.5 (p.125)
17. SALARIÉS	
17.1 Nombre de salariés	Chap. 9 §8.1 (p.88 à 91)
17.2 Participations et stock-options des administrateurs	Chap. 9 §17.2.2 (p.113)
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Chap. 9 §8.1 et 15 (p.88 à 93 et p.97)
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	Chap. 9 §16.2 (p.99 à 101)
18.2 Droits de vote différents des actionnaires susvisés	Chap. 9 §16.1.1 et 16.2.2 (p.98 et 100)
18.3 Contrôle de l'émetteur	Chap. 9§ 16.1.5 et 16.2.2 (p. 99 et 100)
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Chap. 6 § 4 (p. 37 et 38) ; Chap. 9 §3.7 et 18.3 (p. 85 et 119)
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1 Informations financières historiques	Chap. 6 §1 (p.35); Chap. 7 et 8 (p.41 à 78)
20.2 Informations financières pro forma	NA
20.3 Etats financiers	Chap. 7 et 8 (p.41 à 78)
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	Chap. 6 §3 (p.35 à 37)
20.5 Date des dernières informations financières	Chap. 6 §1 (p.35); Chap. 7 et 8 (p.41 à 78)
20.6 Informations financières intermédiaires	NA
20.7 Politique de distribution des dividendes	Chap. 6 §6 (p.40)
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chap. 9 § 10.5 (p.96)
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Chap. 3 § 10 et Chap. 6 §7 (p.29 et 40)
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1 Capital social	Chap. 9 §16 (p.98 à 109)
21.2 Acte constitutif et statuts	Chap. 2 §2 (p.13 et 14)
22. CONTRATS IMPORTANTS	Chap. 3 §9 (p.28)
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	NA
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chap. 12 (p.170)
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Chap. 9 § 2 et 3 (p.82 à 85)

2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
1. COMPTES ANNUELS	Chap. 8 (p. 64 à 78)
2. COMPTES CONSOLIDES	Chap. 7 (p. 41 à 63)
3. RAPPORT DE GESTION	Chap. 9 (p. 80 à 121)
4. PERSONNES RESPONSABLES	Chap. 1 §1 et 2 (p. 10)
4.1 Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence	Chap. 1 §1 (p. 10)
4.2 Déclaration des personnes responsables du Document de Référence	Chap. 1 §2 (p. 10)
5. RAPPORTS DES CONTROLEURS LEGAUX	Chap. 6 §3.3 et 3.5 (p. 35 à 37)
5.1 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Chap. 6 §3.5 (p.36 à 37)
5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chap. 6 §3.3 (p.35 à 36)
6. TABLEAU DES HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX	Chap. 7 §6.5.6 (p. 61)



2 bis avenue du Pacifique
ZA de Courtaboeuf - BP 23
91941 Les Ulis Cedex - France
T. : +33 (0)1 69 29 17 00
F. : +33 (0)1 69 29 17 29
www.quantel.fr